★ Année 1951. — N° 159 A. N. Le Numéro : 45 francs. Dimanche 23 Décembre 1951. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

### 1re Séance du samedi 22 décembre 1951.

*(335e de la session de 1951 — 135e de la 2e législature)*

## COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9574).

2. — Excuse et congé (p. 9574).

3. — Octroi de pouvoirs d'enquête à la commission de la presse (p. 9574).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9574).

Avant l'article 2.

Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, Courant, ministre du budget. — Rejet.

*Art.* 2: disjoint par la commission.

Après l'article 2.

Amendement de M. de Sesmaisons, tendant à insérer un nouvel article: M. de Sesmaisons. — Adoption.

Art. 3: devenu sans objet.

Après l'article 3.

Amendement de MM. Billat et Waldeck Rochet: MM. Billat, le ministre du budget. — Rejet.

*Art.* 4: disjoint par la commission.

*Art.* 5: adoption.

Avant l'article 6.

Amendement de M. Lucien Lambert: M. Lucien Lambert. — Rejet.

*Art.* 6: adoption.

*Art.* 6 bis.

Amendement de MM. Kauffmann, de Sesmaisons et Pelleray: MM. Kauffmann, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Rejet.

MM. le ministre du budget, Raffarin, rapporteur; Pelleray, Pantaloni, Laurens, ministre de l'agriculture; Joseph Guitton, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Renvoi de l'article à la commission des finances.

Après l'article 6 *bis*.

Amendement de MM. Tricart et Castera: MM. Tricart, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

*Art.* 6 ter.

MM. le ministre du budget, Lucien Lambert, le rapporteur.

Renvoi de l'article à la commission des finances.

*Art.* 6 quater: adoption.

*Art.* 7.

Demande de disjonction présentée par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis: M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

*Articles additionnels*

Amendement de M. Delachenal: M. Delachenal. — Adoption.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Castera: MM. Castera, le ministre du budget. — Adoption, au scrutin.

Amendement de MM. Coudray et Bessac: M. Coudray. — Adoption.

Amendement de MM. Billat et Tricart: MM. Billat, le ministre du budget. — Adoption, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion d'une séance ultérieure.

5. — Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 9580).

MM Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Minjoz, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

*Art. 1er.*

Etat A:

Amendement de M. Billat: MM. Billat, Courant, ministre du budget. — Rejet.

Adoption de l'état.

Adoption de l'article.

*Art. 2.*

Etat B:

*Agriculture.*

Amendement de M. Gautier: MM. Gautier, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement de M. Marc Dupuy: MM. Marc Dupuy, le rapporteur général Degoutte. — Rejet.

Adoption de cette partie de l'état B.

*Défense nationale et finances et affaires économiques:* adoption.

*Défense nationale (guerre).*

Amendement de M. Gautier: M. Gautier. — Rejet au scrutin.

Adoption de cette partie de l'état B.

*Education nationale.*

Demande de disjonction, présentée par M. Pierrard, du compte « allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré »: MM. Pierrard, le ministre du budget. — Rejet au scrutin.

Demande de suppression de ce compte présentée par Mme Lempereur: M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 9589).

## PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 21 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Caliot s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## COMMISSION DE LA PRESSE

### Octroi de pouvoirs d'enquête.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la presse.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 18 décembre 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la presse.

*(L'Assemblée, consultée, accorde les pouvoirs d'enquête.)*

**M. le président.** En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la presse.

— 4 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

### PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (prestations familiales agricoles) (nos 1002, 2131).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 8 minutes;

Commission de l'agriculture, 10 minutes;

Gouvernement, 18 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 21 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 12 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 7 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

Les groupes socialiste et communiste ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles de recettes et s'est arrêtée à un amendement n° 38, déposé par M. Lucien Lambert, avant l'article 2.

. . . . . .

Cet amendement est ainsi rédigé:

« Avant l'article 2, insérer un nouvel article ainsi conçu :

« La taxe sur les céréales est abrogée. L'équivalent de la moins-value des recettes qu'entraînera l'application de ces dispositions sera compensée par l'application d'une taxe sur les sociétés et autres personnes morales dont le taux sera fixé par un décret pris par les ministres de finances et de l'agriculture.

La parole est à M. Lucien Lambert, à qui je demande d'être très bref.

**M. Lucien Lambert.** Au chapitre 5 des recettes du budget des prestations familiales agricoles figure le produit de la taxe sur les céréales dont je demande la suppression. Il s'agit, en fait, d'une taxe de 252 francs par quintal sur 46.700 quintaux de blé et d'une taxe de 162 francs par quintal sur 1 million 200.000 quintaux de seigle.

Il est certain que ces taxes ont des incidences sur le prix du blé et surtout sur le prix du pain, et le Gouvernement s'en sert souvent pour justifier l'augmentation du prix du pain, qui frappe surtout les familles de travailleurs.

Nous sommes, pour notre part, contre les augmentations du prix du pain et c'est pourquoi nous avons déposé plusieurs propositions de loi tendant à la suppression de ces taxes.

D'autre part, ce chapitre prévoit également une taxe de 330 francs par quintal sur 6.000 quintaux de riz. Or, cette année, alors que beaucoup de petits exploitants avaient cultivé du riz et fait passer cette culture de 10.000 à 18.000 hectares en un an, le Gouvernement a abaissé le prix à la production à 65 francs le kilogramme de riz paddy contre 80,50 francs auparavant. Par contre, à la consommation, le Gouvernement a augmenté le prix du riz de 32 francs par kilogramme alors que, dans le circuit, le riz est soumis à deux taxes, l'une de 330 francs par quintal, l'autre de 118,93 francs.

Voilà comment, avec ces taxes qui augmentent les prix des produits, se trouvent frappés à la fois petits producteurs et consommateurs. Or, il ne faut pas oublier que cette année la récolte de riz a été détruite en partie par la pluie et les inondations.

Telles sont les raisons qui nous font demander la suppression de ces taxes. Cela aurait pour conséquence immédiate d'entraîner une baisse du prix du pain et une baisse du prix du riz à la consommation.

Pour obtenir le même chiffre de ressources à ce chapitre, nous proposons de remplacer les taxes sur les céréales par une taxe sur les grosses sociétés qui, réalisant de gros bénéfices, peuvent sans en souffrir participer à ce geste de solidarité. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Pierre Courant,** *ministre du budget.* Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement.

Hier, nous avons été saisis d'une foule d'amendements du même ordre. Il a été impossible au Gouvernement de les accepter. Il n'accepte pas davantage celui-ci et en demande le rejet.

**M. Lucien Lambert.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je vous fais remarquer que votre groupe a épuisé son temps de parole.

Je suis disposé, par libéralisme, à vous donner une minute pour défendre chacun de vos amendements, sous la condition qu'il n'y aura pas de demande de scrutin. Sans cela nous n'en finirons pas.

**M. Lucien Lambert.** Je n'insiste pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** L'article 2 a été disjoint par la commission des finances.

[*Article additionnel.*]

**M. le président.** MM. de Sesmaisons, Boscary-Monsservin, Le Cozannet ont déposé un amendement tendant, à insérer après l'article 2, un nouvel article ainsi rédigé:

« Dans les communes présentant un caractère soit urbain soit industriel, où certains terrains ont une affectation agricole, la cotisation perçue à l'hectare sur lesdits terrains, en vertu de l'article 1606 du code général des impôts, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles, ne pourra pas dépasser la cotisation moyenne perçue à l'hectare dans le département pour des terrains agricoles similaires. Les dispositions du présent article seront appliquées par voie de dégrèvement. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

**M. Olivier de Sesmaisons.** Mesdames, messieurs, je ne développerai pas longuement l'objet de cet amendement, étant donné le peu de temps dont nous disposons et l'exposé sommaire des motifs précisant, par ailleurs, la situation.

Il s'agit, en somme, de tenir compte du fait que, certains terrains agricoles se trouvant dans une zone industrielle ou urbaine, la part d'impôt foncier destinée à financer le budget des prestations familiales est trop élevée et hors de proportion avec les possibilités des cultivateurs qui exploitent ces terrains en attendant qu'ils remplissent le rôle auquel ils sont destinés.

Pour pallier cette difficulté, je demande que soit retenue, pour l'établissement de la surtaxe sur l'impôt foncier, la valeur moyenne des terrains agricoles de même catégorie dans le département.

Je dis: valeur moyenne dans le département, parce que, — comme M. Boscary-Monsservin me le faisait remarquer — alors que des terres de même nature de culture, par suite des circonstances, de valeur du sol et d'irrigation, ont une cote très élevée, il ne serait pas juste de faire supporter cette même cote par des terres de qualité moindre, exploitées dans les zones urbaines.

J'ai ajouté à la fin de cet amendement: « Les dispositions du présent article seront appliquées par voie de dégrèvement. »

Ceci afin de ne pas trop augmenter le travail de vos collaborateurs, monsieur le ministre. Je tiens à profiter de l'occasion pour rendre hommage à la façon dont les services des contributions directes ,des contributions indirectes et de l'enregistrement, qui ont conservé les vieilles traditions de l'administration française, s'acquittent de leur tâche difficile. Personnellement, j'entends diminuer leur tâche. C'est au contribuable assujetti qu'il appartiendra de demander le dégrèvement nécessaire en faisant ressortir que les terrains qu'il exploite sont travaillés en terres agricoles et ne font pas partie des terrain industriels avoisinants.

En faisant une petite enquête, j'ai découvert que certains terrains, rien que pour les bénéfices agricoles, payent une surtaxe supérieure au prix du fermage des terres voisines. C'est illogique et anormal et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement et laisse l'Assemblée juge.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** L'article 3 est devenu sans objet à la suite de l'adoption de l'amendement n° 24 de M. Charpentier.

MM. Billat et Waldeck Rochet ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 3, un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 14 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est modifié comme suit:

« 1° Sont exonérés de toute cotisation:

« *a*) les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres exploitées par eux est au plus égal à 100 francs.

« La moins-value de recette qu'entraînera l'application des dispositions ci-dessus sera compensée par une majoration exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales dont le taux sera fixé par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances. »

La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** Mesdames, messieurs, la loi du 24 mai 1951 a établi que désormais devront cotiser pour les prestations familiales agricoles les exploitants dont le revenu cadastral atteint 40 francs. Avant cette loi, l'exonération était accordée aux exploitants dont le revenu cadastral ne dépassait pas 100 francs. Nous demandons, par voie d'amendement, que l'on rétablisse ce dernier taux.

Un revenu cadastral initial inférieur à 100 francs ne peut intéresser que de bien petits exploitants, généralement obligés de pratiquer une profession accessoire s'ils veulent vivre décemment, car les terres qu'ils exploitent ne leur permettent pas de subvenir aux besoins de leur famille.

De combien cette mesure restreindra-t-elle les recettes provenant des cotisations ? D'environ un demi-milliard de francs sur un budget de plus de 90 milliards, selon les évaluations faites, en juillet dernier, par la commission de l'agriculture.

Pour compenser cette moins-value de recette, nous proposons que soit appliquée une majoration spéciale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Pour celles qui occupent un personnel de plus de cinquante unités, les bénéfices nets avoués ont dépassé, en 1949, 800 milliards de francs et nous constatons, en lisant les journaux financiers, que leur bilan montre une prospérité incontestable en même temps que des bénéfices avoués accrus.

Dans le même temps, les petits exploitants agricoles ont éprouvé et continuent à éprouver de grandes difficultés. C'est la raison pour laquelle nous demandons que soient allégées les charges que vous faites peser trop lourdement sur eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** L'impôt qui est en cause est une sorte d'impôt de répartition. Sa masse doit être par conséquent répartie entre les départements et les communes. Si un certain nombre de contribuables sont exonérés, le résultat ne sera pas de créer un vide dans les caisses des prestations agricoles, mais de charger davantage les autres contribuables puisque, bien entendu, c'est entre ceux qui subsisteront que se fera la répartition.

Le fardeau sera considérable. Il sera considérable même pour les exploitants dont le revenu cadastral se trouvera tout près de la marge dégrevée. Nous estimons que cela est en opposition absolue avec la disposition admise l'an dernier par le Parlement, qui était revenu sur une exonération antérieure. Nous demandons à l'Assemblée de rejeter cette exonération de cotes qui sont minimes et sur lesquelles des remises gracieuses sont faites toutes les fois que la situation des intéressés le nécessite.

**M. le président.** La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** Je ferai simplement remarquer à M. le ministre que nous compensons la moins-value de recette par une recette autre qui peut fort bien être supportée par certains contribuables face à ceux que nous voulons dégrever.

D'autre part, il existe, pour les départements de petite et de moyenne culture, une compensation sur le plan national afin que les caisses soient suffisamment approvisionnées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Billat, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 4.]

**M. le président.** L'article 4 a été disjoint par la commission des finances.

[*Article* 5.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5.

« Art. 5. — Sur le produit de la taxe forfaitaire unique sur les vins, instituée par l'article 22 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles un prélèvement, dont le taux sera fixé par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'agriculture. Le taux de ce prélèvement sera déterminé de manière à assurer au budget annexe des prestations familiales agricoles des ressources équivalentes à celles que lui donnerait la taxe spéciale de 1 p. 100 visée à l'article 1616 du code général des impôts appliquée au produit soumis à la taxe unique susvisée.

« Les dispositions qui précèdent sont interprétatives de l'article 22 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Lucien Lambert a déposé un amendement tendant à insérer avant l'article 6, un article nouveau ainsi rédigé:

« La taxe additionnelle à la taxe à l'achat instituée par l'article 14 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 est abrogé. L'équivalent de la moins-value de recettes qu'entraînera l'application de ces dispositions sera compensé par l'application d'une taxe sur les sociétés et autres personnes morales, dont le taux sera fixé par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Mesdames, messieurs, la loi du 1er avril 1950, dans son article 14, a institué une taxe additionnelle de 1 p. 100 sur la vente des produits agricoles. Cela fut obtenu par la majorité, repoussant l'amendement présenté par mon ami, M. Tourtaud, contre cette taxe supplémentaire.

Après ce vote, sur les marchés agricoles du Midi les agriculteurs ont vu prélever une taxe de 2 p. 100 sur le prix de vente de leurs récoltes. Dans le département des Bouches-du-Rhône, grâce à l'action des paysans et de leurs syndicats, il fut fait échec à la perception de cette taxe, mais, dans le département de Vaucluse, en particulier sur l'important marché de Cavaillon, les cultivateurs y sont toujours soumis.

Cette taxe est d'ailleurs l'objet d'une querelle: on se demande qui doit la payer, les cultivateurs ou les négociants expéditeurs ?

Pour régler la question nous proposons, nous, que cette taxe soit supprimée et remplacée par un impôt sur les bénéfices des sociétés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. Jean Tricart.** Les députés paysans sont toujours pour les taxes!

[*Article* 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — I. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Toute fabrication de boissons surtaxables doit être précédée d'une déclaration souscrite à la recette buraliste dans les conditions fixées par l'administration des contributions indirectes.

« Les titres de mouvement utilisés pour les boissons de l'espèce doivent porter très apparemment la mention « produits surtaxables ».

« Sont remises en vigueur, en tant que de besoin, sous les sanctions visées au premier alinéa du présent article, des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 15 de la loi du 30 janvier 1907.

« Les dispositions des articles 1698 et 1928 du code général des impôts sont étendues à la surtaxe. »

II. — L'article 9 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est modifié et rédigé comme suit:

« Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles les essences visées à l'article 6 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, ainsi que les essences d'absinthe et produits assimilés ou suceptibles de les suppléer, pourront, sous quelque forme que ce soit, être importés, fabriqués, mis en circulation, détenus ou vendus. Ils ne pourront être mis en vente dans les territoires d'outre-mer.

« Les infractions aux prescriptions de ces décrets seront constatées et poursuivies comme en matière de contributions indirectes. Elles seront punies des peines prévues aux articles 1760, 1762 et 1771 du code général des impôts. La fabrication, le transport, la détention en vue de la vente sans déclaration des essences et produits visés ci-dessus, seront en outre punis des peines portées à l'article 1764 du même code.

« Toutefois, les infractions découvertes à l'importation seront constatées, poursuivies et punies comme en matière de douane. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 bis.]

**M. le président.** « Art. 6 *bis*. — Il est institué, à compter du 1er janvier 1952, une taxe sur les produits d'alimentation importés dont le taux est fixé à 1,5 p. 100.

« Cette taxe sera perçue comme en matière d'importations et sous les garanties et pénalités propres à l'administration des douanes et droits indirects. »

MM. Kauffmann, de Sesmaisons, Pelleray et de Baudry d'Asson ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 6 *bis*:

« Pour assurer le financement de la parité des allocations familiales entre salariés et exploitants, la taxe proposée sur les produits d'alimentation importés est portée à 6 p. 100 pour l'année 1952. Les ressources provenant de l'augmentation de 0,25 p. 100 de la taxe à la production sont diminuées de la somme correspondante. »

La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Nous avons voté, hier soir, une taxe de 0,25 p. 100, additionnelle à la taxe à la production. Nous estimons qu'il vaudrait mieux rechercher les ressources correspondantes en procédant selon une formule qui a déjà été proposée par M. le rapporteur, ayant pour effet de porter de 1,5 à 6 p. 100 la taxe sur les produits d'alimentation importés, sachant surtout que le Gouvernement décide l'importation de ces produits pour peser sur les prix intérieurs agricoles français, lésant ainsi les agriculteurs eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. René Charpentier,** *rapporteur pour avis.* Hier, l'Assemblée a voté une recette correspondant aux quatorze milliards de francs nécessaires pour obtenir la parité des allocations familiales. Elle ne peut revenir sur ce vote.

Si elle adoptait l'amendement soutenu par M. Kauffmann, qui comporte une recette supplémentaire, le budget serait, si j'ose dire, en suréquilibre. Cette méthode de travail est évidemment mauvaise.

Au reste, je crois que M. Kauffmann lui-même a voté la disposition instituant la taxe de 0,25 p. 100. J'estime donc qu'il devrait retirer l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Nous avions déposé cet amendement à l'article 3. Toutefois, M. le président m'a fait remarquer hier soir qu'il ne pouvait l'appeler, mais que nous pourrions le soutenir ce matin.

Certes, l'Assemblée a voté hier soir une disposition, mais elle peut très bien, aujourd'hui, en voter une autre, d'autant plus que la recette que nous proposons viendrait en diminution de celle précédemment dégagée.

**M. le rapporteur pour avis.** Il vous appartenait de prendre la parole contre l'amendement que j'avais déposé. Mais revenir sur un vote acquis n'est pas, je le répète, de bonne méthode.

**M. Michel Kauffmann.** C'est M. le président qui, hier soir, ne m'a pas permis de suivre cette procédure.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Kauffmann, de Sesmaisons, Pelleray et de Baudry d'Asson.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** L'amendement apporté par l'article 6 *bis* au projet gouvernemental soulève une très grave question et je voudrais que les membres de la profession agricole réfléchissent bien aux conséquences d'une disposition néfaste pour l'ensemble de la nation et pour cette profession agricole elle-même.

Cet article 6 *bis* institue une taxe nouvelle de 1,50 p. 100 sur tous les produits alimentaires importés.

Je signale qu'au cours des dernières années les produits alimentaires importés en France provenaient, approximativement, pour un tiers de l'étranger et pour deux tiers des pays de l'Union française.

S'agissant des produits importés des pays étrangers, je fais observer aux agriculteurs, à ceux surtout qui sont partisans — je crois qu'ils sont nombreux — de l'ouverture, pour la France, de nombreux débouchés agricoles, que le vote d'une taxe à l'importation sur les produits agricoles venant de ces pays étrangers aurait presque certainement pour résultat des mesures de rétorsion qui frapperaient les produits français et qui arrêteraient les exportations agricoles françaises.

Cette considération est extrêmement grave et je suis persuadé que sa portée n'échappera à aucun des intéressés.

Il convient de noter, de surcroît, que même votée par le Parlement, une taxe sur les produits étrangers ne pourrait, le plus souvent, être perçue, car elle serait contraire à des engagements internationaux. Nous avons, en cette matière, des accords avec la Suisse et le Luxembourg qui nous interdisent de percevoir aucune taxe douanière, ni directe ni indirecte, c'est-à-dire rien qui, d'une manière plus ou moins voilée, représente un impôt à l'importation.

La plupart des autres pays jouissent de la clause de la nation la plus favorisée, et, par conséquent, s'alignent sur ces conventions diplomatiques. Avant même la convention de Genève de 1947, dont je vais parler, ils auraient eu le droit de refuser, pour leurs produits, le payement de cette taxe de 1,50 p. 100.

Il y a mieux. En 1947, la France a signé, avec les autres nations voisines, la convention de Genève, convenant de n'instituer en cette matière aucun impôt discriminatoire, de ne pas lever de droits de douane, quelles qu'en soient l'appellation et la destination.

Sans doute, le Parlement n'a-t-il pu encore ratifier cette convention qui porte la signature de la France. Je ne pense pas, toutefois, que vous vouliez obliger notre pays à manquer à ses engagements internationaux en votant des dispositions qui leur seraient contraires.

En outre, indépendamment de la convention de Genève, je souligne que les conventions antérieures mettaient la France dans l'obligation de se refuser à lever pareil impôt.

En ce qui concerne les produits venant de l'Union française, la situation est différente, mais elle est grave également.

Je n'ai pas besoin de dire que la France désire que les liens économiques avec les pays de l'Union française soient aussi nombreux et aussi fervents que possible, et j'aimerais savoir ce que ceux de nos collègues qui représentent les pays de l'Union française pensent de la proposition faite par la commission des finances.

Cette proposition tend à instituer une discrimination regrettable entre des produits provenant tous de pays sur lesquels flotte le drapeau de la France.

Je note que M. Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer — qui malheureusement ne peut être présent ce matin, en raison d'autres obligations — ainsi que M. Pflimlin, ministre du commerce, avaient tenu à assister à la séance d'hier soir, pour exprimer à l'Assemblée les craintes que leur inspire la proposition qui a été intégrée dans le rapport de la commission des finances et demander qu'elle ne soit pas votée.

Cette proposition aurait des répercussions nombreuses. Nous importons, notamment des pays d'outre-mer, des tourteaux d'arachides. Par conséquent, ce sont les agriculteurs qui, à n'en pas douter, payeraient une partie de cette taxe de 1,5 p. 100, car elle serait incorporée aux prix. Le gain, pour la profession agricole, ne serait pas grand puisqu'elle devrait, d'un côté, supporter une part très importante du fardeau dont elle serait allégée de l'autre.

Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter la disposition en cause que je crois inapplicable et néfaste.

J'ai noté, hier, des accents très chaleureux en faveur des bénéficiaires des prestations familiales agricoles. Que pouvons-nous faire de mieux pour les intéressés, si ce n'est assurer un équilibre réel, et non pas théorique, du budget ?

Si vous votez une taxe que des conventions internationales interdisent de percevoir, elle ne sera pas perçue et les bénéficiaires des prestations familiales, ne touchant pas celles-ci, pourront faire grief au Parlement d'avoir admis une disposition inapplicable.

Leurs meilleurs amis sont ceux qui, je le répète, s'efforcent d'établir, non pas un équilibre d'apparence, mais un équilibre comptable certain, qui permette d'assurer les ressources nécessaires au payement des prestations.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Raffarin,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec intérêt l'exposé de M. le ministre du budget. La commission des finances a examiné ce problème et, en qualité de rapporteur, j'ai proposé deux solutions: d'abord une majoration des diverses taxes sur les produits agricoles; ensuite, une taxe sur les produits agricoles d'importation.

Si nous nous sommes ralliés à cette dernière disposition, c'est parce que la conférence, qui s'est tenue à la Havane de novembre 1947 à mars 1948 et qui a été signée par 43 pays, n'a pas encore été ratifiée par la France.

**M. le ministre du budget.** Les accords antérieurs comportaient les mêmes clauses. Par conséquent, cette convention n'a rien changé.

**M. le rapporteur.** M. le ministre du budget ne pense-t-il pas que ces accords ont déjà été violés ? Voici un précédent:

Par décret n° 1435 du 18 novembre 1950, paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1950, une taxe de 50 centimes sur les produits laitiers importés a été instituée au profit du S. P. E. L. N'est-ce pas là la porte ouverte à des dispositions telles que celle que nous proposons ?

**M. le ministre du budget.** Me permettez-vous un mot ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le ministre du budget.** Votre exemple vise une taxe perçue par la profession et à son profit, ce n'est pas un impôt. Les produits laitiers sont affectés sur le plan intérieur, quelle que soit leur origine — métropole, outre-mer, étranger — d'une taxe de compensation au profit de la profession et qui n'est pas discriminatoire.

Contrairement à ce que vous pensez, il n'y a là rien de contraire aux dispositions de la convention de Genève, lesquelles, j'y insiste, s'imposaient déjà auparavant au Gouvernement français en vertu d'accords antérieurs.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, quand le Gouvernement français institue une taxe de résorption en faveur des blés destinés à l'exportation, ne pratique-t-il pas un dumping à l'exportation qui viole les règlements internationaux ?

**M. le ministre du budget.** C'est l'inverse, il s'agit d'un prime à l'exportation.

**M. le rapporteur.** Quoi qu'il en soit, la commission des finances s'est prononcée en faveur du deuxième système proposé, qui institue une taxe sur les produits importés.

Je ne peux que soutenir cette décision de la commission des finances et la soumettre à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le ministre, je fais observer que l'importation des produits agricoles n'a pas toujours pour objet de pallier le manque de produits français. C'est bien là le drame. Ce qui nous choque, nous paysans, c'est qu'on importe des produits de l'étranger exclusivement pour peser sur les cours de notre propre production.

Cette taxe de 6 p. 100 pourrait inciter le Gouvernement à plus de modération dans ses mesures d'importation erronées.

**M. le ministre du budget.** Prenez garde aux mesures de rétorsion !

**M. Paul Pelleray.** D'autre part, je dois faire observer que les droits de douane perçus sur les produits alimentaires agricoles importés sont à peu près nuls, tandis que les droits de douane qui frappent les produits industriels nécessaires à notre équipement sont très élevés.

Vous concevez, monsieur le ministre, dans quel esprit nous avons déposé cet amendement.

Nous contestons notamment l'utilité des importations de produits laitiers qui, je le répète, ne sont pas exclusivement décidées pour compléter la production française, mais bien plutôt pour peser sur le marché de nos denrées. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

**M. Paul Pantaloni.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pantaloni.

**M. Paul Pantaloni.** Les représentants de l'Afrique du Nord et des pays d'outre-mer tiennent à appuyer les observations de M. le ministre du budget.

Nos populations ne comprendraient pas que leurs produits soient frappés par une taxe de ce genre.

Je tiens à faire entendre ici leur protestation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Camille Laurens,** *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, j'ai évité de prendre part jusqu'à maintenant à ce débat, étant donné qu'il revêtait, avant tout, un caractère de technique financière. Mais nous sommes maintenant en présence d'un problème d'économie agricole dont la solution peut avoir dans les années prochaines des conséquences importantes. J'ai le devoir de les préciser devant vous.

M. Pelleray vient de dire que la politique d'importations du Gouvernement avait pour objet de peser sur le marché agricole français.

Il a pu en être ainsi, par le passé, mais ce n'est plus exact aujourd'hui.

Je peux donner à notre collègue l'assurance que la politique actuelle du Gouvernement, dans le secteur agricole, tend à rechercher des débouchés plutôt qu'à favoriser des importations.

**M. Paul Pelleray.** C'est nouveau.

Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je me permets d'insister sur ce point.

Si, conformément au plan, la politique agricole française doit être une politique de débouchés, donc d'exportation, est-il prudent d'insister pour asseoir une part importante des ressources que nous recherchons sur les rentrées à provenir de droits de douane sur les produits alimentaires importés ?

C'est un premier inconvénient que je me permets de signaler à ceux qui ont le souci des intérêts légitimes de l'agriculture.

La deuxième difficulté vient d'être soulignée par M. Pantaloni.

Il n'est absolument pas douteux que la taxe à l'importation que l'on envisage créerait entre l'Union française et la métropole un malaise qui n'est souhaitable ni pour l'agriculture de l'Union française ni pour notre agriculture métropolitaine.

Enfin, je me permets d'insister vivement sur un troisième point au moment où vous allez prendre vos responsabilités.

Nous désirons faire une politique agricole d'exportation.

Ne craignez-vous pas qu'en augmentant les droits d'entrée sur les produits d'importation, droits qui, sur le plan agricole, devraient au contraire, être réduits progressivement, nous ne nous heurtions demain à des mesures de rétorsion de la part des pays étrangers, mesures qui porteraient précisément sur nos propres produits agricoles ?

Avant de prendre une décision, mes chers collègues, je vous demande de bien réfléchir à l'importance du vote que vous allez émettre, en examinant si la solution proposée par la commission des finances est vraiment favorable à l'agriculture française, et si elle n'est pas de nature à paralyser l'essor normal de notre production. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. Antoine Guitton.** Par quoi remplacerons-nous, monsieur

le ministre, les 5 milliards que nous attendons de la mesure contre laquelle vous nous mettez en garde ?

**M. le ministre du budget.** Par les recettes proposées par le Gouvernement.

**M. Antoine Guitton.** Il n'est pas possible à l'agriculture d'accepter les propositions du Gouvernement.

**M. le ministre du budget.** Je suggère que cet article soit renvoyé à la commission, afin que d'autres recettes puissent être recherchées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, l'Assemblée serait bien inspirée si elle décidait le renvoi de cet article à la commission, aux fins d'un nouvel examen.

Il faut trouver une autre ressource que celle qui nous est proposée. Celle-ci, en effet, ferait courir les plus grands risques à notre politique agricole d'exportation.

**M. le président.** La commission accepte-t-elle le renvoi ?

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général de la commission des finances.* La commission des finances s'est déjà livrée à une étude très approfondie.

Il est possible que la recette que l'on propose en vue de réaliser l'équilibre soit antiéconomique; il est également possible qu'elle ne soit pas entièrement légale.

Toutefois, au point où nous en sommes de nos débats, croit-on qu'un nouvel examen de la commission des finances puisse conduire à trouver, abstraction faite des propositions gouvernementales, les milliards qui vont manquer si l'on supprime la recette dégagée par l'article 6 *bis* ?

Il faudra incontestablement revenir à l'une des taxes, à l'un des modes de financement prévus par le Gouvernement.

Si le renvoi en commission doit être décidé, je préviens l'Assemblée que c'est vers cette solution, et vers elle seule, que la commission devra s'orienter.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous le renvoi de l'article 6 *bis* à la commission des finances ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Le renvoi est donc de droit.

Il est ordonné.

MM. Tricart et Castera ont présenté un amendement tendant, après l'article 6 *bis*, à insérer le nouvel article suivant:

« Les diverses sommes perçues dans le budget annexe devront être versées régulièrement aux échéances fixées par la caisse centrale afin que celle-ci puisse en faire la répartition aux caisses départementales pour leur permettre de payer normalement et sans retard les prestations aux ayants droit. »

La parole est à M. Tricart.

**M. Jean Tricart.** Mesdames, messieurs, au cours des années passées, de multiples retards se sont produits dans le payement des prestations familiales agricoles.

Ces retards atteignent parfois deux à trois trimestres. Or, chaque fois, la cause en est la même: retard de l'Etat, soit dans les versements des subventions au budget annexe, lorsqu'ils existaient, soit dans le versement du produit des recettes de ce budget.

Chacun comprend les conséquences fâcheuses de ces retards pour les familles paysannes. Les prestations agricoles ne sont pas un luxe, mais une nécessité. Les familles attendent souvent ces prestations pour acheter la blouse, l'habit ou les galoches. Tout retard nuit à l'enfant.

Dans le passé, tous les ministres nous ont donné des assurances, mais ces retards se répètent constamment. De plus, la rentrée effective du produit des taxes présente une telle irrégularité qu'il est impossible de compter sur elle pour assurer le financement des prestations aux échéances normales.

C'est pourquoi nous serions désireux que l'Assemblée donnât au Gouvernement des indications précises. Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Certes, jusqu'à maintenant, le budget annexe des prestations familiales agricoles n'a pas été équilibré et la caisse centrale a parfois été obligée d'attendre les avances de l'Etat pour être en mesure de répartir les sommes dévolues aux différentes caisses départementales.

Mais je me permets de demander à notre honorable collègue de ne pas insister et de retirer son amendement, car il n'appartient pas à la caisse centrale d'allocations familiales de se substituer au ministre de l'agriculture qui, selon la loi, est l'ordonnateur du budget annexe.

**M. le président.** La parole est à M. Tricart.

**M. Jean Tricart.** Monsieur le ministre, nous voudrions bien retirer notre amendement.

Malheureusement, depuis plusieurs années, à cette question qui leur a été posée, les différents ministres de l'agriculture ont, chaque fois, répondu par les mêmes assurances. Or, la situation est toujours la même.

On nous demande de retirer notre amendement, mais nous voulons que l'Assemblée donne une indication précise pour que des dispositions soient prises et que les sommes dues soient versées afin que les caisses puissent faire face à leurs obligations aux échéances fixées.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Tricart, il ne faut pas intervertir les rôles.

C'est l'Assemblée qui doit équilibrer le budget annexe des prestations familiales.

S'il est équilibré, il n'y aura pas de retard dans la perception des ressources, et les caisses départementales recevront normalement leur dotation.

Mais j'insiste sur le fait que le ministre ne peut être que l'ordonnateur du budget annexe et que si celui-ci est équilibré, on ne risquera plus de se heurter aux difficultés que nous avons connues les années précédentes.

**M. Jean Tricart.** Je demande la parole, parce que M. le ministre n'a pas saisi exactement ma pensée.

**M. le président.** La parole est à M. Tricart.

**M. Jean Tricart.** M. le ministre sait fort bien que c'est le Gouvernement qui immobilise trop longtemps le produit des taxes et ne les remet pas à la caisse centrale.

C'est le Gouvernement qui est en cause.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Tricart.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 6 ter.]

**M. le président.** « Art. 6 *ter*. — L'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles demeurera assise en 1952 sur la base des revenus cadastraux en vigueur en 1951. »

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je demande à l'Assemblée de ne pas maintenir le texte de l'article 6 *ter* dont les conséquences seraient néfastes pour ceux-là même que l'on veut défendre.

Une loi, votée par l'Assemblée nationale en 1948, a décidé la revision du cadastre. Par application de cette loi il devra être tenu des documents cadastraux nouveaux à compter du 1er janvier 1952.

Le texte de la commission est en opposition complète avec cette loi qui, dans l'essentiel, serait abrogée par un vote contradictoire du Parlement qui a voulu la mettre en vigueur.

Je dois attirer votre attention sur plusieurs inconvénients qui me paraissent majeurs.

D'abord, il est d'autres taxes qui sont assises sur le revenu cadastral. En vertu des textes qui les régissent, elles seraient donc calculées sur les bases nouvelles, alors que celles qui nous occupent en ce moment seraient toujours assises sur les bases anciennes.

Nombreux sont ceux, parmi vous, qui demandent une réduction du nombre des fonctionnaires et la simplification des méthodes de l'administration.

Je pense que vous comprenez aussi que, pour réduire le nombre des fonctionnaires, il faut simplifier les tâches administratives et qu'en édictant une mesure comme celle-là, vous contribueriez au contraire à les aggraver grandement, puisque pour chaque impôt et, la plupart du temps pour de très petites cotes, il faudrait faire deux calculs, établir deux feuilles, fixer des cotes tout à fait différentes pour des impôts assis, en principe, sur la même base.

C'est, je ne crains pas de le dire, une très mauvaise méthode, qui compliquerait la tâche de l'administration.

En outre, cette mesure serait injuste.

Soit une terre cultivée en 1913 et qui n'est plus cultivée maintenant. Si l'on tient compte de la revision du cadastre, elle fera l'objet d'une imposition foncière extrêmement réduite. Au contraire, si l'on tient toujours compte des éléments du cadastre ancien, cette terre, qui n'est plus cultivée, va continuer d'être imposée au taux fixé en 1913.

C'est une réaction contre le progrès.

Puisqu'on a fait l'immense travail de revision du cadastre, pourquoi ne pas s'en servir ?

Enfin, je présenterai une dernière observation qui vous montrera que, en tout cas, l'agriculture ne gagnera rien à la mesure que l'on propose.

Cet impôt est pratiquement un impôt de répartition. Si cette répartition ne se fait pas sur les bases nouvelles du cadastre revisé, elle se fera sur les bases du cadastre ancien, mais la somme globale que l'on attend de l'impôt sera toujours la même, à un centime près. Vous déplaceriez donc seulement les mécontents.

En l'occurrence, le désintéressement du ministre du budget est donc total. Il lui apparaît, toutefois, que la mesure proposée est à la fois de mauvaise administration et de régression.

Il est donc indispensable de s'en tenir à la loi que le Parlement a votée.

Mesdames, messieurs, une Assemblée ne gagnerait jamais à se contredire de la sorte après un si court délai. Pensez que ceux qui nous observent n'auraient pas une très haute idée de nous si, à faible distance, après avoir voté une loi, nous refusions de l'appliquer, alors que l'important travail administratif qu'elle impliquait a été effectué aux frais de l'Etat, c'est-à-dire aux frais du contribuable.

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Les explications de M. le ministre sont de nature à émouvoir beaucoup de paysans, car elles démontrent que les prochains impôts risquent d'être calculés d'après les nouvelles réévaluations cadastrales qui doivent être appliquées à partir du 1er janvier 1952, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour l'agriculture française.

D'ailleurs, il y a trois jours, la commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité une proposition de M. Waldeck Rochet, demandant que les nouvelles réévaluations cadastrales ne soient pas appliquées jusqu'au 1er janvier 1953 au moins et que le calcul des impôts, aussi bien que celui des taxes pour les prestations familiales, ne soit pas adapté à ces nouvelles réévaluations qui entraîneraient des augmentations de charges que l'agriculture ne peut pas accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre, mais je crois qu'il peut nous proposer une solution susceptible de satisfaire tout le monde.

Je demande donc le renvoi de l'article 6 *ter* à la commission.

**M. le rapporteur général.** Pour en modifier le texte.

**M. le président.** La commission demande le renvoi de l'article 6 *ter* à la commission.

Le renvoi est de droit.

Il est prononcé.

[*Article* 6 quater.]

**M. le président.** « Art. 6 *quater*. — L'article 5 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles) est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les crèmes fermières, ainsi que les beurres et fromages fermiers, sont exonérés de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, au même titre que le lait ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 *quater*.

(*L'article* 6 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

**M. le président.** « Art. 7. — I. — Les dispositions de l'article 25 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises sont remplacées par les suivantes:

« Doit être considéré comme exploitant agricole, employeur agricole ou artisan rural pour l'application du présent décret:

« 1° A l'exception des établissements publics visés au paragraphe 3 de l'article 1er du décret du 30 octobre 1935 relatif aux associations agricoles et à certaines personnes exerçant des professions connexes à l'agriculture, toute personne employant de la main-d'œuvre, même non salariée, à un travail relevant des professions déclarées agricoles par le décret précité et par le décret du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales dans l'agriculture.

« Est considérée comme employant de la main-d'œuvre, toute personne mettant en valeur des terres dont la superficie ou le revenu sont au moins égaux à une fraction de la superficie ou du revenu ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles.

« Cette superficie ou ce revenu sont fixés par arrêté préfectoral pris après avis du comité départemental des prestations familiales agricoles.

« N'est pas considérée comme telle, la personne qui exploite une terre d'une superficie inférieure à celle définie à l'alinéa précédent, si elle se borne à employer de la main-d'œuvre familiale.

« 2° Tout personne pour laquelle l'exercice de ces professions constitue l'occupation principale et la source principale de revenus professionnels. »

« II. — Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant la date de sa publication. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, demande la disjonction de l'article 7.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je me suis expliqué, dans mon rapport, sur cette demande de disjonction.

La commission n'est pas opposée à l'esprit de l'article qui cherche à exonérer en tout ou en partie des cotisations versées à une caisse agricole l'ouvrier qui travaille un peu de terre. Mais il lui semble qu'une mesure générale serait souhaitable pour tous ceux dont l'activité secondaire est très faible. Cela permettrait de donner satisfaction à toutes les classes et non pas seulement à une catégorie d'intéressés.

C'est dans cet esprit que la commission de l'agriculture demande la disjonction de l'article 7.

**M. Lucien Lambert.** Le groupe communiste se rallie à cette demande de disjonction.

**M. le président.** MM. Baurens et Tanguy Prigent ont déposé un amendement qui tend à supprimer l'article 7.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Nous retirons notre amendement et nous nous rallions à la demande de disjonction présentée par la commission de l'agriculture.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 7, demandée par M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

*Articles additionnels.*

**M. le président.** M. Delachenal a déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« A l'article 14, paragraphe 2, alinéa *b*, de la loi du 24 mai 1951, supprimer les mots:

« ... à condition qu'ils n'emploient pas, même occasionnellement, de la main-d'œuvre familiale ou salariée ».

La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Mes chers collègues, la loi du 24 mai 1951 exempte des cotisations d'allocations familiales les invalides d'au moins 66 p. 100, au lieu de 50 p. 100 précédemment, et elle exige pour cette exemption une condition formelle: il faut que l'invalide n'utilise aucune main-d'œuvre, même familiale, même occasionnelle.

Or, comment voulez-vous qu'un invalide à 100 p. 100 puisse cultiver ses terres, quelque minime que soit leur superficie, sans faire appel à de la main-d'œuvre familiale à titre occasionnel ? Dès lors, cette condition aboutit fatalement à supprimer toute exemption de cotisation pour les invalides.

Auparavant, cette même condition était exigée des vieillards. La loi du 24 mai 1951 l'a supprimée, avec raison. Par une singulière contradiction, elle exige cette condition pour les invalides. Supprimons-la!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article additionnel de M. Delachenal, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'article additionnel, mis aux voix est adopté.*)

**M. le président.** M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a présenté un article additionnel ainsi conçu:

« L'application aux professions agricoles du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts devra être autorisée par une loi. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous avons dit hier, et je rends hommage à la commission des finances qui a bien voulu le comprendre, que les agriculteurs ne pourraient réellement pas supporter une taxe de 4 p. 100 sur les salaires, qui constituerait en réalité une augmentation de cotisation importante.

Or, une disposition du code général des impôts prévoit que, par décret, le Gouvernement peut établir une taxe de 5 p. 100 sur les salaires. Nous ne voulons pas que le Gouvernement puisse, par un simple décret, prendre une telle mesure. Nous pensons qu'une loi devrait autoriser ce versement forfaitaire, si le Gouvernement voulait l'exiger. Tel est l'objet de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je réponds à M. Charpentier qu'une loi a déjà prévu l'application à l'agriculture du versement forfaitaire de 5 p. 100. Il n'y a donc pas besoin de nouvelles dispositions.

Seulement, il faut un décret d'application. Or, je déclare à M. Charpentier que le Gouvernement n'a pas actuellement l'intention de prendre ce décret.

Je lui demande, sous le bénéfice de cette déclaration, de ne pas insister.

**M. le rapporteur pour avis.** Sous le bénéfice de cette déclaration, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Castera a déposé un amendement tendant à ajouter l'article additionnel suivant:

« Les recettes au titre d'avances du Trésor sont maintenues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 43 de la loi 48-24 du 6 juillet 1948 ».

La parole est à M. Castera.

**M. Edmond Castera.** Monsieur le président, je renonce à défendre mon amendement, mais je dépose une demande de scrutin.

J'estime que cet amendement est, en effet, d'une grande importance, car si les avances du Trésor étaient supprimées, nous aboutirions au non-payement des prestations familiales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** J'avoue que je ne saisis pas très bien ce que signifie cet amendement.

On nous propose que « les recettes au titre d'avance du Trésor soient maintenues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 43 de la loi 48-24 du 6 juillet 1948 ».

Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il n'est pas prévu, cette année, de recettes à ce titre!

Il y en a eu, l'année dernière, le Parlement ayant autorisé, par une disposition conçue dans la forme légale, le Gouvernement à faire une avance du Trésor aux caisses de prestations familiales agricoles. On peut donc dire qu'au budget de l'année dernière, il y avait des recettes provenant d'avances du Trésor.

En revanche, cette année, le Gouvernement ayant indiqué qu'il était obligé avant tout d'assurer l'équilibre du budget, aucune recette n'est prévue au titre des avances du Trésor.

M. Castera entend peut-être demander que les caisses conservent le bénéfice des avances accordées au titre des exercices antérieurs.

Dans ce cas, je lui réponds que son amendement est sans objet. Le Gouvernement, toujours soucieux de défendre la monnaie et les intérêts du Trésor, se trouvait, quand il a rédigé son projet de budget, en présence d'une dette des caisses de prestations familiales agricoles qui s'élevait à 35 milliards de francs.

Il avait inscrit, pour cette année, un remboursement qui était, je crois, de deux milliards et quelques centaines de millions. La commission des finances a supprimé ce remboursement. Il en résulte qu'il n'y a, cette année, à la charge des caisses aucune obligation de remboursement. Par conséquent, le vœu de l'auteur de l'amendement est satisfait par la simple rédaction du budget des prestations familiales agricoles tel qu'il est présenté.

Sous le bénéfice de ces observations, je lui demande de retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Castera.

**M. Edmond Castera.** Mesdames, messieurs, les avances que j'ai demandées sont inscrites, comme je l'ai indiqué dans mon amendement, dans le deuxième alinéa de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1948, qui est rédigé comme suit:

« Les avances consenties pour une durée de moins de deux ans seront imputées à des comptes spéciaux d'avances du Trésor et leur solde sera reporté d'année en année. »

Or, dans le projet qui nous est soumis, je constate que les avances sont supprimées. Au sujet des « Avances du Trésor », on peut lire l'observation suivante: « Suppression de cette ligne de recettes, comme suite aux observations de la cour des comptes et pour marquer la volonté de ne plus recourir aux avances du Trésor comme moyen d'assurer l'équilibre du budget annexe. »

On nous dit maintenant que l'équilibre du budget va être assuré mais nous savons très bien qu'il ne le sera que sur le papier. Chacun sait bien qu'en cours d'année — l'expérience des années précédentes l'a suffisamment démontré — nous sommes appelés à augmenter les prestations familiales. Ce sera peut-être encore plus vrai cette année en raison de votre politique de hausse constante des prix.

Par ailleurs, la rentrée des taxes est très irrégulière et il est certain que si l'on n'accorde pas des avances du Trésor, le payement des prestations familiales ne pourra être assuré.

**M. Jean Tricart.** C'est l'avis de la caisse centrale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 479 |
| Majorité absolue | 240 |
| Pour l'adoption | 445 |
| Contre | 34 |

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Coudray et Bessac proposent un article additionnel ainsi rédigé:

« Un abattement de 300 francs sur le revenu cadastral est accordé aux chefs de famille ayant élevé cinq enfants, ou plus, jusqu'à l'âge de 14 ans.»

La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Comme l'indique le texte proposé, cet amendement a pour but d'apporter une aide supplémentaire aux familles agricoles comprenant plus de cinq enfants.

Je pense que l'Assemblée et le Gouvernement peuvent accepter cet amendement. Ils aideront ainsi les familles agricoles les plus intéressantes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission l'accepte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Coudray et Bessac.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Billat, Waldeck-Rochet et Tricart proposent l'article additionnel suivant:

« Un projet établissant la parité totale des prestations familiales agricoles avec les prestations familiales des salariés sera déposé devant le Parlement avant le 1er mars 1952. »

La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** Monsieur le président, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je renonce à la parole, mais je demande le scrutin sur cet article additionnel.

**M. le ministre du budget.** Ce texte pose une importante question qu'il convient d'examiner à loisir et qui ne saurait être réglée par le biais d'un amendement d'injonction au Gouvernement, comme celui-là.

Je demande donc à l'Assemblée, sans préjuger d'ailleurs la solution qui pourra intervenir, de repousser l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article additionnel présenté par MM. Billat, Waldeck Rochet et Tricart.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne en demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 481 |
| Majorité absolue | 241 |
| Pour l'adoption | 446 |
| Contre | 35 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Les articles 6 *bis* et 6 *ter* ayant été renvoyés à la commission, il convient de réserver, jusqu'à décision sur ces articles, l'examen et le vote de l'article 1er et de l'état annexé comprenant les chapitres de recettes.

Le débat sera donc repris lorsque la commission aura présenté ses conclusions sur les articles 6 *bis* et 6 *ter*.

## — 5 —

## COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (nos 1657, 2001).

La conférence des présidents, réunie le 20 novembre 1951, a décidé que seraient étendus à l'ensemble de la discussion budgétaire, à l'exception de la discussion du projet fiscal n° 1935, les principes d'organisation adoptés le 6 novembre pour la discussion des fascicules budgétaires (fonctionnement des services civils).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 20 minutes;

Autres commissions, 60 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 40 minutes;

Groupe socialiste, 33 minutes;

Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 27 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 7 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes;
Durée des scrutins, 40 minutes.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Toutes les explications concernant le projet des comptes spéciaux du Trésor étant contenues dans le rapport n° 2001 que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances, je ne présenterai pas à cette heure un rapport verbal, voulant contribuer aussi largement que possible à l'accélération des travaux de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Minjoz, rapporteur pour avis à la commission de la justice et de législation.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur pour avis.* Les observations que j'ai à présenter concernent un seul article. Je les formulerai en défendant l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la justice et de législation.

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. René Charpentier,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques brèves observations au nom de la commission de l'agriculture.

Votre commission de l'agriculture est d'accord sur les différents articles concernant notamment le fonds national forestier, la taxe d'encouragement à la production textile, certaines avances faites au budget annexe des prestations familiales, à l'O. N. I. C., au service des alcools.

Au sujet du service des alcools, je souligne que la poursuite de la politique permettant de transformer des distilleries en sucreries est indispensable.

Mais votre commission de l'agriculture ne pense pas, pour autant, qu'il faille s'élever violemment contre la production actuelle d'alcool. Certes, à l'avenir, une aide à l'exportation du sucre serait plus économique qu'une aide à l'alcool, et à ce sujet une organisation de ces exportations disposant d'un financement serait un progrès pour l'agriculture comme pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Mais si demain la production d'alcool était arrêtée, à qui s'adresseraient les divers consommateurs, industriels ou autres, des deux millions d'hectolitres d'alcool qui leur sont nécessaires et à quel prix pourraient-ils en trouver ?

En dehors de ces deux millions d'hectolitres, un million d'hectolitres devraient être affectés à la production du caoutchouc synthétique. Les études sur ce problème, réclamées l'an dernier à l'Assemblée nationale, sont en voie d'achèvement. Le programme d'investissements devra prévoir la création de cette usine de caoutchouc synthétique.

D'autres suggestions peuvent être faites. Ainsi, l'agriculture consomme, par an, un certain nombre d'hectolitres d'essence. Ne pourrait-on pas l'autoriser à exporter, en échange de ce carburant, le tiers ou le quart de cette quantité en alcool ? Cette essence, dont le prix reviendrait à 15 ou 20 francs le litre, pourrait être revendue 40 francs aux agriculteurs, la différence étant répartie entre le service des alcools et l'Etat.

Une telle mesure pourrait être étudiée en attendant que soient orientés vers la consommation du gas-oil ou du fuel, plus économiques que l'essence, les tracteurs construits en France ou importés.

Le compte n° 8 de l'article 4 a trait aux avances faites pour le payement de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, avances dont la suppression est prévue pour l'avenir. Cette suppression ne doit être effective que le jour où, par un projet gouvernemental prévu par l'établissement des lois-cadres, sinon par une proposition d'origine parlementaire, les retraites aux vieux travailleurs non salariés seront effectivement payées par la caisse agricole.

Le même compte n° 8 fait également état des avances consenties aux caisses de retraites agricoles. D'une façon générale, qu'il s'agisse d'avances au budget annexe des prestations familiales agricoles ou d'avances faites pour le payement des allocations temporaires, l'exposé des motifs précise nettement qu'aucune avance n'est désormais à prévoir.

Nous souhaitons que cette éventualité se réalise, mais nous ne pouvons accepter une affirmation aussi péremptoire après l'expérience des années passées, successive à certaines mesures législatives ou réglementaires prises en cours d'année, ou encore consécutive à l'irrégularité des rentrées du produit des taxes.

Enfin, la commission des finances demande le transfert au budget des dépenses prévues à l'article 6, dépenses prévoyant la possibilité d'imputer en 1952 à des comptes de consolidation les montants en capital des subventions payables en annuités.

Votre commission de l'agriculture accepte cette proposition si ces sommes, déjà engagées par les travaux réalisés, peuvent encore être inscrites.

Enfin, votre commission a adopté l'article 16 proposé par M. Burlot à la commission des finances concernant l'interdiction de créer de nouvelles distilleries. Elle demande cependant à M. Burlot, qui m'a d'ailleurs donné son accord, de supprimer dans le texte les termes « développement » et « transformation », car ces termes ne doivent pas pouvoir être interprétés comme un empêchement de transformer les distilleries en sucreries.

La commission de l'agriculture lui demande également — et sur ce point également j'ai obtenu son accord — que son article ne puisse être interprété comme susceptible de modifier les conclusions déjà prises par la commission Roquere. Cette commission a, en effet, diminué de façon très importante les contrats actuels d'alcools, qui portaient sur le chiffre de 2.300.000 hectolitres et les a ramenés à un chiffre voisin de 900.000 hectolitres, mais a procédé à certains transferts qui ne peuvent, pour le bon ordre, être remis en question. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Conformément à la décision prise par l'Assemblée de supprimer la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

## ETAT A

### Comptes de commerce.

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | CRÉDITS de dépenses. | PRÉVISIONS de recettes. | DÉCOUVERTS |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| Agriculture | Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat. | 250.000.000 | 250.000.000 | » |
| Education nationale | Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale. | 1.200.000.000 | 1.200.000.000 | 440.000.000 |
| Défense nationale (guerre). | Subsistances militaires | 19.464.000.000 | 18.343.000.000 | 8.000.000.000 |
| Finances | Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines | 1.325.000.000 | 1.163.000.000 | » |
| Finances | Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine | Mémoire. | Mémoire. | 10.000.000.000 |
| Finances | Assurances et réassurances maritimes et transports | 460.000.000 | 750.000.000 | » |
| Finances | Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. | 1.500.000.000 | 1.500.000.000 | 1.000.000.000 |
| Finances | Opérations de compensation sur denrées et produits divers | 4.000.000.000 | 4.000.000.000 | » |
| Justice | Régie industrielle des établissements pénitentiaires | 700.000.000 | 700.000.000 | 350.000.000 |
| Reconstruction et urbanisme. | Fonds national d'aménagement du territoire | 2.000.000.000 | Mémoire. | 2.000.000.000 |
| | Totaux | 30.899.000.000 | 27.906.000.000 | |

M. Billat a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits inscrits au compte « des subsistances militaires » du ministère de la défense nationale (guerre).

La parole est à M. Billat.

**M. Paul Billat.** Mesdames, messieurs, à l'état A « comptes de commerce » annexé à l'article 1er, nous trouvons au compte du ministère de la défense nationale un crédit de dépenses de 19.464 millions de francs, au titre des subsistances militaires.

Dans l'exposé des motifs, nous lisons:

« En 1951, les dépenses ont été évaluées à près de 19 milliards de francs. » Et plus loin, « pour 1952, les chiffres proposés: 18.343 millions de francs en recettes et 19.464 millions de francs en dépenses... »

Le montant des dépenses que vous prévoyez, monsieur le ministre, pour ce compte de gestion, est à peu près le même que celui de l'an dernier. Vous envisagez cependant l'augmentation des effectifs. Cela doit avoir un rapport avec l'établissement en France du service militaire de deux ans que le général Eisenhower annonçait au Parlement américain en février dernier.

Vous indiquez que les subsistances auront à supporter des hausses de prix, ce qui est exact, et que, d'autre part, la nécessité de poursuivre la constitution de stocks s'impose. Alors, pourquoi les dépenses envisagées pour 1952 sont-elles, à peu de chose près, celles prévues pour 1951 ? C'est que, pour 1951, les dépenses envisagées n'ont pas été atteintes, direz-vous. Mais pour quelles raisons ? Ne serait-ce point le fait d'économies réalisées sur l'ordinaire des jeunes gens appelés à accomplir leur temps de service militaire ?

De toutes les casernes, des échos nous parviennent des plaintes de soldats au sujet de la nourriture. A Grenoble, ville que je représente ici, les soldats du 4e génie ont exprimé dernièrement leur mécontentement à leurs officiers, mais les officiers peuvent répondre qu'avec la prime mise à leur disposition, ils ne peuvent nourrir mieux les soldats.

Cette prime est, en effet, insuffisante: le taux est actuellement pour la métropole de 155 francs par jour, pour les territoires occupés de 163 francs par jour, et en Afrique du Nord elle varie de 141 francs 50 à 148 francs 50.

Peut-on, avec une telle somme, nourrir convenablement des jeunes gens qui ont l'appétit de leurs vingt ans ? Nous ne le pensons pas.

La modicité de cette somme oblige à sacrifier ou la quantité ou la qualité de la nourriture servie aux soldats.

Le 16 juin 1949, M. Max Lejeune, alors secrétaire aux forces armées, guerre, déclarait à l'Assemblée nationale:

« J'ai personnellement visité de très nombreux corps de troupe au cours de ces dernières semaines, et j'ai constaté que le prix de revient d'alimentation par jour et par homme, tel qu'il a été évalué par le sous-officier chargé de l'ordinaire, varie entre 125 et 135 francs, ce qui représente en moyenne un chiffre de 130 francs. »

Or, la hausse constante des prix du pain, de la viande, des légumes, du café et du sucre depuis cette date, ne permet pas de se contenter d'une prime actuelle de 155 francs pour nos soldats.

Nous avons proposé de porter cette prime à 190 francs par jour, et ainsi nous sommes encore au-dessous de l'application des indices de prix des denrées. La fixation de la prime d'alimentation à 200 francs par jour n'aurait rien d'exagéré.

Notre amendement a pour but de vous demander, monsieur le ministre, si le Gouvernement n'entend pas porter la prime à ce taux, qui ne constitue encore qu'un minimum et il faudra veiller à éviter tout gaspillage si nous voulons que nos soldats soient nourris convenablement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Pierre Courant,** *ministre du budget.* Me substituant à mon collègue qui devait soutenir la discussion des comptes spéciaux du Trésor et surtout à M. le ministre de la défense nationale qui serait plus qualifié que moi pour parler de cette question, je réponds à M. Billat que des mesures ont été prises pour assurer, d'une part, la nourriture des conscrits et, d'autre part, le payement d'une prime qui permettrait aux gradés de faire face à leurs frais d'alimentation.

Ces mesures sont comprises dans les prévisions du budget de la guerre de l'année 1952 et j'espère que la satisfaction qu'il en aura déterminera M. Billat à voter les crédits militaires.

**M. Paul Billat.** Nous verrons quand les crédits militaires nous seront présentés.

**M. le président.** Monsieur Billat, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Paul Billat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A.

## TITRE PREMIER

### Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du Trésor.

« Article 1er. — Les ministres sont autorisés, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A.

« Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de l'agriculture.

## ETAT B

### Comptes d'affectation spéciale.

| MINISTERES gestionnaires. | DESIGNATION DES COMPTES | DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | RECETTES | |
| Agriculture ..... | Fonds forestier national..... | 1° Produit de la taxe..... | 2.970.000.000 |
| | | 2° Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement ..... | 5.000.000 |
| | | 3° Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat..... | Mémoire. |
| | | 4° Rembourement des prêts en numéraire pour équipement et protection de la forêt..... | 15.000.000 |
| | | 5° Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement et de protection..... | 1.500.000 |
| | | 6° Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives..... | 7.500.000 |
| | | 7° Recettes diverses ou accidentelles..... | 1.000.000 |
| | | 8° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951. | 3.800.000.000 |
| | | Total ..... | 6.800.000.000 |

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | DÉPENSES | |
| | | Chapitre 1er. — *Reboisement.* | |
| Agriculture (*suite*)..... | Fonds forestier national (*suite*)..... | Art. 1er. — Pépinière, production de plantes..... | 140.000.000 |
| | | Art. 2. — Sécherie, récolte et achat de graines..... | 100.000.000 |
| | | Art. 3. — Importation de graines..... | 1.000.000 |
| | | Art. 4. — Subventions pour reboisement..... | 350.000.000 |
| | | Art. 5. — Prêts aux propriétaires..... | 65.000.000 |
| | | Art. 6. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat ..... | 1.250.000.000 |
| | | Art. 7. — Travaux exécutés sur le domaine de l'Etat. | 400.000.000 |
| | | Total pour le chapitre 1er..... | 2.306.000.000 |
| | | Chapitre 2. — *Conservation et mise en valeur de la forêt.* | |
| | | Art. 1er. — Subventions pour la lutte contre les incendies, invasions et autres calamités forestières. | 160.000.000 |
| | | Art. 2. — Subventions pour travaux d'équipement et de protection de la forêt..... | 20.000.000 |
| | | Art. 3. — Subventions pour achat de matériel de défense des forêts contre l'incendie..... | 320.000.000 |
| | | Art. 4. — § 1er. — Prêts pour travaux d'équipement et de protection de la forêt..... | 891.000.000 |
| | | § 2. — Prêts pour travaux d'améliorations pastorales et agricoles en liaison directe avec les travaux de reboisement ou d'équipement des forêts..... | 60.000.000 |
| | | Art. 5. — Prêts sous forme de travaux pour l'équipement et la protection de la forêt..... | 100.000.000 |
| | | Art. 6. — Travaux d'équipement et de protection de la forêt exécutés sur le domaine de l'Etat..... | 40.000.000 |
| | | Art. 7. — Equipement des industries forestières en vue de la meilleure utilisation du bois et des produits forestiers..... | Mémoire. |
| | | Art. 8. — Recherches et expériences forestières, utilisation des produits, formation de techniciens, propagande ..... | 60.000.000 |
| | | Art. 9. — Prêts pour éviter les démembrements et les coupes abusives..... | 200.000.000 |
| | | Total pour le chapitre 2..... | 1.851.000.000 |
| | | Chapitre 3. — *Personnel.* | |
| | | Art. 1er. — Personnel technique d'encadrement..... | 190.000.000 |
| | | Art. 2. — Personnel administratif..... | 99.000.000 |
| | | Total pour le chapitre 3..... | 289.000.000 |
| | | Chapitre 4. — *Matériel et frais de fonctionnement.* | |
| | | Art. 1er. — Frais de déplacement du personnel technique ..... | 28.000.000 |
| | | Art. 2. — Matériel de bureau et frais généraux..... | 20.000.000 |
| | | Art. 3. — Frais de déplacement des membres des conseils départementaux et du conseil supérieur de la forêt privée..... | 2.000.000 |
| | | Total pour le chapitre 4..... | 50.000.000 |
| | | Chap. 5. — Dépenses diverses ou accidentelles (1)... | 2.000.000 |
| | | Chap. 6. — Remboursement des taxes indûment perçues (1)..... | 2.000.000 |
| | | Chap. 7. — Versement au fonds de réserve (1)..... | 2.300.000.000 |
| | | Total ..... | 6.800.000.000 |
| ..... | ..... | ..... | ..... |

(1) Crédits évaluatifs.

M. André Gautier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à la ligne 6°: « Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives », des recettes prévues au compte « Fonds forestier national » du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Gautier.

**M. André Gautier.** Je voudrais, à l'occasion de cette discussion écourtée, faire connaître l'émotion qui s'empare de la population dans l'ensemble du pays à la vue des déboisements inconsidérés entrepris à l'effet d'installer des camps militaires pour les Américains ou d'élever des constructions qui leur sont destinées.

C'est ainsi qu'une partie de la forêt de la Braconne, dans les Charentes, où, sous l'occupation, les nazis fusillèrent de nombreux patriotes, est maintenant occupée par les Américains. Il est défendu d'y pénétrer et la chasse y est interdite.

C'est *Le Monde* du 5 décembre qui nous apprend qu'un milliard de francs sont exigés par les travaux d'installation du camp de matériel américain de Chizé, dans les Deux-Sèvres. Vingt et un hectares viennent d'être achetés au centre de cette forêt et on ajoute que le camp sera relié par un raccordement à la ligne de Niort.

En Seine-et-Marne, à Fontainebleau, c'est, en deux endroits, un total de cinquante hectares de forêt qui ont été détruits, malgré les avis du conseil supérieur de la protection de la nature et de la commission des sites, et cela alors que vous prétendez prévoir des crédits pour les travaux de reboisement.

La forêt de Fontainebleau est particulièrement appréciée de la population de la capitale. Nombreux sont les campeurs et les promeneurs qui viennent se reposer dans les sites ravissants qu'elle offre.

Et voilà que, petit à petit, vous la laissez saccager.

Un polygone d'artillerie, dont l'utilité est contestable et contestée, occupe déjà 120 hectares. Il est long de deux kilomètres et présente des dangers certains pour la forêt et la sécurité des promeneurs. Un important dépôt de carburant est installé sur ce terrain, ce qui contribue à augmenter le danger.

Or, lorsque l'état-major occidental décida de détruire la première tranche de 40 hectares, il fut promis de faire retour du polygone aux domaines forestiers. Maintenant, il n'en est plus question et je viens même d'apprendre qu'un endroit particulièrement affectionné des touristes et des amis de la forêt, à Franchart, est maintenant zone interdite, les Américains s'y installant.

Comme le rappelait un colonel français, grand ami de cette forêt, la responsabilité de cette situation effrayante incombe, pour la plus grande partie, aux Américains, mais, pour une part aussi, à certaines administrations françaises.

Du côté des milieux américains, il y a une attitude de mépris brutal, qui rappelle par trop ce que nous avons connu sous l'occupation allemande, et cette appréciation n'est pas seulement valable pour la situation dans laquelle vous avez mis nos forêts.

Au troisième chapitre, l'exposé des motifs de l'article 2 nous apprend que, pour l'exercice 1952, vous nous demandez 84 milliards. Sans doute prétendez-vous qu'une part sera versée par les nations signataires du pacte atlantique, essentiellement par les Etats-Unis, ajoutez-vous. Eh bien ! nous ne voulons pas de cette part, nous ne voulons pas voir les Américains s'installer chez nous et transformer notre sol en bases d'agression contre l'Union soviétique.

Il s'agit, en effet, des installations de terrains d'aviation que vous destinez au nouvel occupant. Par exemple, vous avez livré Châteauroux; vous faites des travaux considérables sur le terrain de Coulommiers; vous rasez des villages comme Hoéricourt; vous expropriez les paysans de Villiers-le-Sec et Montsaon, afin de livrer aux Américains le terrain de Saint-Dizier-Robinson, réservé comme celui de Coulommiers à l'aviation à réaction et vous vous préparez à en exproprier d'autres à Bièvre et à Velizy pour agrandir l'aérodrome de Villacoublay.

Douze milliards sept cent millions sont affectés à des bases aériennes et navales au Maroc, trois milliards en Algérie.

Vous êtes pressés, messieurs, car vous multipliez ces dépenses par huit par rapport au budget de 1951, qui avait prévu seulement onze milliards.

Vous sacrifiez les œuvres de vie et vous dépensez sans compter l'argent des contribuables français, que vous écraserez ensuite sous les bombes si, par malheur, le conflit que vous préparez fiévreusement devait éclater.

M. Montel, secrétaire d'Etat à l'air, peut bien déclarer: « Nous montrerons à nos alliés que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la défense de l'occident. L'aide que nous leur demandons, nous ne la demandons pas en mendiants, mais en alliés dignes de leur confiance et de leur respect. »

Les simples gens de chez nous veulent vivre en paix et ils sauront, grâce à leur union, faire échouer vos projets de guerre.

Ils exigent de plus en plus nombreux le retour des Américains chez eux, comme ils exigent et sauront imposer que s'ouvrent de véritables négociations de paix.

Je maintiens donc ma demande de réduction indicative de mille francs, afin de protester contre le démembrement et les coupes abusives effectuées dans nos forêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement n'aperçoit pas très nettement ni le lien qui existe entre le discours prononcé par notre collègue et le fonds forestier national, ni l'intérêt pratique qu'il y a à réduire les ressources du fonds forestier national dans le but de sauver la forêt française. La demande de M. Gautier aurait plutôt pour résultat de gêner sa reconstitution.

Aussi le Gouvernement repousse-t-il l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gautier, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 1er, article 4, des recettes prévues au compte « fonds forestier national » du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Marc Dupuy.

**M. Marc Dupuy.** Mesdames, messieurs, au 31 décembre 1951, le fonds de réserve du fonds national forestier, s'élèvera à 3.800 millions de francs.

Nous estimons que cette réserve pourrait sans inconvénient être réduite et permettrait ainsi de porter les crédits de payement de l'année 1952 pour le reboisement, la conservation et la mise en valeur de la forêt, à 5 milliards au lieu des 4.600 millions qui sont prévus, et sur la répartition et l'utilisation desquels il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire.

Les problèmes forestiers sont de première importance pour notre pays. Il s'agit là d'une richesse nationale, qui, en ce qui concerne la forêt de pins, est d'un rapport annuel de 30 milliards de francs. Mais aucun effort de grande envergure n'a été fait par le Gouvernement pour la reconstitution des 400.000 hectares de la forêt de Gascogne détruits par les incendies, et le chiffre avancé par le ministre de l'agriculture — sur lequel d'ailleurs nous faisons toute réserve — de 75.000 hectares reboisés par l'ensemencement artificiel, fait ressortir avec beaucoup de force que le reboisement et la protection des forêts n'est pas une des préoccupations importantes du Gouvernement. En effet, celui-ci ne met-il pas nos forêts à la disposition des forces militaires d'occupation américaine, pour y installer des camps et des dépôts de munitions, d'explosifs, de bombes au napalm ou atomiques ?

C'est le cas entre autres, du camp du Poteau, le plus important et le plus vaste d'Europe, installé dans la lande girondine et la forêt de Gascogne.

A ce propos, je voudrais rappeler qu'en janvier 1950, lors des interpellations sur l'effroyable catastrophe du 20 août 1949 — soit dit en passant, les sinistrés attendent toujours que des comptes définitifs sur les fonds recueillis leur soient rendus — nous déclarions à la tribune de l'Assemblée nationale:

« Certes, il y a les intérêts économiques en cause, mais nous pensons qu'il n'y a pas que cela, il y a également des objectifs militaires, stratégiques et politiques, pour la raison bien simple que ce massif forestier est à proximité des Pyrénées et de l'Espagne franquiste.

« Ce massif forestier est situé sur les arrières des grands ports de débarquement de l'Atlantique, en particulier de Bordeaux et de la Pallice, dont certaines parties ont été livrées aux Américains par le Gouvernement.

« Au surplus, si l'on se rappelle qu'à plusieurs reprises, la presse et les stratèges militaires américains ont parlé, pour la guerre d'agression dont ils accélèrent la préparation contre notre amie et alliée, l'Union soviétique, de l'éventualité d'un repli stratégique sur les Pyrénées et l'Espagne franquiste, transformées par eux en place d'armes et en plate-forme aérienne américaine, on comprend mieux que ces fauteurs de guerre ne veulent pas que subsiste un massif forestier important. »

Telles étaient les déclarations que nous faisions au mois de janvier 1950 et l'on sait bien que, depuis, tout cela s'est développé. Nulle personne de bonne foi ne peut contester combien nous avions raison.

Mais une terrible menace pèse à nouveau sur ce qui reste de la forêt landaise.

Ce sont les gemmeurs, à la tête de nos populations forestières qui aiment leur forêt et veulent la défendre, qui s'élèvent, comme ils l'ont fait dimanche dernier dans leur congrès syndical, contre les coupes abusives qui viennent compléter l'œuvre du feu.

C'est le représentant de la commune de Losse, particulièrement éprouvée, qui déclare:

« Chez nous, les gemmeurs désertent la région puisqu'il n'y a plus de pins à gemmer.

« Vingt-cinq mille familles de métayers ont déjà été obligées de partir, mais il semble qu'on veuille les éliminer à dessein de cette région proche du camp étranger du Poteau.

« En effet, l'Etat subventionne des sociétés étrangères pour accaparer les territoires limitrophes de ce camp.

« Le congrès doit prendre position résolument contre cela. »

Nous approuvons pleinement les gemmeurs qui, comme nous, sont hostiles à l'utilisation de la forêt par les occupants américains pour préparer la guerre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qui ont motivé mon amendement que je vous demande d'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Je n'entrerai pas dans les considérations internationales que vient de développer M. Dupuy, mais la première partie de sa démonstration, relative à l'utilisation du fonds forestier national, nous paraît pertinente.

Je me tourne vers le représentant du Gouvernement pour lui demander de développer au maximum les possibilités d'utilisation du fonds forestier afin d'accélérer le reboisement de nos forêts.

**M. le président.** La parole est à M le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** J'enregistre les demandes de M. le rapporteur général et je les communiquerai à mon collègue de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Degoutte.

**M. Lucien Degoutte.** Je signale un autre aspect de la question forestière.

Notre collègue communiste a parlé des coupes abusives dans la forêt des Landes. Il est effectif qu'à l'heure actuelle une exploitation intensive des bois a lieu, mais la destination de ces bois n'est pas forcément celle que notre collègue à bien voulu nous indiquer.

C'est ainsi que les sorties à l'exportation sont manifestement excessives. On nous dit que l'Espagne, par exemple, achète actuellement des quantités considérables de traverses de chemins de fer. C'est probablement une bonne chose, mais la répercussion sur les prix des bois est considérable.

**M. Marc Dupuy.** C'est la destruction de la forêt.

**M. Lucien Degoutte.** Ce n'est pas une destruction, mais une exploitation, intensive peut être, pour des fins qui sont tout de même civiles et utiles à un pays voisin.

Le but de mon intervention est de demander au Gouvernement de se pencher avec davantage de soins sur le problème de l'exportation des bois, cause incontestable de l'élévation des prix.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de l'agriculture.

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B concernant les ministères de la défense nationale, des finances et des affaires économiques :

| MINISTERES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| Défense nationale et finances et affaires économiques. | Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire. | Recettes | Mémoire. |
| | | Dépenses | Mémoire. |

**M. le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B concernant les ministères des finances, de la défense nationale et des affaires économiques.

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de la défense nationale (guerre) :

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | RECETTES | |
| Défense nationale (guerre). | Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. | 1° Versement du budget général | 6.000.000.000 |
| | | 2° Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique | 78.355.000.000 |
| | | 3° Recettes diverses ou accidentelles | Mémoire. |
| | | 4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 | Mémoire. |
| | | Total | 84.355.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Titre Ier. — *Lignes de communication.* | |
| | | Chap. 1er. — Dépenses de personnel | 800.000.000 |
| | | Chap. 2. — Main-d'œuvre | 2.300.000.000 |
| | | Chap. 3. — Transports | 2.400.000.000 |
| | | Chap. 4. — Approvisionnements, fournitures | 9.500.000.000 |
| | | Chap. 5. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement | 22.000.000.000 |
| | | Chap. 6. — Télécommunications | 800.000.000 |
| | | Chap. 7. — Acquisitions immobilières | 1.500.000.000 |
| | | Chap. 8. — Baux et loyers | 500.000.000 |
| | | Chap. 9. — Dépenses diverses et accidentelles | 200.000.000 |
| | | Total | 40.000.000.000 |
| | | Titre II. — *Aménagement de bases en Afrique du Nord.* | |
| | | 1° Maroc. | |
| | | Chap. 21. — Acquisitions immobilières | 2.450.000.000 |
| | | Chap. 22. — Approvisionnements et fournitures | 1.500.000.000 |
| | | Chap. 23. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement | 7.000.000.000 |
| | | Chap. 24. — Autres services et facilités | 1.730.000.000 |
| | | Chap. 24 *bis*. — Dépenses de personnel | 20.000.000 |
| | | 2° Algérie-Tunisie. | |
| | | Chap. 25. — Acquisitions immobilières | 180.000.000 |
| | | Chap. 26. — Approvisionnements et fournitures | 375.000.000 |
| | | Chap. 27. — Travaux immobiliers, entretien et aménagement | 400.000.000 |
| | | Chap. 28. — Autres services et facilités | 2.000.000.000 |
| | | Chap. 28 *bis*. — Dépenses de personnel | 20.000.000 |
| | | Total | 15.675.000.000 |

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | Titre III. — *Entrepôt du matériel aéronautique.* | |
| Défense nationale (guerre) (*suite*). | Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (*suite*). | Chap. 31. — Dépenses de personnel | 440.000.000 |
| | | Chap. 32. — Main-d'œuvre | 1.000.000.000 |
| | | Chap. 33. — Transports | 350.000.000 |
| | | Chap. 34. — Approvisionnements et fournitures | 600.000.000 |
| | | Chap. 35. — Entretien, aménagements et travaux immobiliers | 8.750.000.000 |
| | | Chap. 36. — Télécommunications | 250.000.000 |
| | | Chap. 37. — Acquisitions immobilières | 40.000.000 |
| | | Chap. 38. — Baux et loyers | 30.000.000 |
| | | Chap. 39. — Dépenses diverses et accidentelles | 40.000.000 |
| | | Total | 11.500.000.000 |
| | | Titre IV. — *S. H. A. P. E.* | |
| | | Chap. 41. — Installation du S. H. A. P. E. | 6.500.000.000 |
| | | Titre V. — *Bases de l'U. S. A. F.* | |
| | | Chap. 51. — Dépenses de personnel | 210.000.000 |
| | | Chap. 52. — Main-d'œuvre | 560.000.000 |
| | | Chap. 53. — Transports | 60.000.000 |
| | | Chap. 54. — Approvisionnements et fournitures | 1.260.000.000 |
| | | Chap. 55. — Entretien, aménagements et travaux immobiliers | 4.900.000.000 |
| | | Chap. 56. — Télécommunications | 1.000.000.000 |
| | | Chap. 57. — Acquisitions immobilières | 200.000.000 |
| | | Chap. 58. — Baux et loyers | 350.000.000 |
| | | Chap. 59. — Dépenses diverses et accidentelles | 140.000.000 |
| | | Total | 8.680.000.000 |
| | | Titre VI. — *Réparation et rénovation de matériel.* | |
| | | Chap. 61. — Réparation et rénovation du matériel de l'armée américaine | 2.000.000.000 |
| | | Total général | 84.355.000.000 |

. . . . . .

J'ai reçu de M. Gautier un amendement tendant à supprimer, dans l'état B, le compte: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », du ministère de la défense nationale (guerre).

La parole est à M. Gautier.

**M. André Gautier.** J'ai déjà donné tout à l'heure des explications qui valent pour cet amendement.

Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gautier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants ..... 613
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 512

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de la défense nationale (guerre).

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | RECETTES | |
| Education nationale... | Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré. | 1° Produit de la cotisation additionnelle | 20.000.000.000 |
| | | 2° Recettes diverses ou accidentelles | Mémoire. |
| | | Total | 20.000.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Versement des allocations | 20.000.000.000 |
| | | Chap. 2. — Dépenses diverses ou accidentelles | Mémoire. |
| | | Chap. 3. — Restitution de droits indûment perçus | Mémoire. |
| | | Chap. 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952 | Mémoire. |
| | | Total | 20.000.000.000 |
| | | RECETTES | |
| Education nationale... | Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris. | 1° Produit de la taxe | 84.000.000 |
| | | 2° Recettes diverses ou accidentelles | Mémoire. |
| | | 3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 | 28.000.000 |
| | | Total | 112.000.000 |

| MINISTERES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | |
|---|---|---|---|
| | | DÉPENSES | francs. |
| Education nationale (*suite*). | Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés à Paris (*suite*). | Chap. 1er. — Versements des subventions | 110.000.000 |
| | | Chap. 2. — Frais de fonctionnement | 1.500.000 |
| | | Chap. 3. — Dépenses diverses ou accidentelles | 500.000 |
| | | Chap. 4. — Restitution de droits indûment perçus | Mémoire. |
| | | Chap. 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952 | Mémoire. |
| | | Total | 112.000.000 |

. . . . . .

M. Pierrard demande la disjonction du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré ».

La parole est à M. Pierrard.

**M. André Pierrard.** La disjonction que je demande est la suite logique de la bataille menée ici même, en septembre dernier, par le groupe communiste, contre les lois antirépublicaines et inconstitutionnelles Pleven-Marie et Barangé-Barrachin.

Nous donnons à cette demande de disjonction la signification suivante: suppression des subventions publiques aux écoles confessionnelles.

Si l'Assemblée nous suit, deux solutions sont possibles: ou bien la suppression de la majoration de la taxe à la production, qui est un facteur de vie chère, ou bien l'utilisation, pour la plus grande pauvresse de France, l'école nationale, l'école laïque, des vingt milliards du compte spécial.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale et les groupes qui se sont retrouvés, comme en septembre, pour voter, il y a quelques jours, son budget, ne peuvent pas dissimuler la grande misère de l'école nationale.

Alors que pour les écoles maternelles, il faudrait créer 10.000 postes, on n'en prévoit que 1.100 en 1952; alors que pour l'enseignement primaire il en faudrait 4.000, on n'en prévoit que 300. Dans l'enseignement technique, les besoins sont énormes, et le budget de 1952 maintient la stagnation. Dans l'enseignement supérieur, le budget de 1952 prévoit 3 milliards pour les bourses, alors qu'il en faudrait 13.

Il faudrait aussi les 15 milliards du présalaire étudiant, que l'Assemblée une fois de plus avec l'aide du Gouvernement a refusé de voter malgré les interventions du groupe communiste et en particulier l'intervention...

**M. Maurice Deixonne.** De M. Doutrellot.

**M. André Pierrard.** ... de notre camarade Giovoni.

Le groupe communiste considère que les 20 milliards du compte spécial trouveraient aisément leur emploi et feraient progresser notre pays, qui ainsi ne serait plus au trentième rang des puissances pour la part qu'il réserve dans le budget aux dépenses d'éducation nationale.

Dans le délai extrêmement court qui nous est imparti, je présenterai d'abord deux observations pour rappeler que nos affirmations du mois de septembre ont été confirmées, qu'elles étaient parfaitement justes.

En premier lieu, nous avons dénoncé dans les lois antilaïques un succès du R. P. F., une accentuation de la fascisation du régime. Ce processus de fascisation a été illustré depuis septembre d'une façon indéniable.

Le Gouvernement, dont le budget est fixé par l'étranger, est pressé de présenter ses projets financiers de saignée de la classe ouvrière et des classes moyennes. Il prépare des lois-cadres contre la sécurité sociale, contre le droit de grève, pour licencier des milliers de cheminots. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Jacques Soustelle.** Qu'est-ce que cela a à voir avec le budget ?

**M. André Pierrard.** Cela a à voir avec la fascisation du régime, dont vous êtes, monsieur Soustelle, un des promoteurs.

**M. Jacques Soustelle.** Vous osez parler de fascisation, vous qui représentez un régime d'oppression ?

**M. André Pierrard.** Le Gouvernement veut bâillonner l'opposition par ce qu'il appelle la réforme du règlement, qui n'est autre chose, en réalité, que la fin du contrôle du législatif sur l'exécutif.

Il prend les mesures les plus arbitraires contre le droit de réunion et la liberté d'expression. C'est le fascisme qui pénètre à grands pas dans l'Etat.

D'ailleurs, à votre congrès de Nancy, messieurs du R. P. F., vous vous êtes flattés de ce que le gouvernement Pleven emprunte vos idées, et dans les couloirs on négocie actuellement, selon l'expression d'un confident de votre chef, confident que vous ne démentirez pas, M. André Stibio, « la délicate transition », le « comité d'entente », suivant ses propres termes, chargé de réaliser la prise légale du pouvoir par l'aspirant dictateur. (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La loi Barangé-Barrachin, ce rapide tableau le démontre, était le premier marché pour assurer à la réaction fascisante l'appui du haut clergé: Donne-moi des subventions et j'inclinerai les âmes vers ta politique. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Jean Deshors.** Vous oubliez la main tendue aux catholiques.

**M. André Pierrard.** D'ailleurs, la discussion toute récente du budget de l'éducation nationale a ressoudé la majorité de septembre, et le budget de M. André Marie a été modifié sur injonction du R. P. F.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Nous ne nous savions pas aussi influents. Il est agréable de l'apprendre.

**M. André Pierrard.** En second lieu, nous avons dénoncé en septembre l'écrasante responsabilité des dirigeants socialistes... (*Exclamations et rires à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Francis Vals.** Nous attendions cette attaque!

**M. André Pierrard.** ... qui s'étaient apparentés au mouvement républicain populaire et aux indépendants, ces gaullistes camouflés.

**M. Jean Minjoz.** Et vous, vous êtes des cléricaux rouges, des jésuites.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** C'est aujourd'hui distribution des prix!

**M. André Pierrard.** Ce sont des épithètes que vous lancez, mais je vous apporte des faits que vous ne pouvez pas contester. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Francis Vals.** En procédant par affirmations, comme d'habitude.

**M. André Pierrard.** Le groupe socialiste a investi M. Pleven, et, en soutenant la politique de guerre, il contribue à l'appauvrissement et à la dénationalisation de l'école française.

En septembre, les dirigeants socialistes ont juré leurs grands dieu (*Rires sur de nombreux bancs*) que tout était rompu avec un tel gouvernement, avec le M. R. P. notamment. A trois reprises, ils ont eu l'occasion de faire partir le gouvernement Pleven et ses ministres M. R. P. A trois reprises, leurs votes sur des questions de confiance l'ont sauvé.

Il est donc prouvé que les dirigeants socialistes ne font rien qui puisse gêner le gouvernement des lois antilaïques. D'ailleurs, tandis que le secrétaire général du syndicat des instituteurs écrit que la lutte doit continuer sur le plan parlementaire, seul le groupe communiste a déposé une proposition d'abrogation des lois antilaïques et de leurs décrets et circulaires d'application.

Après ces deux observations, voyons ce qui milite aujourd'hui en faveur de la disjonction que nous réclamons.

C'est une seule chose, une seule chose énorme et simple, la protestation du pays. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

La pétition générale demandant l'abrogation des lois anti-constitutionnelles a déjà recueilli des millions de signatures.

M. André Marie a dû se passer, pour prendre son décret d'application, de l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

**M. Michel Raingeard.** Cet avis est intervenu après celui du conseil d'Etat.

**M. André Pierrard.** Il savait bien que cet avis serait absolument opposé à la loi Barangé-Barrachin.

Le 9 novembre, la grève des instituteurs et institutrices de France et de nombreux maîtres du second degré et de l'enseignement supérieur, a montré que les élites intellectuelles du pays rejettent et condamnent les lois de revanche pétainiste.

Cette grève, unique dans l'histoire du corps enseignant, par son ampleur et par son caractère politique, a bénéficié du soutien massif de la population (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite*) et de la classe ouvrière en premier lieu.

**M. Jean Deshors.** C'est une contre-vérité!

**M. André Pierrard.** Partout, les amicales laïques, les associations de parents d'élèves, les cartels et les congrès de défense de l'école française, rassemblent l'opinion républicaine, catholiques compris. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Masson.** Les petits curés avec nous!

**M. André Pierrard.** On savait déjà que ces lois étaient l'œuvre d'une Assemblée issue d'un scrutin truqué. On sait maintenant que ce méfait est repoussé par le pays, et c'est pour être fidèle au pays que nous demandons à l'Assemblée de voter, bien entendu, par scrutin public, la disjonction de ce compte spécial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Le crédit dont M. Pierrard demande la disjonction résulte d'une mesure d'application d'une loi votée par l'Assemblée.

**M. André Pierrard.** Et refusée par le pays.

Voyez la grève des instituteurs!

**M. Joseph Delachenal.** Les élections cantonales ont prouvé le contraire.

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement avait décidé de s'abstenir lors du vote de cette loi, mais aujourd'hui, chargé de faire appliquer les lois votées par l'Assemblée, il vous demande, mes chers collègues, de voter le texte qu'il a présenté en application de la législation en vigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission se prononce contre la disjonction.

**M. Maurice Deixonne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Monsieur le président, Mme Lempereur a également déposé une demande de disjonction. Nous pourrions procéder à un vote commun sur les deux demandes ?

**M. le président.** Mme Lempereur a déposé une demande de suppression. L'Assemblée doit se prononcer maintenant sur la disjonction. Je consulterai ensuite l'Assemblée sur la demande de suppression déposée par Mme Lempereur.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du compte intitulé: « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », demandée par M. Pierrard et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 561 |
| Majorité absolue | 281 |
| Pour l'adoption | 212 |
| Contre | 349 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lempereur demande la suppression du compte intitulé: « Education nationale. — Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré. »

La parole est à M. Deixonne, pour soutenir la demande de disjonction.

**M. Maurice Deixonne.** Je me réjouis que l'amendement de Mme Lempereur ne soit pas exactement semblable à celui de M. Pierrard, car je vous avoue que ce n'est pas sans une certaine répulsion que je constate que de temps à autre notre position peut se confondre avec celle du groupe communiste.

Dans le discours de M. Pierrard, vous avez pu noter le reproche qui nous était adressé de ne pas avoir renversé le cabinet Pleven à l'occasion du vote sur le plan Schuman.

L'intention est claire: on aurait voulu nous voir sacrifier la construction de l'Europe, sous couvert de satisfaire à des ressentiments et à des espoirs parfaitement légitimes.

Or, mesdames, messieurs, nous savons séparer les problèmes. De même, lorsqu'il est question de la défense de la laïcité, nous n'avons pas une seconde la tentation de greffer sur ce débat un débat de politique internationale. C'est ce qui nous différencie du parti communiste qui, alors même qu'il parle de laïcité, n'a pas d'autre but que de gêner le Gouvernement, d'affaiblir les positions nationales de façon à laisser le champ libre à des entreprises impérialistes d'un autre pays, dont les communistes ont pu dire d'ailleurs, au plus fort de la guerre, que si la France n'était que leur pays, l'U. R. S. S. était leur patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Les positions sont claires, et je voudrais simplement exposer devant vous les raisons qui ont pu motiver l'intervention de Mme Lempereur.

Notre collègue avait certainement conscience que ce débat suivait de très près celui de septembre dernier, mais certaines déclarations faites depuis lors montrent qu'il n'est peut-être pas superflu de revenir sur un pareil débat.

Nous avons enregistré, par exemple, la thèse de M. Georges Bidault, s'exprimant ainsi à Vitré: « Il a fallu le M. R. P. pour que l'école chrétienne reçût les premiers éléments du statut de justice ».

**M. Fernand Bouxom.** Très bien! (*Rires.*)

**M. Maurice Deixonne.** Très bien ? Ce ne sera peut-être pas l'avis du R. P. F. qui serait en droit de défendre sur ce point ses droits d'auteur.

**Mme Francine Lefebvre.** Qui ne dit mot consent!

**M. Michel Raingeard.** Nous ne nous prêterons pas à cette manœuvre de division, monsieur Deixonne, la question vous dépasse.

**M. Francis Vals.** La nouvelle majorité parle.

**M. Pierre Guérard.** Vous ne diviserez pas les partisans de la justice scolaire.

**M. André Pierrard.** Ils sont apparentés avec vous.

**M. Maurice Deixonne.** Laissons, si vous voulez, le problème de paternité. Il y a deux pères; nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais M. Bidault a déclaré à Vitré — ce qui n'avait pas été dit dans cette enceinte — qu'il s'agissait de l'école chrétienne. Or, au cours des débats de septembre, on nous avait parlé d'enseignement privé, bien que nous ayons fait remarquer que l'enseignement catholique représentait, en fait, 87 p. 100 de l'enseignement privé.

Il ne nous est pas indifférent de retrouver dans la bouche de M. Bidault l'aveu de ce que nous affirmions ici.

D'autre part, sont intervenues des déclarations à mon sens plus graves, celles du pape lui-même. Au premier congrès mondial de l'apostolat des laïques, il a déclaré: « L'apostolat des laïques est subordonné à la hiérarchie ecclésiastique. Celle-ci est d'institution divine. Il ne peut être indépendant vis-à-vis d'elle. »

Parlant également de l'action catholique, il a déclaré: « Elle est un instrument entre les mains de la hiérarchie. Elle doit être comme le prolongement de son bras. Elle est, de ce fait, soumise par nature à la direction du supérieur ecclésiastique. »

Dois-je ajouter encore quelques formules qui m'ont paru frappantes ?

Le pape proteste contre qui voudrait « confiner l'Eglise dans les questions purement religieuses » et il cite parmi les problèmes susceptibles d'intéresser la religion: le mariage, la famille, l'enfant, l'école.

« Ne sont-ce pas là... » conclut-il « ...des questions qui intéressent au premier chef la religion ? »

Par conséquent, mesdames, messieurs, il faut convenir que si, d'un certain côté de l'Assemblée, on entretient des relations particulièrement étroites avec une autorité venue du dehors, il semble bien que dans le problème qui nous intéresse ici, bien qu'on l'ait nié en septembre dernier, on puisse formuler des constatations du même genre.

Enfin, voici une dernière observation. Et je me réfère toujours à des textes qui me paraissent d'autant plus intéressants en la matière qu'ils n'émanent point de nous.

Il faut convenir, monsieur le président, que le vote de septembre s'est déroulé dans des conditions exceptionnelles.

Voici ce que dit à cet égard le bulletin paroissial de Riaillé, dans la Loire-Inférieure. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voyons, messieurs, vous n'allez tout de même pas protester contre vos auteurs. Ayez un peu de déférence pour les bulletins paroissiaux. (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Rires.*)

**M. Michel Raingeard.** Vous êtes là pour nous les faire connaître. Sans vous, nous les ignorerions complètement.

**M. Maurice Deixonne.** Cela vous intéresse directement, messieurs, car il s'agit d'une confidence faite par l'un d'entre vous à ce bulletin paroissial à la date du 21 octobre 1951. Permettez-moi de vous en donner lecture:

« La victoire scolaire que nous venons de remporter à la Chambre l'a été plus par les prières que par les discours de nos défenseurs. » (*Rires à droite et au centre.*)

C'est vrai, messieurs, vous aviez un peu l'air, on vous l'a dit à ce moment-là, des muets du sérail. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

« Ah! nous disait récemment un député, nous en avons dit des chapelets!

« En effet, pendant les longs discours des adversaires, les députés chrétiens, la main dans la poche, disaient leur chapelet. » (*Rires.*)

Vous ne nous aviez pas dit cela, messieurs. J'estime que ces moyens de combat sont absolument déloyaux. (*Nouveaux rires.*)

Je demande, pour que nous combattions ici à armes égales, que soient laissés au dehors — et M. le président voudra bien y aviser — les bréviaires, scapulaires et chapelets. Bref, je

demande que ce vote soit repris dans des conditions normales. (*Applaudissements et rires à gauche. — Rires sur divers bancs.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 213
Contre ..... 352

(*L'Assemblée nationale n'a pas adopté.*)

**M. René Schmitt.** C'est bien dommage!

**M. Pierre Guérard.** Majorité accrue; c'est Waterloo!

**M. le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (nos 1657-2001 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 2047-2121 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328-1933-2087 — M Dagain, rapporteur);

Finances (I. — Charges communes) (nos 984-2038-2088-2154 — M. Abel Gardey, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération (nos 1831-1999 — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Budget annexe des Monnaies et Médailles (nos 1832-1998 — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (nos 1833-1997 — M. Boisdé, rapporteur);

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne (nos 1952-2000 — M. Boisdé, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935-2135 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n° 1959).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (n° 1234) (Défense nationale).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires.) (n° 1235).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du samedi 22 décembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 537)

*Sur l'amendement de M. Castera au projet relatif aux prestations familiales agricoles (Article additionnel. — Maintien des avances du Trésor).*

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 571
Contre ..... 36

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bauldry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.

Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Maltez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 479
Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 445
Contre ..... 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 538)

*Sur l'amendement de M. Billat au projet relatif aux prestations familiales agricoles (Article additionnel. — Dépôt d'un projet sur la parité totale des prestations familiales).*

Nombre des votants ..... 537
Majorité absolue ..... 269

Pour l'adoption ..... 502
Contre ..... 35

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

M.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel)
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourlaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).

Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Guérard.
Guichard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Badie.
Bayiet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jarrosson.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Rollin (Louis).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Senghor.
Small.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 481
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 446
Contre ..... 35

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

**SCRUTIN (N° 539)**

*Sur l'amendement de M. Gautier à l'article 2 des comptes spéciaux du Trésor (Etat B. — Compte défense nationale. — Guerre).*

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 506

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.

Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul)
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jacquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 613
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 512

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 540)

*Sur la demande de disjonction, présentée par M. Pierrard, du compte spécial de l'éducation nationale inscrit à l'article 2 des comptes spéciaux du Trésor (Compte spécial pour l'allocation scolaire).*

Nombre des votants ..... 562
Majorité absolue ..... 282

Pour l'adoption ..... 213
Contre ..... 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mcatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjiiot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.

Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bénard (François).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Secrétain.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'a pas pris part au vote.**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 212
Contre ..... 349

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, MM. Dezarnaulds, Ducos et de Félice, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

**SCRUTIN (N° 541)**

*Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 2 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Suppression du crédit).*

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 214
Contre ..... 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolace.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bartier.
Barret.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Foulquier.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Copa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

**Se sont volontairement abstenus :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bénard (François).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Secrétain.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 565
Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 213
Contre ..... 352

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, MM. Dezarnaulds et de Félice, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

# 2e LÉGISLATURE

## 2e Séance du samedi 22 décembre 1951.

*(336e de la session de 1951 — 136e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9598).

2. — Demande d'interpellation (p. 9598).

3. — Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9598).

*Art.* 2 (réservé) : suite.

Etat B (*suite*).

*Finances et affaires économiques.*

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Hénault: M. Hénault. — Adoption.

Adoption de cette partie modifiée de l'état B.

*Industrie et commerce.*

Demandes de disjonction présentées par M. Boutavant et par M. Rosenblatt: MM. Boutavant, Rosenblatt, Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Rejet, au scrutin, des deux demandes de disjonction.

Amendement de M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, Ducos, le vice-président du conseil, ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de cette partie modifiée.

*Art.* 2: reprise.

Amendement de M. Deixonne : MM. Deixonne, le rapporteur général, le vice-président du conseil, ministre des finances, Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. Nazi-Boni et Conombo, tendant à compléter l'article: M. Juglas.

Sous-amendement de M. Quilici: MM. Quilici, le vice-président du conseil, ministre des finances, Mekki.

Sous-amendement de M. Dronne: MM. Dronne, Tanguy Prigent, le vice-président du conseil, ministre des finances.

Adoption du sous-amendement de M. Quilici.

Sur le sous-amendement de M. Dronne: MM. Dronne, Abelin, rapporteur général suppléant.

Sous-amendement de M. Tanguy Prigent: M. Tanguy Prigent.

Adoption du sous-amendement modifié de M. Dronne.

Sur le sous-amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Juglas, le vice-président, ministre des finances, Tanguy Prigent, Quilici, Dronne.

Adoption de la première partie du sous-amendement.

Adoption, au scrutin, de la seconde partie.

Sur l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo: MM. le rapporteur général suppléant, Juglas.

Retrait de l'amendement.

Amendement de M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle: MM. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, le rapporteur général suppléant, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'ensemble modifié de l'article avec les nouveaux chiffres de l'état B.

*Art.* 3.

Etat C.

*Défense nationale (guerre)*:

Amendement de M. Lamps: M. Lamps. — Rejet.

*Finances et affaires économiques:*

Amendement de M. Lamps: M. Lamps. — Rejet.

Adoption de l'état C et de l'article.

*Art.* 4.

Demande de renvoi à la commission présentée par M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le vice-président du conseil, ministre des finances; le rapporteur général suppléant, Mme Lefebvre, MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Tanguy Prigent. — Rejet, au scrutin.

Etat D.

*Prestations familiales agricoles.*

Demandes de disjonction présentées par M. Castera et par M. Tanguy Prigent: MM. Castera, Tanguy Prigent, le vice-président du conseil, ministre des finances.

Retrait de la demande de M. Tanguy Prigent.

Rejet de celle de M. Castera.

*Budget annexe des constructions aéronautiques.*

Amendements de M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale, de M. Marcel Noël, de M. Corniglion-Molinier et de M. Ducos, ayant même objet: MM. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Kœnig, président de la commission de la défense nationale, Marcel Noël, Corniglion-Molinier, Ducos, le rapporteur général suppléant, Bouret, Pierre Montel, secrétaire d'Etat, André Monteil, le vice-président du conseil, ministre des finances.

Adoption du compte d'avances avec le chiffre du Gouvernement.

*Service des alcools.*

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Adoption.

*Compagnie des câbles Sud-américains.*

Amendement de M. Barthélémy, tendant à la suppression du compte d'avances: MM. Barthélémy, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Rejet.

*Allocation temporaire aux vieux.*

Demande de disjonction, présentée par M. Delachenal: M. Delachenal. — Retrait.

*Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.*

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Rejet.

*Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.*

Demande de disjonction présentée par M. Fourvel: MM. Fourvel, le rapporteur général. — Rejet.

*Fonds national d'amélioration de l'habitat.*

Amendements de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et de M. Secrétain, tendant à la disjonction: MM. Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Secrétain, le rapporteur général, Coudray, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; le vice-président du conseil, ministre des finances. — Retrait des deux demandes.

Adoption de l'état D modifié.

*Art.* 4 (reprise).

Amendement de M. Castera. — Retrait.

Adoption de l'article avec les nouveaux chiffres de l'état D.

*Art.* 5 *et* état E: adoption.

*Art.* 6 et états F et G (disjoints par la commission).

MM. le vice-président du conseil, ministre des finances, le rapporteur général.

Rétablissement du texte du Gouvernement.

*Art.* 7 (disjoint par la commission).

M. le vice-président du conseil, ministre des finances.

Rétablissement du texte du Gouvernement.

*Après l'article* 7:

Amendement de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à l'insertion d'un nouvel article: MM le rapporteur général, le vice-président du conseil, ministre des finances, Mme Lefebvre. — Retrait.

*Art.* 8: adoption.

*Art.* 9 et état H.

Demande de disjonction de la ligne « Caisses d'allocations familiales », présentée par M. Delachenal: MM. Delachenal, le rapporteur général, le vice-président du conseil, ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'état H et de l'article.

*Art.* 10 à 14: adoption.

*Art.* 15 (disjoint par la commission).

Amendements de M. Minjoz et de M. Burlot, tendant à reprendre le texte du Gouvernement modifié: MM. Minjoz, le vice-président du conseil, ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

*Art.* 16 nouveau.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9626).

M. Raffarin, rapporteur.

*Art.* 6 bis: adoption.

*Art.* 6 bis A.

Amendement de M. Ramarony, tendant à la suppression de l'article: M. Lalle. — Adoption.

*Art.* 6 ter.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le rapporteur, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Lalle, président de la commission de l'agriculture. — Adoption de l'amendement modifié.

Sur l'article: MM. le vice-président du conseil, ministre des finances, Pelleray, Dégoutte, Lucien Lambert.

Rejet, au scrutin, d'une demande de disjonction de la seconde partie de l'article.

MM. le vice-président du conseil, ministre des finances, Deshors.

Adoption, au scrutin, de l'article complété par l'amendement de M. Viatte.

MM. le rapporteur général, le vice-président du conseil, ministre des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 9629).

## PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Roucaute une demande d'interpellation sur l'expulsion par la force, le mercredi 19 décembre 1951, avec le concours de plusieurs centaines de policiers et de C. R. S. de la fédération communiste de l'Hérault des locaux qu'elle occupait à Montpellier et l'installation à sa place d'un ancien vichyssois et collaborateur.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

## COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (nos 1657, 2001).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 20 minutes;

Autres commissions, 54 minutes;

Gouvernement, 28 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 40 minutes;

Groupe socialiste, 28 minutes;

Groupe communiste, 7 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 27 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 8 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 7 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

[*Article* 2 *et état* B (suite).]

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état B visé à l'article 2 et s'est arrêtée à la partie de cet état concernant le ministère des finances et des affaires économiques.

Je donne lecture de cette partie de l'état B:

| MINISTERES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| ..... | ..... | ..... | |
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile. | 1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943 | 4.200.000.000 |
| | | 2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 | 2.500.000.000 |
| | | Total | 6.700.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles | 5.280.000.000 |
| | | Chap. 2. — Restitution de droits indûment perçus | Mémoire. |
| | | Chap. 3. — Versement au fonds de réserve (1) | 1.420.000.000 |
| | | Total | 6.700.000.000 |
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France. | 1° Produit des taxes perçues à l'occasion de la validation des titres néerlandais circulant en France | 3.000.000 |
| | | 2° Vente de titres | 38.000.000 |
| | | 3° Recettes diverses | Mémoire. |
| | | 4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 | 351.000.000 |
| | | Total | 392.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Achat de titres néerlandais | Mémoire. |
| | | Chap. 2. — Frais de fonctionnement | 2.000.000 |
| | | Chap. 3. — Versement au fonds de réserve (1) | 390.000.000 |
| | | Total | 392.000.000 |
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat. | 1° Montant des jetons de présence et tantièmes versés par les organismes publics et les sociétés d'économie mixte et leurs filiales | 28.000.000 |
| | | 2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 | 5.000.000 |
| | | Total | 33.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Indemnités attribuées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales | 33.000.000 |
| | | Chap. 2. — Versement au fonds de réserve | Mémoire. |
| | | Total | 33.000.000 |
| Finances et affaires économiques. | Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine. | Recettes | Mémoire. |
| | | Dépenses | Mémoire. |
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Service financier de la loterie nationale | 1° Produit brut des émissions | 26.000.000.000 |
| | | 2° Recettes accessoires de la régie de rachat | 325.000.000 |
| | | 3° Recettes accidentelles | Mémoire. |
| | | 4° Excédent de recettes des loteries antérieures | Mémoire. |
| | | Total | 26.325.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Attribution des lots (1) | 15.600.000.000 |
| | | Chap. 2. — Dépenses administratives (personnel) | 75.430.000 |
| | | Chap. 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier (1) | 150.000 |
| | | Chap. 4. — Dépenses administratives (matériel) | 375.000.000 |
| | | Chap. 5. — Frais de placement (1) | 910.000.000 |
| | | Chap. 6. — Propagande et publicité | 550.000.000 |
| | | Chap. 7. — Rachat de billets et reprise de de dixièmes (1) | 600.000.000 |
| | | Chap. 8. — Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1) | 300.000 |
| | | Chap. 9. — Versement du produit net (1) | 8.214.119.000 |
| | | Chap. 10. — Dépenses exercices périmés | Mémoire. |
| | | Chap. 11. — Dépenses exercices clos | Mémoire. |
| | | Total | 26.324.999.000 |

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES | DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES | francs. |
|---|---|---|---|
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale. | 1° Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat.... | 70.000.000 |
| | | 2° Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat..... | Mémoire. |
| | | 3° Arrérages et amortissements des valeurs émises par l'Etat..... | 325.000.000 |
| | | 4° Remboursement de la valeur de reprise des titres restitués à la suite de dégrèvements..... | Mémoire. |
| | | 5° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.... | 2.500.000.000 |
| | | Total ..... | 2.895.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Reprise des titres remis en payement par les redevables en 1952..... | 20.000.000 |
| | | Chap. 2. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital ..... | 150.000 |
| | | Chap. 3. — Versement de l'excédent de recettes au budget général ou report à l'exercice 1952 (1).... | 2.725.000.000 |
| | | Total ..... | 2.895.000.000 |
| | | RECETTES | |
| Finances et affaires économiques. | Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières. | 1° Montant de la contribution de la profession..... | 30.000.000 |
| | | 2° Report du solde créditeur au 31 octobre 1951..... | Mémoire. |
| | | Total ..... | 30.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Versement de la contribution..... | 30.000.000 |
| | | Chap. 2. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952 (1)..... | Mémoire. |
| | | Total ..... | 30.000.000 |
| ..... | ..... | ..... | |

(1) Crédits évaluatifs.

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre Ier des dépenses du compte « Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile », chapitre ainsi libellé et doté:

« Chap. Ier. — Versements aux producteurs de matières textiles, 5.280 millions de francs. »

La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** L'amendement que j'ai déposé répond à une triple préoccupation: d'abord, souligner l'impérieuse nécessité d'une politique de développement de notre production textile nationale, tant dans la métropole qu'outre-mer; puis, inviter le Gouvernement à hâter la mise au point et le dépôt du projet de loi définissant les buts et les moyens d'un plan d'extension de notre production textile nationale; enfin, attirer l'attention sur une culture particulièrement défavorisée, celle du chanvre.

Je n'ai pas l'intention de me livrer à de longs développements sur des sujets aussi vastes. Je me bornerai à rappeler quelques idées essentielles.

Voyons d'abord le premier point: la nécessité de développer notre production textile nationale.

Sur le plan mondial, la consommation des textiles est en cours d'augmentation constante du fait de la hausse générale des niveaux de vie, surtout dans les pays intertropicaux; la production de matières premières textiles risque fort de ne pas suivre cette progression. En effet, dans de nombreux pays, l'accroissement de la population et le besoin de denrées alimentaires qui en découle obligent peu à peu à remplacer les cultures industrielles par des cultures vivrières.

Par ailleurs, les pays producteurs de matières premières ont de plus en plus tendance à s'industrialiser et à transformer eux-mêmes leurs produits bruts. Cette tendance est encore renforcée par le nationalisme outrancier des jeunes Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance politique et économique.

Il n'est par conséquent pas exclu de penser que notre industrie textile, qui est presque entièrement tributaire de l'étranger pour ses approvisionnements, risque un jour de manquer de matières premières.

C'est pourquoi la prudence et le bon sens commandent d'étudier et de déterminer une politique de développement de notre production nationale dans tous les domaines, qu'il s'agisse de fibres végétales, de fibres animales ou de fibres synthétiques, aussi bien dans la métropole qu'outre-mer. Il s'agit là d'une œuvre de très longue haleine. Des pays étrangers, comme la Grande-Bretagne, l'ont déjà entreprise. Nous devons, nous aussi, l'entreprendre avant qu'il soit trop tard. C'est le premier objet de mon amendement.

Vous me répondrez, messieurs les ministres, qu'on y a déjà pensé depuis longtemps et que c'est précisément l'objet de la loi validée du 15 septembre 1943 et du compte spécial dont nous discutons aujourd'hui.

C'est vrai. Malheureusement, le système actuellement en vigueur présente des inconvénients graves. Il est précaire. Il risque d'être remis en cause à chaque instant. Les modalités d'attribution et les taux des primes ne sont pas stables et sont presque toujours déterminés avec beaucoup de retard, de sorte que les producteurs ne sont jamais fixés à l'avance comme, logiquement, ils devraient l'être. Enfin, pardonnez-moi l'expression, on assiste trop souvent à une sorte de « foire d'empoigne » entre les différentes catégories de bénéficiaires.

Certes, le système actuel vaut mieux que le néant, mais il ne permet pas la mise sur pied de ce plan de développement de longue haleine, cohérent et efficace, que nous souhaitons pour notre production nationale.

C'est pourquoi la loi n° 50-828 du 8 août 1950 a fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi portant

clôture du compte spécial et fixant les modalités de l'aide à apporter à la production des textiles nationaux.

Je comprends fort bien qu'un tel projet de loi ne doive pas être improvisé et qu'il exige des études longues et minutieuses entre les divers ministres et services intéressés. Permettez-moi, à cet égard, de formuler le souhait que ce texte ne soit pas élaboré dans les tours d'ivoire des diverses administrations. Il convient de consulter les intéressés, producteurs et industriels, et de tenir largement compte de leurs avis, qui sont ceux de l'expérience.

Dans une matière aussi délicate, mieux vaut faire bien que faire vite, mais il convient cependant de ne pas trop s'attarder.

Le second objet de mon amendement est d'inviter le Gouvernement à hâter le dépôt du projet de loi en question.

Enfin, mon amendement a un troisième objet d'un caractère particulier, l'aide à la culture du chanvre.

Le chanvre est le plus défavorisé de nos textiles nationaux. Notre production souffre d'une crise très grave depuis 1948. Il y a eu contre elle une sorte de conjuration. On a laissé les récoltes sur les bras des producteurs pendant qu'on achetait à l'étranger, et souvent, à qualité égale, à des prix supérieurs à ceux de notre marché intérieur. Seul l'afflux des demandes de matières premières consécutif à l'affaire de Corée a permis l'écoulement partiel de nos stocks intérieurs.

Cette année encore le chanvre se trouve défavorisé. Le comité de contrôle du fonds d'encouragement textile, lors de sa dernière réunion, fin novembre, s'est occupé de tous les dossiers, sauf de celui du chanvre, qui n'a pas été examiné et que l'on a renvoyé à une prochaine réunion devant se tenir fin janvier. De sorte que les producteurs ne savent pas encore s'ils percevront une prime pour la récolte de 1951, ni quels en seront le montant et les modalités d'attribution.

Logiquement, à cette époque, ce n'est pas de la prime de la récolte de 1951 que l'on devrait discuter; c'est de celle de la récolte de 1952, pour que les producteurs et les utilisateurs sachent à quoi s'en tenir avant la prochaine campagne.

Par cet amendement, je vous demande, messieurs les ministres, de consacrer à l'encouragement de la culture du chanvre une sollicitude égale à celle qui est accordée aux autres productions textiles et de faire en sorte que la prime pour la récolte de 1951 soit déterminée dans les délais les plus brefs.

Je note en passant une légère inexactitude dans le rapport qui a été distribué. A la page 41, il est précisé qu'aucune décision n'a été prise pour le chanvre parce que le département des affaires économiques n'a pas encore été saisi de propositions par le ministère de l'agriculture. Or, je crois savoir que le ministère de l'agriculture a établi et transmis des propositions.

A la même page, il est précisé aussi que les dispositions concernant le lin ont été envisagées, sous réserve de l'accord du ministère de l'agriculture, dont la prétendue absence de propositions aurait justifié une décision dans un sens pour le chanvre et une décision en sens contraire pour le lin.

Nos producteurs de chanvre sont des gens raisonnables. Ils ne demandent ni passe-droit, ni faveurs spéciales. Ils veulent seulement recevoir l'aide qu'ils escomptaient et qui leur permettra de ne pas abandonner une culture traditionnelle, dont la ruine risquerait d'avoir un jour les répercussions les plus graves sur notre économie nationale.

J'ajoute que le compte d'affectation spéciale dispose des fonds nécessaires, qui sont modiques: environ 240 à 250 millions de francs. C'est peu de chose par rapport aux trois milliards de francs accordés pour le lin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* M. Dronne vient de fournir à l'Assemblée des explications fort pertinentes. Je m'y associe entièrement.

**M. Raymond Dronne.** Je vous en remercie.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances a d'ailleurs donné, au sujet de ce fonds d'encouragement à la production textile, un accord complet.

Je désire compléter et renforcer, s'il se peut, les observations de M. Dronne en disant que les besoins en matière de culture et d'utilisation du chanvre doivent conduire le Gouvernement à donner, par le fonds d'encouragement à la production textile, les moyens d'équipement indispensables.

Le rouissage à terre doit être amélioré et il semble qu'une politique de création de séchoirs, une politique nouvelle pour le chanvre, doit être pratiquée.

Dans ces conditions, la commission des finances ne verrait aucune objection à ce que, sur les sommes dont disposera le fonds d'encouragement à la production textile, un quantum de crédits soit réservé pour l'équipement de l'industrie du chanvre afin de permettre que celle-ci possède des moyens techniques supérieurs à ceux dont elle dispose présentement, en dehors du rouissage à terre, pour pouvoir se développer efficacement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. René Mayer,** *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Après avoir entendu les observations de l'auteur de l'amendement et de M. le rapporteur général, le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Raymond Dronne.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9 du compte « Service financier de la loterie nationale », chapitre ainsi libellé et doté:

« Chap. 9. — Versement du produit net, 8.214.119.000 francs. »

La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Le 27 novembre dernier, j'ai déposé, avec d'assez nombreux collègues, une proposition de loi tendant à la célébration, l'année prochaine, du centenaire de la création de la médaille militaire.

Depuis, d'ailleurs, nombre d'autres collègues se sont joints à nous, au moins par la pensée.

Je crois utile de rappeler aujourd'hui qu'il est nécessaire de matérialiser les faits immortels que commémorera le centenaire de cette décoration si magnifiquement française. Auteurs de la proposition de loi, nous avons l'intention, ainsi que l'association nationale des médaillés militaires, de célébrer ce centenaire par l'édition d'un grand film qui rappellera l'épopée des médaillés militaires.

Pour réaliser ce film, nous entendons ne rien demander au Trésor; nous désirons obtenir la création d'une tranche exceptionnelle et spéciale de la loterie nationale pour subventionner cette œuvre.

Nous voulons croire que, dans ces conditions, l'Assemblée ne refusera pas d'adopter l'amendement que j'ai déposé dans ce sens. Cet amendement a sa répercussion, à la rubrique des recettes, sur la ligne: 1° Produit brut des émissions, car il a pour but d'obtenir l'émission d'une tranche supplémentaire et spéciale de la loterie nationale en vue de célébrer dignement ce centenaire.

Ma proposition de réduction indicative a pour objet de demander que le produit de cette tranche soit affecté à l'association nationale des médaillés militaires.

Au nom de ces héroïques et valeureux médaillés militaires, j'espère que l'Assemblée voudra bien adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le rapporteur général.** La commission l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B relative au ministère des finances et des affaires économiques, modifiée par les amendements, adoptés par l'Assemblée, de MM. Dronne et Hénault.

(*Cette partie de l'état B, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la partie de l'état B concernant l'industrie et le commerce:

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION des comptes. | DÉVELOPPEMENT des crédits ouverts et des recettes prévues. | |
|---|---|---|---|
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | |
| | | RECETTES | |
| Industrie et commerce. | Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale. | 1° Produit des redevances ..... | 8.106.000.000 |
| | | 2° Participation des budgets locaux..... | Mémoire. |
| | | 3° Recettes diverses ou accidentelles ..... | 5.000.000 |
| | | 4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951 ..... | 2.900.000.000 |
| | | Total..... | 11.011.000.000 |
| | | DÉPENSES | |
| | | Chap. 1er. — Subventions aux carburants nationaux..... | 4.707.619.000 |
| | | Chap. 2. — Subvention au supercarburant.... | 2.200.000.000 |
| | | Chap. 3. — Dépenses diverses ou accidentelles (1) ..... | 1.000.000.000 |
| | | Chap. 4. — Frais de fonctionnement ..... | 10.000.000 |
| | | Chap. 5. — Remboursement des frais de contrôle et expertise..... | 5.000.000 |
| | | Chap. 6. — Restitution de droits indûment perçus (1)..... | 5.000.000 |
| | | Chap. 7. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1952 (1).. | 3.083.381.000 |
| | | Total..... | 11.011.000.000 |

(1) Crédits évaluatifs.

M. Boutavant demande la disjonction du compte: « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

La parole est à M. Boutavant.

**M. Rémy Boutavant.** Nous avons déposé une demande de disjonction de ce compte parce que nous estimons qu'il doit être réévalué et qu'une ventilation plus rationnelle des crédits doit être assurée entre les différents chapitres de dépenses.

En effet, en ce qui concerne par exemple la Société minière des schistes bitumineux d'Autun, qui intéresse tout particulièrement la vie économique d'une région que mon collègue Waldeck Rochet et moi représentons, la subvention de 320 millions de francs qui a été accordée l'an dernier passe à 350 millions de francs, soit seulement 9 p. 100 d'augmentation, alors que l'ensemble du compte est en augmention de 37 p. 100.

Pour justifier cette insuffisance de l'effort accompli en faveur de notre industrie du schiste bitumineux, on dira sans doute qu'il s'agit d'une industrie déficitaire. On avait déjà dit l'an dernier qu'elle était sans intérêt économique. C'est le même prétexte qu'invoque également la direction des schistes d'Autun, appartenant au groupe de Pechelbronn, chaque fois qu'il s'agit pour elle de maintenir ses profits en réglant ses difficultés au détriment de son personnel, dont l'effort de production n'a été récompensé que par des réductions de prix de tâche, des brimades de toutes sortes et des centaines de licenciements.

Pourtant, ce prétexte de la non-rentabilité de l'industrie ne tient pas. En tout cas, le maintien du plein emploi de la main-d'œuvre aux schistes d'Autun présente un intérêt évident du point de vue national, ainsi qu'a pu s'en convaincre la délégation parlementaire qui s'est rendue récemment sur les lieux.

Le nombre des ouvriers et employés, qui était de 800 avant les licenciements, pourrait être sensiblement augmenté. Toute la région autunoise et le bassin minier d'Epinac, actuellement condamnés à une mort économique certaine par votre politique américaine de liquidation du patrimoine national, pourraient connaître un renouveau de prospérité, pour peu que l'on veuille bien consentir aux investissements nécessaires.

M. le ministre nous dira sans doute que les 350 millions prévus sont suffisants pour maintenir en 1952 le contrat passé avec la société d'Autun. Nous voulons bien le croire. Toutefois, le maintien du contrat, s'il garantit le versement des subventions au profit des actionnaires de la société, ne nous donne aucune certitude que de nouveaux licenciements ne seront pas effectués dans les mois à venir, pour, finalement, nous conduire, à la fin de l'année, à l'arrêt de l'exploitation.

Le vote que nous demandons — par scrutin — devra donc traduire la volonté de l'Assemblée: non seulement que soit maintenues en exploitation nos mines et nos usines de schiste, mais encore que les installations existantes soient étendues afin que le personnel n'ait plus à craindre les licenciements, que les licenciés qui le demandent soient réintégrés et que l'embauchage de personnel nouveau soit rendu possible, dans l'intérêt économique des régions en cause comme dans l'intérêt d'ensemble de notre économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** MM. Rosenblatt et Muller demandent également la disjonction du compte « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

Désirez-vous défendre cette demande de disjonction, monsieur Rosenblatt ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je dois vous prévenir qu'il reste très peu de temps de parole au groupe communiste.

**M. Marcel Rosenblatt.** Je serai très bref.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Mon collègue Boutavant a déjà exposé la question principale concernant la répartition des crédits de ce compte.

Abordant un sujet qui intéresse plus particulièrement notre région, je voudrais parler des licenciements opérés à la S.A.E.M. de Pechelbronn et de la menace de fermeture qui pèse sur cette entreprise.

Ce bassin pétrolifère est, après la potasse, la seconde richesse de l'Alsace. Il fait vivre directement près de 3.000 ouvriers. La liquidation de l'exploitation signifierait, pour cette région, l'exode en masse de plus de 10.000 personnes. Ce serait la réalisation d'un glacis industriel allant de Wissembourg à Haguenau, englobant tout le Nord de l'Alsace.

De ce fait, les ouvriers ne seraient pas seuls touchés. Tous les commerçants des villes et des villages voisins le seraient également, car les ouvriers de Pechelbronn constituent pour eux une clientèle stable, un débouché certain qu'ils verraient disparaître avec la fermeture des usines de Pechelbronn.

Pourquoi fermerait-on Pechelbronn ? Est-ce que cette issue tragique serait le fait d'une nécessité ? Les faits nous obligent à répondre « non » à cette question.

Le plan Monnet prévoyait le développement de Pechelbronn, mais ce plan français a été remplacé par le plan américain pour la France, et les trusts pétroliers des U. S. A. ordonnent la liquidation de Pechelbronn.

En 1936, la production alsacienne fournissait 13 p. 100 des besoins de la France en huiles de graissage, 10 p. 100 du pétrole lampant et 29 p. 100 des besoins en paraffine. Il suffirait de faire marcher la raffinerie pour que Pechelbronn pût remplir de nouveau ce rôle.

La société parasitaire de Pechelbronn n'a pas le souci de l'intérêt national de la production; elle est surtout basée sur l'accroissement des bénéfices qu'elle tire des nombreuses sociétés participantes.

Pour cette raison, le groupe communiste a demandé, dans une proposition de loi, que l'exploitation relève des communes intéressées et du conseil général.

En attendant, il s'agit, tout d'abord, d'arrêter les licenciements des ouvriers. 300 ont été licenciés et 300 autres mis à la retraite d'office, bien qu'une grande partie d'entre eux n'aient pas un nombre d'années suffisant pour bénéficier d'une retraite complète. Le comité d'action constitué pour sauver Pechelbronn, les maires et les syndicats ouvriers sont unanimes à demander qu'on arrête les licenciements. Cependant, et bien que les ouvriers ne perçoivent pas les 15 p. 100 d'augmentation de salaire qui leur sont dus, avec la complicité du Gouvernement — notamment celle du ministre intéressé — non seulement les licenciements continuent, mais on parle de fermer Pechelbronn.

Pour ces raisons, nous demandons la disjonction des chapitres de ce compte afin que soit discutée la question d'une aide immédiate à Pechelbronn plus importante que celle prévue et que cessent, d'autre part, les licenciements d'ouvriers.

La disjonction de ces chapitres est demandée également par la commission de la production industrielle unanime, afin de provoquer l'audition du ministre en vue d'une nouvelle étude

de la question. Nous regrettons que M. Peytel n'ait pas fait part à l'Assemblée de cette décision de la commission et nous demandons le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Je ne peux laisser passer les dernières paroles de M. Rosenblatt, car je suis ici pour remplir le mandat qui m'a été confié.

En effet, la commission de la production industrielle avait tout d'abord décidé de demander la disjonction de l'ensemble des crédits attribués au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Mais on nous a fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, que si l'ensemble des crédits était annulé, le soutien cesserait automatiquement à partir du 31 décembre. A ce moment, les bénéficiaires du fonds de soutien, que la commission de la production industrielle entend défendre, se trouveraient en difficulté. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point en défendant un autre amendement, au nom de la commission.

C'est dans ces conditions que nous ne pouvons nous associer à la demande de disjonction présentée par nos collègues communistes...

**Mme Rose Guérin.** Il ne s'agit pas de nous. Il s'agit d'une décision de la commission, unanime.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* ...réservant, bien entendu, notre attitude sur le vote final de l'article qui prévoit les crédits. Cette attitude sera fonction du sort réservé aux amendements que nous allons présenter.

**Mme Rose Guérin.** Je répète que la décision de la commission tendait à demander la disjonction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je remercie M. Peytel d'avoir bien voulu éclairer notre lanterne, car j'avais du mal à comprendre comment nos collègues communistes pouvaient réclamer un appui accru pour les sociétés dont ils ont parlé tout en proposant la disjonction des chapitres de ce compte.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser la demande de disjonction et s'associe à la demande de scrutin.

**M. René Lamps.** Nous acceptons, monsieur le président, que le scrutin s'applique aux deux demandes, l'une concernant Pechelbronn, l'autre Autun.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par M. Boutavant et par M. Rosenblatt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 609 |
| Majorité absolue | 305 |
| Pour l'adoption | 207 |
| Contre | 402 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Rosenblatt et Muller, d'une part, MM. Boutavant et Waldeck Rochet, d'autre part, ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1er du compte « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

Ces amendements sont-ils maintenus ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Je n'insiste pas, monsieur le président. J'ai défendu cet amendement en exposant l'objet de ma demande de disjonction.

**M. Rémy Boutavant.** Pour gagner du temps, je retire également mon amendement.

**M. le président.** Je vous remercie.

Les amendements sont retirés.

M. Peytel a déposé, au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1er du compte : « Fonds de soutien aux hyrocarbures ou assimilés d'origine nationale », et qui est ainsi libellé :

« Chap. 1er. — Subventions aux carburants nationaux, 4 milliards 707.619.000 francs. »

La parole est à M. Peytel.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* La commission de la production industrielle s'est justement émue de la politique suivie à l'égard des entreprises produisant des hydrocarbures d'origine nationale.

Comme il lui était apparu, après une enquête très sérieuse, qu'une certaine incohérence avait présidé à la politique suivie en matière de carburants nationaux, elle avait d'abord jugé utile de demander l'annulation de l'ensemble des crédits. Si nous estimions, en effet, en nous référant à l'annexe du rapport de M. Barangé qui indique la répartition des 11 milliards prévus entre les diverses parties prenantes, pouvoir donner notre accord sur le crédit global, la répartition elle-même ne nous satisfait nullement.

Mais, comme je l'ai déjà indiqué, la disjonction de l'ensemble aurait abouti à supprimer toute subvention pour les entreprises produisant des hydrocarbures d'origine nationale. C'eût été aller à l'encontre du but recherché, et c'est pourquoi je ne me suis pas associé à la demande de disjonction déposée par nos collègues communistes. Cela étant, votre commission de la production industrielle vous demande, mesdames, messieurs, de voter son amendement qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs, avec cette signification que, si nous acceptons le crédit global, nous annulons cependant la répartition qui en est faite dans le tableau annexé.

Nous n'avons pas pu prévoir cette répartition dans un texte puisqu'il s'agit d'une formule indicative. Mais notre amendement a pour but d'obliger le comité de gestion du fonds de soutien à procéder à une nouvelle répartition des crédits de ce fonds de soutien.

Bien entendu, le sort de ce premier amendement, dans l'esprit des membres de la commission, est lié à celui d'un second amendement destiné à compléter la loi créant le fonds de soutien, dans la composition de son comité gestion.

J'ai déjà indiqué qu'une certaine incohérence nous était apparue dans la politique de soutien qui avait été pratiquée. En réalité, comme la commission l'a souligné dans un rapport établi, il y a quelques mois, sur les recherches de pétrole en France, actuellement le fait de recevoir une subvention du fonds de soutien est une faveur et non pas un droit. Or, lorsque le législateur a dissous le groupement d'achat des carburants et créé le fonds de soutien, il l'a fait dans un but bien déterminé, à savoir celui de permettre le développement de toute production d'hydrocarbures nationaux.

Nous sommes bien obligés de constater que, depuis quelques années, un certain nombre d'entreprises ont été fermées et que d'autres sont sur le point de l'être.

Deux de nos collègues ont évoqué les problèmes d'Autun et de Pechelbronn. Il en est d'autres encore.

Je peux vous citer deux exemples de l'incohérence de la politique qui a été suivie jusqu'à présent.

D'une part, il est prévu un soutien, qui est déjà effectif depuis trois ans, de l'ordre de 500 millions de francs pour la régie autonome des pétroles. Or, la régie autonome des pétroles a réalisé, l'année dernière, plus de deux milliards de francs de bénéfices.

D'autre part, nous avons pu nous rendre compte, lorsque nous nous sommes déplacés à Autun, que la société des schistes bitumineux d'Autun avait accompli un travail remarquable dans le domaine des recherches et pratiquement mis au point un système qui doit permettre d'utiliser dans la production de l'énergie en France — vous voyez tout de suite l'intérêt du problème — les schistes bitumineux qui existent dans notre sol en quantité assez importante. L'opération n'est plus au stade des études ; elle est déjà au stade semi-industriel, puisque la centrale des usines de la société d'Autun fonctionne intégralement grâce au procédé découvert. Or, bien que rapports sur rapports aient été envoyés à la direction des carburants et au fonds de soutien, depuis 1948 — nous a-t-on dit — personne ne s'est dérangé pour venir voir ce dont il s'agissait.

Dans ces conditions, étant donné qu'il s'agit de fixer la ligne générale de la politique à suivre en matière de carburants nationaux, nous estimons que la présence de parlementaires s'impose dans ce comité qui ne comprend que des fonctionnaires, quelle que soit la qualité de ces derniers, qualité à laquelle, d'ailleurs, je rends volontiers hommage.

Votre commission est unanime pour vous demander de voter, lorsqu'il viendra en discussion, cet amendement ainsi que celui qui porte réduction indicative et qui vous est présentement soumis.

**M. Hippolyte Ducos.** Ce que vous avez dit concernant la régie autonome n'est pas tout à fait exact, mon cher collègue.

La régie autonome emploie les bénéfices qu'elle réalise à étendre le réseau de son action.

Il faut encourager ceux qui réussissent, ceux qui travaillent utilement et j'insiste pour le maintien de la subvention.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement présenté par M. Peytel ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement a écouté avec attention les observations de M. le rapporteur de la commission de la production industrielle et accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne veut entrer en aucune manière dans l'examen d'une quelconque concurrence des parties prenantes. Mais elle estime que l'adoption de l'amendement présenté par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle, dans le but de créer une commission dans laquelle entreront des membres de l'Assemblée, permettrait l'institution d'un moyen supplémentaire de contrôle, dont elle se félicite.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la partie de l'état B concernant l'industrie et le commerce, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Peytel.

(*Cette partie de l'état B, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la fin de l'état B, modifiée conformément aux amendements adoptés :

RECAPITULATION

*Recettes et dépenses.*

| DÉSIGNATION DES COMPTES | RECETTES | DÉPENSES |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Fonds forestier national | 6.800.000.000 | 6.800.000.000 |
| Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire | Mémoire. | Mémoire. |
| Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire | 84.355.000.000 | 84.355.000.000 |
| Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré | 20.000.000.000 | 20.000.000.000 |
| Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris | 112.000.000 | 112.000.000 |
| Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile | 6.700.000.000 | 6.699.999.000 |
| Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France | 392.000.000 | 392.000.000 |
| Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat | 33.000.000 | 33.000.000 |
| Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine | Mémoire. | Mémoire. |
| Service financier de la loterie nationale | 26.325.000.000 | 26.324.998.000 |
| Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale | 2.895.000.000 | 2.895.000.000 |
| Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières | 30.000.000 | 30.000.000 |
| Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale | 11.011.000.000 | 11.010.999.000 |
| Totaux | 158.653.000.000 | 158.652.996.000 |

Je mets aux voix la fin de l'état B, ainsi modifiée.

(*La fin de l'état B, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant de l'adoption de l'état B :

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1952, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 158.652.996.000 francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 158.653 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état ».

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à insérer, après le premier alinéa de l'article 2, le nouvel alinéa suivant :

« Les allocations prévues à l'état B susvisé, au titre du ministère de l'éducation nationale, en faveur des familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré, sont versées directement aux familles intéressées. Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées ».

La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Mesdames, messieurs, en repoussant l'amendement de Mme Lempereur, la majorité de l'Assemblée a montré qu'elle voulait décidément faire l'épreuve de la loi Barangé. On s'en doutait un peu. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Ce n'est pas notre faute, c'est la faute des chapelets. (*Sourires.*)

**M. Maurice Deixonne.** Mais il existe également une majorité dont a parlé M. Barangé, qui pense que la pratique tendant à multiplier sans nécessité absolue les comptes spéciaux est néfaste.

Les tendances du rapport qui nous est présenté par la commission des finances sont aussi très nettes. On se félicite de la suppression d'un certain nombre de comptes et on déplore que, sur ceux qui subsistent, le contrôle du Parlement ne soit pas encore suffisamment efficace.

Dès lors, la question qui se pose est de savoir si, le principe de la loi Barangé étant maintenu, il n'est pas possible de l'appliquer sans recourir au compte spécial.

Or, on simplifierait énormément l'application de la loi si, conformément au principe dont on s'est tant de fois réclamé, celui du droit du père de famille, on distribuait aux parents eux-mêmes l'allocation qui leur est destinée.

En effet, qu'a-t-on voulu faire sinon venir en aide au père de famille lorsqu'il entend jouir de la liberté que lui confère la loi d'envoyer ses enfants dans une école privée ?

La loi dispose, en effet — c'est votre rédaction, messieurs — que le compte spécial est chargé de mettre à la disposition des chefs de famille une allocation de 1.000 francs par enfant et par trimestre scolaire.

Puisqu'il s'agit d'une allocation mise à la disposition du père de famille, n'était-il pas illogique d'en frustrer ce dernier pour la mandater directement et obligatoirement à des tiers ? Non seulement on témoigne au père de famille une méfiance difficilement justifiable, mais on alourdit terriblement le fonctionnement de la loi en imposant la création d'organismes intermédiaires, comme les caisses départementales pour l'enseignement public et les associations de parents d'élèves pour l'enseignement privé.

Voulez-vous me permettre d'établir, en quelques mots, que le principe de la délégation forcée ne se justifie pas plus dans un cas que dans l'autre ?

En ce qui concerne l'enseignement public, les dépenses scolaires font parties des devoirs de l'Etat. Elles résultent directement de l'obligation que celui-ci impose aux parents de faire instruire leurs enfants. Il est donc anormal de leur demander de participer à des frais qui incombent régulièrement aux pouvoirs publics.

On nous dira que le produit de ce prélèvement forcé va constituer un heureux surplus dont nos écoles publiques, toujours indigentes, seront bénéficiaires. Permettez-moi d'en douter. Dans le propre département du président du conseil, on a pu observer que le conseil général avait réduit les subventions habituelles aux œuvres laïques, prétexte tenu du vote de la loi Barangé, et je ne doute pas qu'un jour prochain le ministre de l'éducation nationale défalquera des crédits qu'il nous demande ceux qui figurent au compte spécial.

C'était facilement prévisible. Je vous demande d'en prendre acte avec moi et de constater que ce prélèvement n'apporte rien de substantiel à l'école publique.

**M. Jean Deshors.** C'est une contre-vérité, monsieur Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Tournons-nous maintenant vers l'enseignement privé.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que notre souci, sinon le vôtre, était de revaloriser les traitements abominablement indigents des maîtres de cet enseignement. Mais — et ce n'est pas notre faute — nous n'avons pas de garantie qui nous permette de penser que ces fonds iront forcément aux maîtres intéressés.

Il est à craindre, puisque vous n'avez même pas pris les précautions qui figuraient dans la loi de Vichy, que ces fonds ne soient détournés en vue de la construction d'écoles nouvelles. Voulez-vous me permettre de le démontrer ?

Supposez d'abord qu'il s'agisse de religieux enseignants. Vous savez aussi bien que moi que certains d'entre eux appartiennent à des ordres qui leur interdisent de posséder personnellement. Que vont donc devenir les crédits en question ? Ils n'iront certainement pas à la revalorisation d'un traitement qui n'existe pas.

Et dans le cas où le personnel est laïque ? Je citerai simplement cet article assez récent du *Figaro*, vous montrant par là-même avec quels scrupules je choisis mes auteurs :

« Le résultat des nouvelles lois scolaires et des subventions dont 90 p. 100 doivent revenir aux maîtres, le voici, déclare un des leaders du syndicat C. F. T. C. : on offre 15.400 francs aux stagiaires débutants à Paris ; les salaires s'échelonnent entre 15.400 francs et 20.790 francs en première classe, c'est-à-dire à l'échelon le plus élevé, la hors-classe restant au choix. En province, les traitements sont encore plus bas.

« Qui peut vivre avec 15.400 francs par mois ? Nos maîtres demandaient au moins le minimum légal garanti pour 40 heures, soit 17.333 francs. C'était bien peu. On nous le refuse cependant. C'est injuste, inhumain et immoral. »

Et l'auteur de l'article conclut : « Les choses en sont au point qu'un responsable du syndicat chrétien a pu déclarer : Si l'on voulait nous obliger à réclamer la nationalisation de l'enseignement, on ne ferait pas mieux ».

Du reste, mesdames, messieurs, j'ai reçu une correspondance édifiante émanant de maîtres qui se sont étonnés que la proposition que j'avais eu l'honneur de présenter, tendant à une nationalisation contractuelle, volontaire, de l'enseignement privé ou des maîtres qui en seraient partisans, ait pu être repoussée par ceux qui se disent les défenseurs de ces maîtres.

Bien entendu, je ne veux pas vous lire toute cette correspondance, non seulement parce qu'elle est privée, mais encore parce que mon temps de parole me l'interdit.

Voici tout de même une signature qui ne craint pas d'affronter la tribune. Mon correspondant se tient à la disposition de ceux qui désireraient des renseignements complémentaires. Il s'agit d'une circulaire ronéotypée. Je veux croire, mesdames, messieurs, que si on s'est adressé au groupe socialiste, on vous a également fait l'honneur de vous envoyer cette même circulaire.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Mais non !

**M. Maurice Deixonne.** Nous allons donc être les défenseurs patentés des maîtres de l'enseignement privé. Nous ne faillirons pas dans cette tâche. (*Rires à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voici les passages essentiels de ce texte :

« Savez-vous qu'un professeur de l'enseignement libre, classé profession libérale, ne jouit d'aucune sécurité dans son emploi ? Il suffit qu'il soit prévenu avant le 31 mai pour être renvoyé le 1er octobre de l'établissement où il exerce, sans tenir compte de ses capacités, ni de son ancienneté dans ledit établissement. Contre toute logique, ce sont les plus anciens qui se trouvent visés dans ces cas de renvoi, parce que leur salaire est un peu plus élevé que celui d'un débutant. Depuis le décret de Vichy autorisant religieux et religieuses à enseigner en habit, les professeurs laïques sont évincés au profit de ceux-là et, je le répète, sans tenir compte de leur ancienneté ». (*Mouvements divers.*)

Mon correspondant ajoute...

**M. Jean Deshors.** Son nom ?

**M. Maurice Deixonne.** ...le cas d'une dame qui compte 27 ans de services dans le même cours et dans la même classe et observe fort justement que son ancienneté l'empêche de conserver son poste, la préférence allant à un débutant. De ce fait, elle perd en partie les avantages que lui vaudraient la législation de la sécurité sociale, n'étant âgée que de cinquante-deux ans.

Voici la conclusion :

« Croyez que vous ferez œuvre utile en vous occupant de cette question urgente. Vous pouvez compter sur la gratitude du personnel enseignant libre, celui-ci étant persuadé que vous aurez à cœur de le défendre, la cause étant juste et intéressante. Ainsi, la sécurité de l'emploi ne sera pas pour lui un mot vide de sens. »

Voilà donc ce qui se passe dans l'enseignement privé, en prévision de l'application de la loi Barangé. Pour en éviter les conséquences, c'est-à-dire l'augmentation des traitements, on licencie les vieux maîtres, qui coûteraient le plus cher, au profit de débutants à l'égard desquels on a des obligations bien moindres. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, vous voyez donc qu'à défaut du contrôle de l'Etat, dont vous n'avez pas voulu, il faut maintenir le contrôle des parents. Ce sont eux qui sauront s'ils ont affaire, dans l'établissement que fréquentent leurs enfants, à des religieux qui refusent tout traitement ou à de vieux maîtres qu'on est en train d'évincer et de mettre à la rue.

**M. Jean Deshors.** C'est contraire à la charité chrétienne. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

*A gauche.* On ne vous le fait pas dire !

**M. Maurice Deixonne.** Ce sont les usagers eux-mêmes qui doivent juger, puisque vous vous êtes abrités derrière eux, derrière les droits du père de famille — ne s'agissait-il pas d'un simple paravent ? — pour rétablir une subvention qui n'ose pas dire son nom.

Allez-vous obliger les parents, soit, pour les uns, à se substituer à l'Etat pour la remise en état des bâtiments scolaires, soit, pour les autres, à adhérer à quelque association familiale fantôme créée pour la circonstance, ayant, bien entendu, son siège au presbytère et qui sera composée essentiellement du curé, de sa soutane et de son bréviaire ? (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, vous avez voulu aider les parents. Permettez que nous vous prenions au mot et que, de cette Assemblée, nous nous adressions directement aux pères et mères de famille, usagers de l'école publique, de l'école confessionnelle, peu nous importe, en leur disant :

Parents, le Parlement a voté 3.000 francs par an et par enfant pour vous aider à supporter les charges qu'entraîne pour vous la scolarité de vos enfants. Ces 3.000 francs sont là, à la portée de votre main. Il suffit que vous exigiez de vos parlementaires qu'ils vous soient directement versés, afin que vous puissiez vous-mêmes en contrôler l'emploi. Pas de prélèvement forcé, pas d'emprunt Mayer sur la famille française ! Aidez-nous à faire rendre gorge aux exploiteurs du mouvement familial ! (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, ce n'est certes pas parce que mon nom a été maintes fois cité dans ce palmarès que j'interviens maintenant, mais c'est au nom de la commission des finances.

Il s'agit de l'application d'une loi sur le principe de laquelle je ne veux en aucune manière revenir. Il est d'ores et déjà certain que cette application suscite dans tous les départements français un zèle dont il convient que nous nous félicitions.

Puisqu'il s'agit de l'application d'une loi financière, il appartenait au rapporteur général de la commission des finances de procéder à un certain nombre de sondages et d'enquêtes. Il se doit aujourd'hui de féliciter les administrations départementales, les conseils généraux — pour certains desquels la laïcité est plus qu'un symbole, une vérité révélée — des enquêtes qu'ils ont faites, des démarches qu'ils ont entreprises auprès des municipalités pour que les dispositions de la loi dont le compte spécial couvre le financement, pour l'école publique, soient intégralement appliquées.

Ce sont donc que tous les Français ont le souci que la loi soit appliquée sous le signe de la justice, selon des règles équitables, et nous devons nous en féliciter. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Mes chers collègues, je n'ai été personnellement mêlé à cette question que pendant un bref après-midi. Mais j'ai suffisamment entendu parler de la loi qu'il est maintenant question de modifier pour comprendre qu'il serait de très mauvaise administration et de très mauvaise politique de la remettre en cause à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor.

C'est pour cette raison, et aussi, pour une grande part, pour celles que vient d'indiquer M. le rapporteur général, que je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Deixonne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud, pour répondre au Gouvernement.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous allons voter l'amendement déposé par M. Deixonne. Mais, auparavant, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles nous travaillons.

Nous venons d'entendre M. le rapporteur général défendre son point de vue, ce qui ne nous a pas surpris, étant donné qu'il est l'auteur du texte législatif en cause.

Cependant, la commission des finances discute le budget de la reconstruction et de l'équipement et elle a dû constater que M. le rapporteur général avait été amené, en raison de ces conditions de travail et pour défendre des vues que nombre d'entre nous ont condamnées, à se faire remplacer par un fonctionnaire, dont la compétence n'est certes pas en cause, mais qui n'est responsable ni devant la commission des finances ni devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** Le reproche n'est pas sérieux.

**M. le président.** La parole est à M. Deixonne.

**M. Maurice Deixonne.** Bien entendu, monsieur le président, je demande le scrutin sur mon amendement.

Pour le reste, je fais observer à M. le président Mayer, qui n'a pas l'air de s'en douter, que je suis en train de défendre sa thèse, tendant à l'augmentation des allocations familiales en faveur des parents ayant des enfants d'âge scolaire, contre celle de MM. Barangé et Barrachin.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Monsieur Deixonne, je suis un démocrate: quand une loi est votée, j'estime que le Gouvernement doit veiller à son application. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 617 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 212 |
| Contre | 405 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Nazi Boni et Conombo ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« En application de l'article 5 de la loi du 5 septembre 1943, un décret pris sur proposition des ministres des finances et des affaires économiques, de l'agriculture et de la France d'outre-mer fixera, à partir du 1er janvier 1952, sur le produit de la taxe d'encouragement à la production textile, la part qui devra être affectée:

« I. — A subventionner les œuvres d'intérêt général textile, cette part ne devant pas dépasser 25 p. 100 du produit de la taxe;

« II. — En proportion de l'importance de chacun des textiles suivants dans l'industrie nationale, à promouvoir dans l'ensemble de l'Union française la production du lin, du coton, de la laine et du jute ».

La parole est à M. Juglas, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Jacques Juglas.** MM. Nazi Boni et Conombo, députés de la Haute-Volta, obligés de se rendre dans leur territoire pour la session du conseil général, m'ont demandé de défendre leur amendement.

Je le fais d'autant plus volontiers que si cet amendement intéresse au premier chef un certain nombre de territoires africains, il intéresse plus encore, à mon sens, l'économie nationale tout entière.

Je reconnais bien volontiers qu'il est normal d'apporter à la culture du lin un encouragement massif. Je sais parfaitement l'intérêt que présente cette culture pour de nombreux départements métropolitains. Mais, aussi légitime que soit l'encouragement que nous apportons à la culture du lin, il me semble que ce textile n'occupe qu'une place assez secondaire dans notre industrie textile, quand nous la comparons à celle d'autres produits comme le coton et la laine.

Or, pour le coton comme pour la laine, mais en particulier, pour le coton, nous risquons de nous trouver en face d'une situation insoluble et de voir nos approvisionnements compromis, non seulement pour des raisons qui tiennent à notre pauvreté en devises fortes, puisque les plus gros exportateurs de coton, sont les Etats-Unis, mais plus encore peut-être du fait que les actuels pays exportateurs risquent d'être incapables, dans les années à venir, de fournir aux pays qui n'en possèdent pas la matière première nécessaire.

Déjà cette année, et bien que les Etats-Unis, en reprenant la politique de soutien du coton, aient accru de 2 millions d'hectares la superficie cultivée, nous rencontrerons, à la suite de conditions climatiques mauvaises, d'énormes difficultés pour acheter dans ce pays qui est, à l'heure actuelle, le seul à en fournir, des cotons de qualité moyenne. Les autres producteurs, qu'il s'agisse de l'U.R.S.S., de la Chine ou de l'Inde, ne sont plus, en effet, exportateurs et le Brésil tend de plus en plus, en développant sa propre industrie, à utiliser sa matière première.

Or, nous avons, dans nos territoires d'outre-mer, d'incontestables possibilités. On peut parler de la réussite obtenue en Afrique équatoriale française et ce que nous avons fait là, nous pouvons le réussir en Afrique occidentale.

Sans doute, rencontrerons-nous un certain nombre de difficultés, en particulier du fait du manque de main-d'œuvre. Du moins les conditions climatiques sont-elles bonnes et, en de nombreux points, les conditions de sol sont-elles acceptables.

Je n'ignore pas qu'un effort a déjà été accompli. De cet effort, le rapport qui nous a été remis porte témoignage. Mais je considère que, vu l'importance que présente l'industrie cotonnière dans ce pays, vu la menace qui pèse sur nous de voir son approvisionnement compromis, cet effort devrait être intensifié infiniment plus qu'il ne l'a été jusque-là.

Tout ce que je viens de dire du coton pourrait être répété à propos de la laine, pour laquelle non seulement l'Afrique noire tropicale, mais aussi l'Afrique du Nord offre d'incontestables possibilités.

J'ajouterai simplement, car c'est un argument de poids, qu'en agissant ainsi, nous permettrions à nos territoires d'outre-mer de développer leur économie.

Il est très beau, évidemment, de leur apporter une aide, d'ailleurs beaucoup moins substantielle qu'on le souhaiterait, par le moyen du fonds d'investissement, mais il serait encore plus utile de permettre, si possible, le développement de ces territoires par des moyens comme celui que propose cet amendement, qui est d'apporter ainsi une aide massive à leur économie.

C'est pour cette raison, mesdames, messieurs, que je demande instamment à l'Assemblée de suivre MM. Nazi-Boni et Conombo en votant l'amendement qu'ils ont déposé. En agissant ainsi, vous servirez sans doute la cause des territoires d'outre-mer, mais plus encore la cause de l'économie nationale, c'est-à-dire celle de la France tout entière, la France d'outre-mer comme la France métropolitaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Quilici.

**M. François Quilici.** Mesdames, messieurs, au nom de MM. Pantaloni et Mekki, et en mon nom personnel, je veux proposer un sous-amendement à l'amendement que vient de défendre M. Juglas.

L'Algérie est aussi un pays producteur de coton. Cet amendement nous intéresse donc vivement.

Je demande que le ministre de l'intérieur soit appelé, pour l'Algérie, à signer également le décret dont traite l'amendement en discussion.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et monsieur le vice-président du conseil, je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur la nécessité d'appliquer à l'Algérie le décret qui fixe le statut du lin dans la métropole.

En effet, ici, et pour trois ans, jusqu'en 1953, le prix du lin est lié au prix du blé par un rapport fixe.

On a beaucoup encouragé la culture du lin en Algérie, mais, jusqu'à présent, ce décret n'a pas été appliqué dans les trois départements africains.

Il est certain qu'il y a là une différence de traitement qui ne peut que nuire au développement de cette culture, pourtant nécessaire à l'économie nationale.

**M. le président.** Quel est le texte de votre sous-amendement, monsieur Quilici ?

**M. François Quilici.** L'amendement est ainsi conçu: « En application de l'article 5 de la loi du 5 septembre 1943, un décret pris sur proposition des ministres des finances et des affaires économiques, de l'agriculture et de la France d'outre-mer... ».

Je propose d'intercaler, après les mots: « de l'agriculture », les mots: « de l'intérieur, pour l'Algérie ».

J'insiste sur les mots « pour l'Algérie » afin d'éviter toute confusion. On ne comprendrait pas, sans cette précision, l'intervention du ministre de l'intérieur.

**M. le président.** Je suis saisi, par M. Quilici, d'un sous-amendement à l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo.

Ce sous-amendement tend à insérer dans l'amendement, après les mots: « de l'agriculture », les mots: « de l'intérieur, pour l'Algérie ».

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement a déjà eu l'occasion, par ma voix, d'insister sur le fait que tout ce qui peut être réalisé pour développer dans la zone franc la production du coton doit être encouragé.

Pour cette raison, le Gouvernement accepte l'amendement proposé par MM. Nazi Boni et Conombo ainsi que le sous-amendement de M. Quilici.

**M. le président.** La parole est à M. Mekki pour répondre au Gouvernement.

**M. Bezzeghoud Mekki.** Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

J'ai grande confiance en lui.

Vous savez très bien que nous avons commencé à arracher la vigne pour planter du coton. Nous avons planté du coton; pendant quatre ans, les résultats ont été heureux. Au cours de la cinquième année, nous avons créé des usines, mais la concurrence italienne a été telle que nous avons été obligés d'ar-

rêter la plantation du coton; nous avons replanté de la vigne et fait des céréales.

Je prends donc acte, monsieur le ministre, de votre appui. L'Algérie compte sur vous pour développer la culture du coton d'Algérie. Nous avons les moyens nécessaires; nous avons de l'eau. Toutes les conditions sont réunies, surtout dans les régions de Perrégaux, Saint-Denis-du-Sig et Oran. Nous comptons sur vous pour la création des usines et le développement des débouchés. Je vous en remercie par avance, au nom des Algériens. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur général suppléant.* La commission accepte l'amendement de MM. Nazi Boni et Cononbo et le sous-amendement de M. Quilici.

**M. Raymond Dronne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dronne pour répondre à la commission.

**M. Raymond Dronne.** Je rejoins les préoccupations exposées par les auteurs de l'amendement et du sous-amendement.

Cependant, je tiens à formuler deux remarques.

Le régime actuel d'aide aux textiles est provisoire. Il doit être remplacé bientôt, du moins je l'espère, par un système définitif qu'élabore le Gouvernement.

En second lieu, l'énumération contenue dans le dernier paragraphe me paraît dangereuse parce qu'elle est limitative. On parle de certaines fibres à l'exclusion d'autres.

Puisqu'on cite le lin, le coton, la laine et le jute, je demande que l'on ajoute: « le chanvre, etc... ».

**M. Jean-Jacques Juglas.** Tout à fait d'accord.

**M. le président.** M. Dronne dépose un sous-amendement qui tend à ajouter, *in fine*, au paragraphe II de l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo, les mots: « du chanvre, etc... ».

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je ne suis pas absolument certain que l'expression « etc. » soit nécessaire. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent pour répondre au Gouvernement.

**M. Tanguy Prigent.** Je regrette — et je m'en excuse — d'intervenir au moment où se discute un amendement dont je n'ai pas entendu la lecture alors que j'ai entendu celle du sous-amendement.

Je veux poser une question, me réservant d'intervenir ultérieurement suivant le contenu de l'amendement et le but qu'il cherche à atteindre.

Je voudrais savoir si l'amendement et les sous-amendements aboutissent à modifier les modalités actuelles de la répartition des subventions pour l'encouragement aux textiles nationaux métropolitains et si leur adoption se traduira par la diminution de cet encouragement, les textiles métropolitains étant actuellement les seuls, je le précise, à subir la taxe.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Le coton est également un textile national.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement s'est déclaré favorable à l'amendement dont le texte est parfaitement clair.

Il invite les ministres des finances et des affaires économiques, de l'agriculture et de la France d'outre-mer à fixer à partir du 1er janvier 1952 — je le dis pour M. Tanguy Prigent qui a déclaré n'avoir eu qu'une connaissance imparfaite de ce texte — sur le produit de la taxe d'encouragement à la production textile, la part qui devra être affectée:

« I. — A subventionner les œuvres d'intérêt général textile, cette part ne devant pas dépasser 25 p. 100 du produit de la taxe ».

Il n'y a, sur ce point, aucune modification aux règles actuelles.

« II. — En proportion de l'importance de chacun des textiles suivants dans l'industrie nationale, à promouvoir dans l'ensemble de l'Union française la production du lin, du coton, de la laine et du jute. »

Le compte est ce qu'il est; il devra, à partir du 1er janvier 1952, aider, dans les proportions fixées par le décret interministériel prévu au premier alinéa, la production de ces textiles dans l'ensemble des territoires de l'Union française et en Algérie.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix, tout d'abord, le sous-amendement de M. Quilici qui tend, je le rappelle, à ajouter après les mots: « de l'agricuture », les mots: «... de l'intérieur, pour l'Algérie, ».

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Quilici.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée doit maintenant statuer sur le sous-amendement de M. Dronne, qui tend à ajouter au paragraphe II, *in fine*, les mots: « du chanvre, etc. ».

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je crois que M. Dronne renonce à: « etc. ».

**M. le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** Je renonce à « etc. » et je le remplace par « notamment ».

Je modifie donc mon sous-amendement et propose de rédiger ainsi la fin du paragraphe II de l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo:

« ... notamment la production du lin, du coton, de la laine, du jute et du chanvre ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

**M. le rapporteur général suppléant.** La commission considère que la loi doit être précise et qu'on ne peut pas subventionner avec ce malheureux fonds de l'industrie textile, dont les utilisations sont déjà si nombreuses, n'importe quelle production.

Il faudrait se mettre d'accord.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur Dronne, la suppression du mot « notamment » ?

**M. Raymond Dronne.** Mais il y a d'autres productions...

**M. Tanguy Prigent.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je voudrais proposer un autre sous-amendement spécifiant que, de toute manière, les modalités actuelles de répartition du produit de la taxe d'encouragement aux textiles nationaux ne seront pas modifiées et que, d'autre part, l'importance des subventions accordées aux textiles nationaux métropolitains qui bénéficient déjà de la subvention ne sera pas réduite.

**M. le président.** Monsieur Tanguy Prigent, je vous serai obligé de me faire parvenir un texte.

Je mets aux voix, dès maintenant, le sous-amendement de M. Dronne avec la nouvelle rédaction suivante:

« Rédiger ainsi la fin du paragraphe II de l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo:

« ... la production du lin, du coton, de la laine, du jute et du chanvre ».

(*Le sous-amendement ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Le sous-amendement que se propose de déposer M. Tanguy Prigent appelle deux observations.

La première est d'ordre formel. Je m'étonne que l'on oppose les textiles dits nationaux aux textiles des territoires d'outre-mer. Ces derniers font partie, comme la métropole, de la République française.

D'autre part, le sous-amendement de M. Tanguy Prigent est en contradiction avec les termes du paragraphe II de l'amendement que M. Nazi Boni et M. Conombo ont déposé.

S'il était adopté, on pourrait dire que l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo est nul et non avenu. Je demande donc que l'on s'en tienne au texte de mes deux collègues de la Haute-Volta.

**M. le président.** Voici le texte du sous-amendement de M. Tanguy Prigent:

« Compléter l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo par la disposition suivante:

« Les modalités actuelles de répartition de l'encouragement aux textiles nationaux restent inchangées, ainsi que les taux des subventions actuellement accordées ».

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement accepte la première partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Comme l'a très bien dit, par ailleurs, M. Juglas, la dernière partie de la phrase constituant le sous-amendement de M. Tanguy Prigent est en contradiction avec la proposition défendue par M. Juglas.

Le compte est un compte d'affectation spéciale; ses recettes dépendent de l'importation de textiles étrangers.

Il y a une certaine somme à répartir. On ne peut pas augmenter le nombre des parties prenantes sans réduire l'attribution de chacun.

Le Gouvernement insiste pour que l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo, modifié par les sous-amendements de M. Quilici et de M. Dronne soit adopté par l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Dans ces conditions, le groupe socialiste votera contre l'amendement afin d'éviter la réduction des subventions actuellement accordées à la production des textiles métropolitains tels que le lin, la laine, etc.

Je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Quilici.

**M. François Quilici.** L'Assemblée nationale doit être exactement informée.

On n'avait jamais pensé en Algérie, dont les cultivateurs valent ceux que vous défendez...

**M. Henri Bouret.** Personne ne dit le contraire!

**M. Bezzeghoud Mekki.** L'Algérie, c'est la France!

**M. le président.** Nous sommes tous d'accord sur ce point, monsieur Mekki.

**M. Tanguy Prigent.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Quilici ?

**M. François Quilici.** Volontiers.

**M. Tanguy Prigent.** Je remercie M. Quilici de me permettre de l'interrompre.

Je veux éviter tout malentendu.

Pour nous, la France est une, qu'il s'agisse de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Mais un problème technique se pose. Il existe une différence actuellement entre la métropole et l'Union française, puisque les textiles nationaux sont seuls soumis à la taxe. Si l'on vous suit, demain, les autres textiles seront également soumis à la taxe.

J'étais prêt à voter l'amendement et les sous-amendements. Ma position n'est donc pas hostile à l'égard des textiles des territoires d'outre-mer, alors que votre sous-amendement, monsieur Quilici, l'est à l'égard des textiles métropolitains.

Nous étions disposés à voter l'ensemble des textes en discussions, à la condition que M. René Mayer voulût bien nous donner la garantie qu'il vient précisément de nous refuser.

Nous sommes d'accord sur les modalités de répartition, mais nous insistons pour que le taux des subventions ne soit pas modifié. C'est cette assurance, j'y insiste, que M. le ministre des finances ne nous accorde pas pour les producteurs textiles métropolitains qui payent depuis longtemps des cotisations.

Cette garantie que les taux des subventions ne seront pas diminués ne nous étant pas donnée et notre amendement n'étant pas intégralement accepté, nous, qui défendons les producteurs métropolitains sans hostilité à l'égard des autres producteurs, serons obligés, à notre grand regret, de nous opposer résolument à la proposition qui nous est faite.

**M. André-François Monteil.** Je m'associe à la déclaration de M. Tanguy Prigent.

**M. François Quilici.** Que M. Tanguy Prigent soit persuadé que nous-mêmes ne nourrissons aucune hostilité à l'égard des producteurs métropolitains.

Mais il existe une situation de fait que l'Assemblée doit connaître.

Chez nous, en Algérie, nous n'avions jamais songé à cultiver du lin. On a demandé à nos colons de consacrer des surfaces importantes à cette culture. Or, qu'est-il arrivé ?

Les liniers métropolitains ont bénéficié des dispositions d'un décret valable pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1953 et qui leur permet de percevoir, pour leur lin, un prix garanti correspondant au prix du blé multiplié par 2,1.

Alors qu'on nous avait demandé de procéder exactement à la même culture, nous n'avons jamais pu obtenir le même prix ni la même garantie.

**M. Bezzeghoud Mekki.** Très bien!

**M. François Quilici.** Je vous pose la question et je suis surpris que ce soit sur ces bancs-ci *(le centre)* et sur ces bancs-là *(la gauche)* qu'on s'étonne de ma proposition.

On nous traite assez facilement de colonialistes, vous avez pu le constater encore tout à l'heure. Vous qui êtes anticolonialistes, allez-vous continuer à nous faire vivre sous le régime du pacte colonial, c'est-à-dire avec des prix différents pour la même culture, selon qu'il s'agit de la métropole ou des territoires d'outre-mer ou de l'Algérie ?

Voilà le fait.

Il y a une subvention de l'Etat pour des cultures intéressant la nation tout entière, l'économie nationale. Si les crédits correspondants sont insuffisants, envisageons leur augmentation!

Je ne veux pas porter atteinte aux droits acquis des agriculteurs métropolitains, mais, je vous en prie, soyez un peu « partageux », soyez justes! C'est tout ce que nous vous demandons. *(Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.)*

**M. le président.** Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Prigent ?

**M. Tanguy Prigent.** Oui, monsieur le président.

S'il est voté, je serai d'accord avec M. Quilici.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Tanguy Prigent.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande le vote par division.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le vote par division.

Il est de droit.

**M. Raymond Dronne.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Raymond Dronne.** J'ai l'impression que nous sommes en train de faire du très mauvais travail.

Nous vivons actuellement sous un régime provisoire et discutable d'aide à la production textile, qui, je l'espère, prendra fin bientôt. Le Gouvernement doit déposer un projet de loi fixant, d'une manière définitive, les données d'une politique générale d'encouragement à notre production textile nationale, tant de la métropole que de l'outre-mer.

Pour éviter des désagréments qui risquent d'être très graves, je demande à tous les auteurs d'amendements et de sous-amendements de bien vouloir retirer leurs textes, étant entendu que cette question sera reconsidérée dans le projet de loi dont, je l'espère, nous aurons bientôt à discuter.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix, par division, le sous-amendement de M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Monsieur le président, je ne maintiens ma demande de scrutin que pour la deuxième partie du sous-amendement: « ... ainsi que les taux des subventions actuellement accordées ».

**M. le président.** Je mets aux voix la première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent, dont je rappelle les termes:

« Les modalités actuelles de répartition de l'encouragement aux textiles nationaux restent inchangées... »

*(La première partie du sous-amendement, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la seconde partie du sous-amendement, qui est ainsi rédigée:

« ... ainsi que les taux des subventions actuellement accordées. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 528 |
| Majorité absolue | 265 |
| Pour l'adoption | 426 |
| Contre | 102 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Il reste à statuer sur l'amendement de MM. Nazi Boni et Conombo, modifié par les sous-amendements adoptés.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Maintenant, cet amendement n'a plus de sens.

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur général suppléant.* La commission des finances fait remarquer à son tour que cet amendement, en effet, n'a plus de sens.

Chacun y trouve ce qu'il veut. Toutes les orientations sont permises!

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Juglas ?

**M. Jean-Jacques Juglas.** Bien que je n'aie pas autorité pour retirer un amendement que je n'ai pas déposé, que j'ai simplement défendu au nom de mes deux collègues, il me semble que, comme le fait remarquer M. Abelin, il y a une telle contradiction entre les textes qui viennent d'être adoptés et l'amendement que celui-ci n'a plus de valeur.

Toutefois, je souhaite, m'associant aux paroles qu'a prononcées M. Dronne, que, lorsque le problème sera réenvisagé — puisque nous sommes, c'est certain, sous le signe du provisoire — le Gouvernement veuille bien tenir compte de l'opinion d'un certain nombre d'entre nous et des vœux que forment les territoires d'outre-mer pour que les textiles les plus importants ne soient pas défavorisés au profit des autres.

Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

De ce fait, les sous-amendements adoptés disparaissent.

M. Peytel a présenté, au nom de la commission de la production industrielle, saisie pour avis, un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« L'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, portant création d'un fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale est complété comme suit:

« Toutefois, le comité de gestion prévu à l'alinéa 2 du présent article comprendra cinq parlementaires désignés à raison:

« De trois par l'Assemblée nationale, sur proposition de ses commission des finances (un) et de la production industrielle (deux);

« De deux par le Conseil de la République, sur proposition de ses commission des finances et de la production industrielle. »

La parole est à M. Peytel, rapporteur pour avis.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* Tout d'abord, mes chers collègues, je voudrais répondre d'un mot à M. Hippolyte Ducos et le prier de m'excuser si je ne me suis pas expliqué assez clairement tout à l'heure. Bien entendu, la commisssion se joint à lui pour rendre l'hommage qu'elle mérite à la régie autonome des pétroles pour l'effort qu'elle a accompli.

Mais il y a des problèmes distincts, d'une part celui des recherches, qui est réglé par le bureau des recherches du pétrole, et d'autre part celui du soutien, qui est réglé par le fonds de soutien.

Cette distinction étant faite, je ne m'étendrai pas...

**M. Hippolyte Ducos.** C'est vraiment dommage !

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* ...sur ce sujet étant donné que la commission s'est déjà expliquée tout à l'heure.

La commission de la production industrielle a été unanime pour vous demander de la suivre dans ses conclusions et la commission des finances m'a donné son accord tout à l'heure par la voix de M. le rapporteur général.

Je me tourne maintenant vers le Gouvernement, en lui rappelant que nous nous sommes rendus à ses arguments pour ne pas nous associer à la demande de disjonction de la totalité du crédit de 11 milliards, qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses, et je lui demande de se rallier à notre amendement. Ainsi, nous pourrions éviter un scrutin et gagner du temps.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur général suppléant.* Je demande à M. Peytel, au nom de la commission des finances et remplaçant M. le rapporteur général, s'il se contenterait de deux députés et d'un conseiller de la République pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Si nous sommes très heureux que le Parlement soit représenté dans ce comité, nous pensons qu'il doit l'être par des parlementaires tout à fait autorisés et en petit nombre. Les parlementaires sont appelés à siéger dans de nombreuses commissions et les chiffres proposés par M. Peytel dépassent, me semble-t-il, les possibilités.

Je demande donc à M. Peytel de bien vouloir accepter cette légère diminution qui n'entame en rien le principe auquel nous donnons notre adhésion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* Je voudrais pouvoir déférer au désir manifesté par M. le rapporteur, mais deux arguments viennent étayer notre thèse.

J'avais pensé primitivement, en effet, à retenir les chiffres indiqués par M. Abelin. Mais ces chiffres présentent deux inconvénients.

Tout d'abord, la commission des finances du Conseil de la République ne pourrait pas être représentée, alors qu'il y a intérêt à ce que la commission technique et la commission des finances de chacune des deux Assemblées soient représentées au comité de gestion du fonds de soutien.

C'est pourquoi, pour respecter la proportion normale entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, on est obligé de prévoir cinq représentants du Parlement.

Voici le deuxième argument: le comité de gestion est actuellement composé exclusivement de fonctionnaires, au nombre de neuf. Je ne pense pas que la présence de cinq parlementaires à côté de neuf fonctionnaires puisse provoquer un déséquilibre trop gênant.

C'est pourquoi je demande à M. Abelin de ne pas insister et d'accepter les chiffres que nous avions proposés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement ne fait aucune opposition à ce nouveau mode de contrôle parlementaire, mais il incline à penser, avec la commission des finances, que le Conseil de la République pourrait désigner dans ses commissions réunies un représentant, tandis que l'Assemblée nationale pourrait envoyer deux représentants, l'un désigné par la commission des finances et l'autre par la commission de la production industrielle, ce qui respecterait la proportion.

Je me rallie donc, quant au nombre des représentants parlementaires, à la proposition faite par M. le rapporteur de la commission des finances. Pour le surplus, n'ayant pas d'objection à faire en ce qui concerne la proportion, le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le ministre des finances de son accord de principe, mais je ne crois pas qu'il soit d'usage de procéder comme il l'indique et que deux commissions puissent se réunir pour désigner un seul représentant. Toutefois, ce problème concerne le Conseil de la République.

Je veux bien me rallier aux chiffres indiqués par la commission et le ministre des finances. Si le Conseil de la République nous demande, par la suite, de prévoir un représentant pour chacune de ses commissions, nous pourrons, en seconde lecture, reprendre le problème.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Pourquoi pas tout de suite ?

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* C'est ce que j'avais proposé, mon cher collègue.

Si l'Assemblée estime devoir suivre sa commission de la production industrielle, elle est libre de le faire.

**M. le président.** Je ne suis saisi d'aucune proposition tendant à modifier l'amendement de M. Peytel.

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur général suppléant.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

**M. le rapporteur général suppléant.** La commission des finances propose cette modification.

M. Peytel a l'expérience de l'Assemblée et de la commission des finances. Il sait que la commission des finances siège très fréquemment et que ses membres, au surplus, sont obligés de participer aux travaux de nombreuses commissions et de nombreux comités.

Il est possible aux deux commissions de la production industrielle et des finances de désigner un représentant commun. On ne peut invoquer l'absence de précédent. Je pourrais en citer plusieurs et M. Peytel, avec réalisme, saura me donner satisfaction, puisque nous sommes d'accord sur le principe de l'amendement.

**M. le président.** La commission des finances propose de rédiger, à partir du deuxième alinéa, l'amendement de M. Peytel de la façon suivante:

« Toutefois, le comité de gestion prévu à l'alinéa 2 du présent article comprendra trois parlementaires:

« Deux désignés par l'Assemblée nationale sur proposition de ses commissions des finances et de la production industrielle;

« Un désigné par le Conseil de la République sur proposition de ses commissions des finances et de la production industrielle. »

Monsieur Peytel, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

**M. Michel Peytel,** *rapporteur pour avis.* J'accepte, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2 complété par l'amendement de M. Peytel.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.
COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.

| MINISTERES gestionnaires. | DESIGNATION DES COMPTES | DECOUVERTS |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | I. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.* | |
| Défense nationale (guerre). | Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre. | 150.000.000 |
| Idem. | Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. | 10.000.000.000 |
| Finances et affaires économiques. | Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (accord du 28 mai 1946). | 1.000.000.000 |
| Idem. | Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique | Néant. |
| Idem | Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis.. | Néant. |
| Idem. | Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France | Néant. |
| Idem. | Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.. | Néant. |
| Idem. | Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers | 2.000.000.000 |
| Idem. | Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947) | 1.785.000.000 |
| | II. — *Comptes d'opérations monétaires.* | |
| Idem. | Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1) | 1.500.000.000 |
| Idem. | Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1) | 400.000.000 |
| Idem. | Opération du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2). | 1.000.000.000 |
| Idem. | Pertes et bénéfices de change (1) | 11.000.000.000 |
| Idem. | Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2) | Néant. |
| Idem. | Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2) | Néant. |
| Idem. | Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine (2) | 10.000.000.000 |

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

M. Lamps a déposé un amendement tendant à disjoindre, dans le paragraphe I de l'état C, le compte:

« Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** M. Gautier a déjà exposé ce matin les raisons de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général suppléant.** La commission repousse l'amendement.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. René Lamps.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lamps a déposé un autre amendement, qui tend à disjoindre, dans l'état C *in fine*, le « Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine ».

La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Ce compte d'opérations monétaires permet de mettre à la disposition du Gouvernement un crédit de 10 milliards de francs pour la guerre d'Indochine. C'est pourquoi nous en demandons la disjonction.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le rapporteur général suppléant.** La commission le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 3:

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

« Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état ».

Je mets aux voix l'article 3.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

**M. le président.** « Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 233.147.335.189 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1952, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 184.794.372.507 francs, conformément à l'état D susvisé. »

M. Waldeck Rochet demande le renvoi de l'article 4 et de l'état D à la commission.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** L'état D annexé à l'article 4 ne prévoit, pour 1952, aucun crédit destiné au financement de l'allocation temporaire aux vieux, cela sous le prétexte que la dépense sera transférée, à partir du 1er janvier 1952, au nouveau budget social, c'est-à-dire aux lois-cadres.

Or, les articles relatifs aux lois-cadres sont disjoints par la commission des finances et nul ne peut préjuger le vote de l'Assemblée nationale, pas même le Gouvernement.

Enfin, même si, par hypothèse, l'article 5 du projet de loi prévoyant l'institution par décret de la caisse vieillesse agricole était voté par l'Assemblée nationale, il faudrait au moins plusieurs mois avant que cette caisse puisse recouvrer les cotisations nécessaires au payement de l'allocation vieillesse.

Par conséquent, le fait de ne prévoir aucun crédit à l'état D pour le financement de l'allocation temporaire aux vieux se traduira par la suppression pure et simple, à partir du 1er janvier 1952, de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, notamment aux vieux paysans, qui ne relèvent d'aucune caisse vieillesse autonome.

Je pose la question, en insistant sur la gravité du problème: l'Assemblée peut-elle prendre la responsabilité de supprimer l'allocation temporaire aux vieux sans avoir la garantie que cette allocation sera remplacée, automatiquement et sans solution de continuité, par l'allocation vieillesse, lorsque sera instituée la caisse vieillesse agricole ?

Nous estimons que cette solution est impossible, inadmissible même.

C'est pourquoi nous proposons le renvoi de l'article 4 à la commission des finances, afin de trouver une solution à ce problème et d'obtenir l'inscription des crédits nécessaires pour que l'allocation temporaire aux vieux puisse être servie au début de l'année 1952. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je désire rassurer M. Waldeck Rochet.

Le Gouvernement a prévu dans le projet de loi qui a été examiné par la commission des finances des dispositions concernant la sécurité sociale et notamment le régime agricole.

Le Gouvernement a indiqué dans le projet de loi des comptes spéciaux ceux de ces comptes qu'il entendait ouvrir et proposait au Parlement de maintenir ouverts pour une année entière.

Le Gouvernement attendra, pour prendre une position définitive, la discussion qui va s'instaurer sur le projet de réformes et de dégrèvements fiscaux.

Je peux donner à M. Waldeck Rochet l'assurance que des dispositions transitoires pour trois mois seront introduites, le cas échéant, dans la loi de finances.

Mais le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas préjuger le débat et de ne pas inscrire à titre permanent, cette année, dans les comptes spéciaux du Trésor, une ligne pour les avances à la sécurité sociale en vue de financer les charges de l'allocation temporaire.

De cette manière, nous ne préjugerons pas la conclusion du débat que nous devons laisser se développer, étant entendu que les dispositions transitoires éventuellement nécessaires pour le premier trimestre seraient prises et insérées à ce moment seulement dans le projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Je ne suis pas entièrement rassuré par les déclarations de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances nous dit que ce problème devra être réglé par les lois-cadres. Mais je répète que les articles relatifs aux lois-cadres sont disjoints et que nous ne pouvons pas préjuger le vote de l'Assemblée.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** C'est exactement ce que j'ai dit.

**M. Waldeck Rochet.** Pour le reste, vous dites que vous voulez, si c'est nécessaire, prendre des mesures spéciales pour le premier trimestre dans la loi de finances. Personnellement, je préférerais que ces crédits fussent inscrits à l'état D du présent projet.

De toute façon, monsieur le ministre, même si vos lois-cadres étaient votées, vous savez parfaitement que la caisse vieillesse agricole ne sera pas en état de servir l'allocation vieillesse...

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** D'accord!

**M. Waldeck Rochet.** ...avant de longs mois.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Non! Dans trois mois!

**M. Waldeck Rochet.** Il faudra probablement attendre six mois.

Il convient donc, à mon avis, d'inscrire à l'état D les crédits nécessaires au financement de l'allocation temporaire aux vieux au moins pour deux ou trois semestres.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de renvoyer cet article à la commission des finances pour qu'elle trouve une solution et que nous ayons une garantie réelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

**M. le rapporteur général suppléant.** Je vais donner quelques apaisements, au nom de la commission des finances, à M. Waldeck Rochet ainsi d'ailleurs qu'à beaucoup d'autres de nos collègues.

La ligne correspondant aux avances en cause n'est pas supprimée.

**M. Waldeck Rochet.** Non, mais elle porte la mention: « néant ».

**M. le rapporteur général suppléant.** Elle subsiste neanmoins. Vous êtes informé, monsieur Waldeck Rochet, du caractère de cette nomenclature. Il est évident qu'on ne peut pas adopter deux modalités différentes pour une même mesure. Si les dispositions qui ont été prévues dans un autre projet de loi ne sont pas adoptées par le Parlement, la commission des finances, de son côté, insistera pour que cette ligne soit dotée.

Bien entendu, quelle que soit notre appartenance politique, nous ne pourrions admettre que les vieux soient les victimes d'un retard qui résulterait de notre désaccord sur un texte essentiel.

Au nom de la commission des finances, je rassure M. Waldeck Rochet et tous ceux qui, avec lui, peuvent s'être émus de cet état de choses.

**Mme Francine Lefebvre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre pour répondre à la commission.

**Mme Francine Lefebvre.** Monsieur le président, j'avais également déposé un amendement tendant à la disjonction de la ligne: « Allocation temporaire aux vieux ».

**M. le président.** Nous n'en sommes pas encore à votre amendement, madame.

L'Assemblée est saisie, pour l'instant, d'une demande de renvoi de l'article à la commission.

**Mme Francine Lefebvre.** Puisque vous m'avez donné la parole, monsieur le président, vous me permettrez de défendre ma position.

Je désire, tout d'abord, procéder à une mise au point et faire observer très respectueusement à M. le ministre des finances qu'une certaine confusion règne trop souvent dans les esprits.

Nous avons prévu dans un autre projet de loi, nous dit M. le ministre, certaines dispositions, afin de supprimer les avances à la sécurité sociale, en ce qui concerne l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je n'ai pas dit cela.

**Mme Francine Lefebvre.** Or, il n'y a rien de commun entre les deux questions, car précisément les économiquement faibles n'ont pas droit aux prestations de la sécurité sociale.

La sécurité sociale a été obligée de prendre en charge un trop grand nombre de catégories sociales, certes fort intéressantes, mais qui ne dépendent pas d'elle, pour que lui soit ensuite imputée la responsabilité du déficit qu'elle accuse.

J'en reviens à la question des économiquement faibles.

Je demande à M. le ministre si, en supprimant les crédits, il entend également supprimer le million d'économiquement faibles. Ce n'est certainement pas dans son esprit.

Ce qui m'inquiète, c'est que, dans l'article 5 du projet de loi que l'Assemblée va discuter la semaine prochaine, il est question d'instituer un fonds national d'allocations vieillesse, fonds qui doit comprendre les vieux agriculteurs actuellement bénéficiaires de l'allocation temporaire et les vieux économiquement faibles qui, eux, ne dépendent d'aucun régime.

On nous dit que « les ressources nécessaires à l'alimentation de ce fonds seront trouvées par application de décrets pris en vertu de l'article 3 de ladite loi ».

Mais on ne nous dit pas quelles seront les ressources qui seront dégagées par ces décrets, si elles seront constituées par des taxes ou impôts institués par décrets.

Je ne veux pas anticiper sur la discussion qui s'instaurera la semaine prochaine, mais ce que je veux dire, c'est que, de toute façon, le produit des taxes ou impôts ne rentrera pas

immédiatement. Il faudra, malgré tout, que le million d'économiquement faibles — car il y en a encore un million — qui émargent au compte du Trésor, perçoivent l'allocation temporaire.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je répondrai volontiers au sujet de la ligne intitulée: « Allocation temporaire aux vieux » qui fait l'objet de l'amendement de M. Fourvel.

**M. le président.** L'Assemblée doit, tout d'abord, statuer sur le renvoi à la commission, demandé par M. Waldeck Rochet.

La parole est à M. Charpentier pour répondre au Gouvernement.

**M. René Charpentier,** *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Ce matin, au nom de la commission de l'agriculture, j'ai attiré l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce problème.

M. le ministre nous dit qu'il ne préjuge pas la situation. Mais, dans le texte, il est indiqué qu'aucune avance ne sera plus faite. Nous ne pouvons l'accepter car, au 1er janvier, il faut assurer le payement de l'allocation temporaire.

J'attire, sur ce point, au nom de la commission de l'agriculture, l'attention du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je répète que nous sommes en présence d'un projet qui ouvre, pour une année entière, les crédits des comptes spéciaux.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de comprendre qu'il ne pouvait pas, à la fois, présenter le texte qu'il a inséré dans le projet de loi qui sera discuté la semaine prochaine et un cahier de comptes spéciaux établi sur des bases différentes.

Je donne à l'Assemblée l'assurance que les dispositions transitoires, qui seront nécessaires pour le payement des allocations dont il s'agit, seront insérées dans un cahier déposé avant la fin de l'année et adopté avant la clôture de l'exercice, de façon à éviter toute cessation de payement jusqu'à ce qu'il soit statué sur un autre projet de loi qui prévoit la réorganisation de cette prestation.

Dans le cahier des comptes spéciaux, le Gouvernement a entendu marquer qu'une réforme complète était nécessaire pour décharger, soit le Trésor, soit le régime général, d'un certain nombre d'allocations qui doivent être supportées par le régime agricole et dont il demande le rajustement dans les conditions exposées dans son projet de loi.

**M. Waldeck Rochet.** C'est une simple promesse.

Je demande un scrutin sur le renvoi.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent pour répondre au Gouvernement.

**M. Tanguy Prigent.** M. le ministre des finances vient déjà de donner une réponse. Mais alors, il faudrait que le Gouvernement dise clairement qu'il retire ce qu'il a écrit dans l'exposé des motifs.

Nous comprenons, quant à nous, que le renvoi à la commission des finances ne fera pas beaucoup avancer les choses, puisque nous ne pourrons pas évaluer exactement les besoins éventuels en cours d'année.

Ce qui est grave, c'est que, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement écrit, à la page 29, concernant les avances aux caisses de prestations familiales agricoles:

« Aucune avance nouvelle n'est à prévoir au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. La ligne n'est conservée en 1952 que pour recevoir, s'il y a lieu, une première tranche de remboursement des avances... »

A la page 31, la même observation est faite en ce qui concerne les assurances sociales agricoles et, à la page 37, pour l'allocation temporaire aux vieux, on lit:

« Aucune avance n'est donc désormais à prévoir ».

Et encore: « La ligne n'est maintenue que pour obtenir des remboursements éventuels ».

M. le ministre vient de nous donner des garanties. Il faut qu'il nous dise que le Gouvernement prend aujourd'hui une position totalement différente, en contradiction avec les termes de l'exposé des motifs.

S'il fait ce geste et si la seconde phrase de l'exposé des motifs que j'ai citée disparaît totalement, en fait et dans l'esprit du Gouvernement, nous pourrons gagner du temps en renonçant au renvoi à la commission.

Nous voulons être sûrs qu'en aucun cas il n'y aura de cessation de payement, soit pour les prestations familiales, soit pour les assurances sociales, soit pour l'allocation temporaire aux vieux, et qu'il n'y aura pas diminution du taux ou refus d'augmenter le taux si, dans le régime général, les taux correspondants étaient augmentés.

Si vous nous donnez ces garanties, monsieur le ministre, nous ne voterons pas le renvoi à la commission. Sinon, nous serons obligé de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je remercie M. Tanguy Prigent de comprendre que le renvoi en commission des finances demandé par nos collègues ne servirait à rien dans le moment présent.

Le Gouvernement a pris une position définie dans l'exposé des motifs du projet qui sera discuté le mercredi 26 décembre.

Dans cet exposé des motifs, le Gouvernement maintient que les comptes spéciaux du Trésor ne sont pas faits pour y inscrire des avances aux régimes de sécurité sociale, agricole ou non, lesquels doivent trouver leurs ressources et assurer leur équilibre financier d'une autre manière.

Telle est la position du Gouvernement, qui n'a jamais eu la prétention de penser, même si ces articles sont adoptés — et, sur ce point, il prendra position dans un sens que vous devinez — que la réalisation de cet équilibre pourrait intervenir en une nuit.

Dès lors, il est très clair que parmi les dispositions de la loi de finances qui devrait être votée avant la fin de l'exercice, figureront celles qui sont nécessaires pour permettre, durant la période transitoire, les versements dus aux bénéficiaires.

Je pense que, dans ces conditions, M. Tanguy Prigent a satisfaction et qu'il comprend que cette position du Gouvernement est la seule qu'il pouvait prendre à la suite des projets qu'il a déposés.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas renvoyer tout à fait inutilement le texte de l'article 4 à la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet, que je prie d'être bref.

**M. Waldeck Rochet.** Si ma demande n'avait eu pour résultat que de faire prendre des engagements précis par le Gouvernement, elle n'aurait pas été inutile.

Un premier résultat est acquis. Cependant, puisque le Gouvernement lui-même reconnaît que la caisse vieillesse agricole ne pourra pas servir l'allocation temporaire dans la première partie de l'année, il serait sage de renvoyer l'article à la commission des finances, ne serait-ce que pour inscrire des crédits pour un ou deux trimestres.

De toute façon, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, vous serez obligé de prendre une telle décision.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Nous la prendrons en temps utile.

**M. Waldeck Rochet.** Je préfère une garantie inscrite dans le texte plutôt qu'une simple promesse.

Voilà pourquoi nous maintenons notre demande.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'article 4 et de l'état D à la commission, demandé par M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 501 |
| Majorité absolue | 251 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état:

## ETAT D

### COMPTE D'AVANCES

| DESIGNATION DES COMPTES | CRÉDITS de dépenses. | ÉVALUATIONS de recettes. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| *Avances aux budgets annexes.* | | |
| Prestations familiales agricoles | Néant. | Mémoire. |
| Budget annexe des constructions aéronautiques | » | 330.000.000 |
| Services des essences | Néant. | Mémoire. |
| Services des poudres | 5.600.000.000 | 5.600.000.000 |
| Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercice clos) | Néant. | Mémoire. |
| *Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.* | | |
| Caisse nationale des marchés de l'Etat | 500.000.000 | 500.000.000 |
| Office des biens et intérêts privés | Néant. | 25.000.000 |
| Office national interprofessionnel des céréales | (1) | 500.000.000 |
| Services des alcools | 12.000.000.000 | Mémoire. |
| Caisse nationale de sécurité sociale | Néant. | Mémoire. |
| Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales | Néant. | Mémoire. |
| Etablissement national des invalides de la marine | Néant. | Mémoire. |
| *Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.* | | |
| Collectivités et établissements publics. (Art. 70 de la loi du 31 mars 1932.) | 20.000.000.000 | 5.000.000.000 |
| Départements et communes. (Art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946) | 300.000.000 | 200.000.000 |
| Département de la Seine | (1) | Mémoire. |
| Ville de Paris | (1) | Mémoire. |
| Départements et communes. (Art. 74 de la loi du 8 août 1947.) | 100.000.000 | 130.000.000 |
| Chambres de commerce et régions économiques. (Loi n° 48-617 du 3 avril 1948.) | Néant. | 60.000.000 |
| Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes | 160.000.000.000 | 150.000.000.000 |
| *Avances aux territoires et services d'outre-mer.* | | |
| Territoires d'outre-mer: | | |
| Article 70 de la loi du 31 mars 1932 | (1) | Mémoire. |
| Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 | (2) | Mémoire. |
| *Avances à la Société nationale des chemins de fer français.* | | |
| Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts) | 11.698.293.200 | Mémoire. |
| Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) | 15.000.000.000 | 11.698.293.200 |
| Convention du 8 janvier 1941 | 1.041.989 | 15.301.011 |
| *Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.* | | |
| Compagnie des câbles sud-américains | 83.000.000 | Mémoire. |
| Société professionnelle des papiers de presse | Néant. | 40.000.000 |
| *Avances à des entreprises industrielles et commerciales.* | | |
| Employeurs | Néant. | 20.778.296 |
| Séquestres gérés par l'administration des domaines | 15.000.000 | 25.000.000 |
| *Avances à divers organismes, services ou particuliers.* | | |
| Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines | Néant. | Mémoire. |
| Services chargés de la recherche d'opérations illicites (3) | » | » |
| Allocation temporaire aux vieux | Néant. | Mémoire. |
| Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois | Néant. | Mémoire. |
| Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique | 1.000.000.000 | 450.000.000 |
| Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles | Néant. | 800.000.000 |
| Caisse centrale de secours mutuels agricoles | Néant. | 1.200.000.000 |
| Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail | Néant. | 500.000.000 |
| Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport | 650.000.000 | 500.000.000 |
| Fonds national d'amélioration de l'habitat | Néant. | 1.000.000.000 |
| *Avances affectées à des payements à l'étranger.* | | |
| Banques étrangères diverses (Service des emprunts français) (3) | 5.200.000.000 | 5.200.000.000 |
| Banques diverses (Service des emprunts extérieurs) (3) | 1.000.000.000 | 1.000.000.000 |
| Totaux | 233.147.335.189 | 184.794.372.507 |

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 20 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales » collectivités et établissements publics. (Art. 70 de la loi du 31 mars 1932.)

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 300 millions demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales » départements et communes. (Art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.)

(3) Crédits évaluatifs.

Je suis saisi, par M. Castera, d'une demande de disjonction de la ligne « Prestations familiales agricoles ».

La parole est à M. Castera, à qui je demande d'être très bref, car le temps de parole du groupe communiste est épuisé.

**M. Edmond Castera.** Je demande la disjonction du mot « néant » qui figure à la ligne: « Prestations familiales agricoles » de l'état D annexé à l'article 4.

Comme on l'a déjà indiqué, l'exposé des motifs nous apprend qu'aucune avance nouvelle n'est à prévoir au profit du budget annexe des prestations familiales.

Je rappelle que ce matin, l'Assemblée a voté à une très grosse majorité un amendement qui prévoit que les recettes au titre d'avances du Trésor sont maintenues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 43 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir des avances à ce titre et c'est pour que cela puisse être fait que je demande la disjonction de cette ligne.

**M. le président.** Je suis également saisi d'une demande de M. Tanguy Prigent tendant à la disjonction de la même ligne.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je retire ma demande. Je l'avais déposée, avant de connaître la demande de renvoi à la commission déposée par le groupe communiste, afin d'obtenir des précisions que M. le ministre des finances vient justement de nous donner.

Je retire, pour les mêmes raisons, ma demande de disjonction de la ligne « Caisse nationale de sécurité sociale » du même état D annexé à l'article 4.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je remercie M. Tanguy Prigent et je demande à l'Assemblée nationale de repousser la demande de disjonction de M. Castera.

**M. le président.** La demande de disjonction présentée par M. Tanguy Prigent est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de la ligne « Prestations familiales agricoles », demandée par M. Castera.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas la disjonction.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements ayant le même objet et présentés respectivement par M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, M. Marcel Noël, M. Corniglion-Molinier et M. Ducos.

Ces amendements tendent à rétablir, dans la ligne: « Budget annexe des constructions aéronautiques » de l'état D, le crédit de dépenses proposé par le Gouvernement, soit 3.330 millions de francs.

La parole est à M. André-François Mercier, pour soutenir son amendement.

**M. André-François Mercier,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Avant d'aborder l'objet de cet amendement, je désirerais faire une rapide mais très importante observation, au nom de la commission de la défense nationale, à propos de l'article 1er de ce projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor. Il s'agit des subsistances militaires. Je n'avais d'ailleurs pas la possibilité d'intervenir plus tôt, puisque je n'avais pas d'amendement à déposer sur cet article.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance que présentent les subsistances militaires.

Bien sûr, il s'agit ici d'un compte d'épicerie et de stockage de marchandises, mais je pense que nous pourrions profiter de l'occasion qui se présente à nous pour demander au ministre des finances de bien vouloir, en matière de subsistances militaires et de nourriture des troupes, introduire la notion — qui n'est pas nouvelle d'ailleurs, puisqu'elle date du décret du 6 novembre 1930 — de prime en nature. Ce décret n'est manifestement pas appliqué depuis la Libération. Or, nous savons tous que les jeunes recrues actuellement sous les drapeaux sont souvent dans un état de santé déficient, par suite d'une alimentation insuffisante et notamment de la réduction des rations de viande, qui ne sont souvent que la moitié de ce qu'elles devraient être.

**Mme Francine Lefèvre.** Ceci est très exact.

**M. André-François Mercier,** *rapporteur pour avis.* Cette déficience physique agit, naturellement, sur le moral des troupes.

Plus que jamais, j'estime qu'il est nécessaire de remédier à cet état de choses et c'est pourquoi je demande que le décret concernant la prime en nature soit respecté. Il suffirait pour cela d'accorder aux ministres d'armes la possibilité d'octroyer les vivres en nature et non pas de se contenter d'en verser le prix. Cela permettrait de mieux tenir compte de la variation constante des prix, variation le plus souvent en hausse naturellement, mais qui peut aussi être en baisse du fait des fluctuations saisonnières. Grâce aux comptes spéciaux du Trésor, il serait possible de mettre en pratique le versement de la prime en nature.

Je demande à l'Assemblée de prendre en considération cette indication et au ministre des finances de bien vouloir donner à ses services des instructions dans ce sens.

J'aborde maintenant la question du budget annexe des constructions aéronautiques.

Au cours de sa dernière réunion, la commission des finances a supprimé le crédit de dépenses proposé par le Gouvernement, crédit que la commission de la défense nationale vous demande, au contraire, à l'unanimité, de rétablir.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de l'achèvement de huit appareils Armagnac S. E. 2010, et de quarante appareils Bretagne, S. O. 30 P.

Depuis 1946, on travaille sur ces appareils. Leur achèvement est proche et il est probable que c'est la dernière fois que nous entendrons parler de ces travaux à propos des comptes spéciaux du Trésor.

La construction des S. E. 2010 se limite à huit appareils, parce que l'arrêt des fabrications au delà du n° 8 a été décidée et notifiée en juin 1951, en accord avec tous les organismes ministériels intéressés.

Quant aux quarante appareils S. O. 30 P, j'indique que, depuis 1950, les vingt-cinq premiers appareils seulement sont maintenus sur crédits budgétaires. Les quinze derniers devaient être financés par la S. N. C. A. S. O. sur avances de la Banque nationale pour le commerce extérieur garanties par le Trésor, mais cette dernière procédure n'a pu être mise en route, en raison de l'hostilité de la Banque de France, qui a estimé plus logique et plus clair de revenir à la formule budgétaire.

Comme je viens de vous en informer, les travaux sont actuellement en cours d'achèvement.

Pour ce qui est des appareils Armagnac, trois sont déjà terminés et sont aux essais en vol, le n° 4 est à 95 p. 100 de son achèvement, le n° 5 à 90 p. 100, le n° 6 à 80 p. 100, le n° 7 à 73 p. 100 et le n° 8 à 69 p. 100. Si nous arrêtions ces fabrications au point où elles sont parvenues, nous subirions une perte sèche d'environ 10 milliards de francs déjà payés ou à payer, alors que les essais d'endurance commerciale, avec transport de fret, doivent être effectués au printemps de 1952.

La valeur technique de « l'Armagnac » a été reconnue par de nombreux experts français et étrangers, notamment, cette année, par le chef du service des essais en vol des U. S. A. qui, après l'avoir piloté lui-même, a déclaré dans son rapport que « ses performances et caractéristiques de maniabilité pouvaient être avantageusement comparées » à celles des avions de même classe des Etats-Unis.

Le chiffre de huit, auquel la commande a été réduite en juin dernier, est la quantité que le conseil d'administration d'Air France a déclaré officiellement maintenir à son programme. Ce chiffre a été arrêté en plein accord avec le S. G. A. C. C. et les autres départements ministériels intéressés.

L'armée de l'air est elle-même intéressée par l'achèvement de ces appareils, car elle souffre d'une pénurie de moyens de transport pour les grosses charges et les longues distances. Si elle ne compte pas s'équiper elle-même de tels appareils, elle compte bien profiter de leur introduction dans la flotte d'Air France pour faire effectuer par la compagnie une partie des transports militaires. Des contacts ont été pris à ce sujet entre le département de l'air et Air France.

Il y aura inévitablement, sur ces appareils, des frais de mise au point, comme sur tout appareil nouveau, et on doit s'attendre à ce que Air France s'efforce de n'en point supporter la charge.

Ce n'est pas une raison pour priver le pays de moyens de transport et subordonner totalement son équipement à des livraisons américaines, alors que la construction des Armagnac arrive à terme, qu'elle a été déjà réduite au minimum et que les fournitures américaines d'avions de catégories analogues apparaissent de plus en plus comme soumises à de longs délais et à toutes sortes d'aléas.

Enfin, en cas de résiliation totale, il ne serait pas moins nécessaire — et j'attire votre attention sur ce point important — de voter, en 1952, un crédit destiné à payer les frais élevés de résiliation.

De même, si nous arrêtions la fabrication des appareils Bretagne, cet arrêt se traduirait, sur le plan industriel, par le licenciement d'environ 700 personnes à la S. N. C. A. S. O., dont 650 pour la seule usine de Saint-Nazaire, principale intéressée. Cette usine tomberait nettement au-dessous du seuil de rentabilité minimum et l'on serait conduit à des transferts onéreux de fabrications pour rétablir un équilibre convenable des charges des principales usines de la société. Le budget militaire serait, directement ou indirectement, amené à supporter la plupart de ces frais de transfert.

Le fait qu'Air France ait renoncé à l'emploi de ces appareils ne signifie aucunement que leur placement soit impossible. Je puis, à cet égard, vous donner des précisions qui vous montreront qu'il ne faut pas être pessimiste.

En effet, dès maintenant, sur les 40 appareils du programme, 20 sont placés: deux au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale; un au centre d'essais en vol; un pour les transports de la présidence de la République; six pour Air Algérie (trois sous contrat notifié, trois supplémentaires sous contrat à la signature du client); six pour Air Maroc (trois sous contrat notifié, trois supplémentaires sous contrat signé du client); quatre pour la société de transports aériens en Extrême-Orient (le contrat sera signé avant le 1er janvier et les accréditifs pour le versement d'une somme de 80 millions environ sont en cours de transfert actuellement).

Pour la plupart de ces clients, il s'agit de location-vente. Les versements provenant de ces contrats ne peuvent évidemment intervenir assez tôt et assez massivement pour assurer le financement de l'achèvement de la construction. L'arrêt des avances du Trésor entraînerait un arrêt total de l'opération car, même pour les avions dont la fabrication est terminée et qui sont mis en service, les dépenses incombent encore au vendeur au titre de la mise au point.

Ce seraient donc pratiquement 37 appareils sur 40 qui devraient être ferraillés. On gâcherait ainsi 8 milliards de francs déjà payés.

Je puis vous indiquer que l'avancement de la construction est actuellement le suivant: 9 appareils sont totalement sélectionnés et livrés; 4 sont aux essais de contreréception en vol; 4 font des essais de mise au point en vol; 7 appareils supplémentaires arriveront en réception au cours du premier trimestre 1952; 2 autres s'y ajouteront pour la campagne d'été

1952. En fin d'année 1952, 2 ou 3 appareils seulement n'auront pas encore volé.

Au stade actuel, on voit qu'un arrêt constituerait une opération difficilement concevable. On détruirait une flotte d'avions de transport, dans une catégorie actuellement très rare du fait du réarmement américain et au moment où le S. O. 30 P est en mesure de courir sa meilleure chance.

L'économie, pour une résiliation à ce stade, serait évidemment très faible. Il reste, pour la fabrication des avions proprement dits, c'est-à-dire en mettant à part la question des rechanges, 1 milliard et demi de travaux à effectuer, y compris modifications et mises au point.

On perdrait des recettes de l'ordre de 2 milliards et demi sur lesquelles le placement actuellement réalisé des vingt premiers appareils permet de compter, sans parler, bien entendu, des recettes à provenir du placement des autres appareils, qui doivent en principe être du même ordre de grandeur.

En toute hypothèse, et même si on voulait prendre à tout prix une brutale décision d'arrêt, il faudrait voter des crédits afin de payer en 1952 les sommes dues et les frais de résiliation.

Finalement, en tout état de cause, et en dehors de ces considérations techniques, il est absolument nécessaire de rétablir le crédit demandé.

Je sais bien — et ce sont les réserves que la commission de la défense nationale m'a demandé de faire en son nom — que s'est trouvé posé une fois de plus le problème de la fabrication en nombre extrêmement limité des gros appareils aériens.

Aucune société ne peut entreprendre de telles fabrications sans courir de risques, de gros risques, et surtout ne peut supporter la concurrence étrangère.

Lorsque les Etats-Unis fabriquent des dizaines ou des centaines d'appareils semblables, ils ont des possibilités de mise au point et des prix de revient que nous n'avons pas.

Il n'empêche que, depuis quatre ans, nous avons travaillé et fourni à des sociétés françaises le moyen de donner au monde l'exemple d'appareils français qui, au point de vue de la qualité du matériel, peuvent certainement soutenir la concurrence.

Je sais bien que l'Armagnac s'est un peu alourdi en cours de fabrication, mais il reste un bon appareil qui devrait permettre à l'aviation militaire d'assurer des transports à longue distance. Nous n'en avons pas la possibilité à l heure actuelle et vous savez combien les problèmes d'Indochine — surtout en matière de ravitaillement — peuvent être préoccupants pour nous. La tâche de l'aviation militaire française ne pourra qu'être facilitée par l'emploi des Armagnac.

Quant aux Bretagne, vous avez pu constater que, pour une grande part, les marchés sont déjà très avancés et qu'il faut en hâter la réalisation.

J'attire votre attention sur un dernier point. Dans l'état général de pénurie de crédits dont nous souffrons, et étant donné les difficultés techniques que j'ai fait valoir au cours de ce rapide exposé, il est malheureux que les efforts aient été dispersés entre trois usines françaises. Quand on n'a pas le moyen de rendre une production rentable, on essaye de la concentrer au lieu de la disperser.

C'est la réserve majeure que la commission de la défense nationale m'a prié de formuler. Je le fais bien volontiers et je crois que M. le secrétaire d'Etat à l'air pourra retenir cette observation pour l'avenir.

A part cela, je crois nécessaire, pour des considérations sociales de premier ordre, étant donné les licenciements de personnel que pourrait provoquer la suppression du crédit, de le rétablir pour permettre l'achèvement de ces fabrications.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. Pierre Kœnig,** *président de la commission de la défense nationale.* Je désire simplement souligner le prix que la commission de la défense nationale attache à ce que son amendement soit adopté par l'Assemblée.

Des critiques peuvent être présentées sur la politique de construction aéronautique française, mais nous ne pensons pas que ce soit le moment de les traduire de cette manière.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Noël, pour défendre son amendement.

**M. Marcel Noël.** J'interviens également contre la proposition faite par la commission des finances tendant à supprimer les crédits alloués à nos constructions aéronautiques civiles.

Cette proposition, si elle était votée, porterait un coup mortel à notre industrie de construction aéronautique française, en lui enlevant toute possibilité de démontrer qu'elle est capable de produire des appareils de classe internationale, tel l'Armagnac qui est, de l'avis même des experts, en tout point comparable aux meilleurs avions étrangers, Constellation et autres.

En outre, cette suppression de crédits provoquerait l'arrêt d'une fabrication arrivée à 90 p. 100 de son achèvement, ce qui constituerait une perte de tous les capitaux investis dans cette fabrication, sans profit pour personne, puisqu'il faudra malgré tout inscrire les crédits indispensables à la résiliation des marchés.

D'autre part, l'arrêt des fabrications des appareils Armagnac entraînerait une réduction importante du personnel, avec toutes les conséquences sociales qui en découlent, ainsi que la disparition des appareils français des lignes aériennes commerciales françaises.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de ne pas suivre la commission des finances et de voter le rétablissement des crédits.

**M. le président.** La parole est à M. Corniglion-Molinier, pour soutenir son amendement.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Je voudrais parler surtout de l'arrêt de la fabrication de l'avion S. O. 30 Bretagne, appareil que je connais bien, que j'ai piloté, et qui est excellent.

Le distingué rapporteur de la commission de la défense nationale nous a indiqué le point d'avancement de cette fabrication. Or, en valeur réelle, compte tenu des variations monétaires et des approvisionnements, les opérations sont encore beaucoup plus avancées qu'il ne l'a dit et, dans l'ensemble, les dépenses restant à faire sur les appareils ne représentent pas plus de 7 à 8 p. 100 de la valeur d'ensemble de la série. Les dépenses restant à couvrir s'échelonneront sur l'année 1952, avec une activité décroissante.

Sur le plan financier, l'arrêt de ces fabrications entraînerait presque certainement l'abandon de l'utilisation de tous les appareils, d'où un discrédit jeté sur ces avions et l'impossibilité de vendre des appareils inachevés qui constituent la fin de la série et qui sont les plus perfectionnés. D'autre part, l'exploitation d'un nombre d'appareils trop réduit serait onéreuse pour l'Etat et pour les exploitants des services d'entretien et de réparations.

Or, actuellement, outre quatre appareils affectés à des services de l'Etat, comme l'a dit M. le rapporteur, le placement des seize avions restants est complètement assuré.

D'autre part, la recette à prévoir est au minimum de 120 millions par appareil. La suppression de recettes que pourrait provoquer la renonciation à l'achèvement de la série serait donc de l'ordre de 5 milliards. A ce chiffre s'ajouteraient les sommes d'ores et déjà engagées pour la fabrication de pièces de rechange, soit 600 millions environ, dont la récupération serait abandonnée.

Ensuite, la résiliation du marché de quarante appareils entraînerait une liquidation dont les bases de règlement seraient beaucoup plus onéreuses pour l'Etat que celles du marché entièrement réalisé. Les textes en vigueur permettraient, en effet, à la S. N. C. A. S. O. d'obtenir le remboursement des frais importants qu'elle a exposés en dehors des évaluations forfaitaires pour mener à bonne fin cette opération particulièrement difficile.

Je voudrais aussi que M. le ministre des finances veuille bien nous dire quelle serait la situation de la D. T. I. vis-à-vis des entreprises de transports avec lesquelles elle a déjà traité, et quelles indemnités elles réclameraient à l'Etat.

Enfin, sur le plan industriel et social, l'arrêt de la construction des S.O.30 amènerait le licenciement de la plus grande partie des ouvriers et des cadres actuellement occupés par cette fabrication, soit environ 500 ouvriers sur 600.

En effet, les travaux qui doivent prendre la suite de cette commande ne peuvent être mis en chantier à Saint-Nazaire que progressivement, de sorte qu'une réduction considérable de la charge de travail pendant plusieurs mois serait inévitable.

Le licenciement de ces 500 productifs s'accompagnerait d'une réduction du nombre des improductifs de l'ordre de 200 unités; le débauchage atteindrait donc 700 personnes, soit environ 50 pour 100 de l'effectif total.

L'usine de Saint-Nazaire ayant perdu une quantité de techniciens et d'ouvriers spécialisés hautement qualifiés, serait désorganisée pour une longue période et ne pourrait plus faire face aux besoins de la défense nationale pour lesquels elle a été conservée lors de la réorganisation opérée en 1949.

Sur le plan commercial, le retrait du S.O.30 serait considéré comme un échec grave de notre industrie aéronautique et rendrait difficile le placement à l'étranger de tout appareil français.

Du point de vue de la défense nationale, l'abandon des S.O.30 priverait l'Etat de la possibilité de réquisitionner ceux de ces avions qui doivent être utilisés en France ou par des compagnies françaises.

On comprendrait difficilement que l'arrêt de la fabrication des S.O.30 Bretagne, envisagé à plusieurs reprises au cours des dernières années et qui a toujours été fermement écarté, fût décidé aujourd'hui alors que la construction de la totalité de la série est très proche de l'achèvement et que le placement

des appareils est acquis pour un grand nombre et probable pour les autres, dans des conditions plus favorables que celles antérieurement envisagées, malgré l'ostracisme d'Air France à leur égard.

**M. le président.** La parole est à M. Ducos, pour soutenir son amendement.

**M. Hippolyte Ducos.** Le centre de constructions aéronautiques de Toulouse, le principal intéressé à cette question, est le plus important de France, puisqu'il compte 5.500 employés et vous savez combien il est difficile de former des spécialistes et des ouvriers qualifiés dans cette industrie.

Or, le vote de la proposition de la commission des finances entraînerait le licenciement immédiat de 2.250 ouvriers des usines d'aéronautique appartenant à la société nationale du Sud-Ouest, dont tout le monde connaît la bonne marche et l'excellente direction.

Mais ce ne serait pas seulement la fabrication des Armagnac qui serait arrêtée; le démarrage des Ouragan serait de son côté extrêmement compromis.

Or, tous ceux qui connaissent la situation actuelle de l'aviation militaire savent qu'il serait désastreux de ne pas utiliser à son plein et immédiatement la chaîne qui vient d'être montée pour la construction des Ouragan. C'est là, en effet, un excellent appareil.

**M. Jean Charlot.** Il ne s'agit pas en ce moment de l'Ouragan.

**M. Hippolyte Ducos.** Les licenciements entraîneront un ralentissement certain de la fabrication de cet appareil.

Je n'insisterai pas sur la fabrication des Armagnac parce que la question a été traitée de façon complète par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, et j'aurais mauvaise grâce à revenir sur les paroles si judicieuses qu'a prononcées le président de cette commission, mais à mon tour je fais observer que quelques membres de la commission de la défense nationale se sont rendus sur place où ils ont pu constater que l'Armagnac avait terminé ses préparatifs.

Les pilotes officiels du centre d'essais en vol ont déclaré que cet appareil pouvait concurrencer les appareils américains du même type.

Or, on nous dit que la compagnie Air France aurait tendance à ne plus acheter ces appareils...

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** C'est plus qu'une tendance!

**M. Hippolyte Ducos.** ... et qu'elle préférerait les Constellation et les Super-Constellation.

Cette question est extrêmement grave et mérite réflexion.

Pourquoi aller acheter des avions à l'étranger alors que nous pouvons construire en France des appareils similaires ? C'est la compagnie Air France qui a commandé ces avions. Air France a détaché des représentants pour en contrôler la fabrication,

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Et faire opérer nombre de modifications.

**M. Hippolyte Ducos.** Air France s'est déclarée très satisfaite et, à sa demande, comme vient de le faire observer M. Corniglion-Molinier, des aménagements commerciaux vont être apportés à l'appareil.

Dans ces conditions, j'espère qu'Air France préférera employer, tout au moins dans une certaine mesure, des avions français plutôt que des appareils étrangers. Il est évident que des Constellation ou des Super-Constellation peuvent permettre à Air France de faire plus d'affaires, mais il faut apporter dans ce domaine de la modération, car il serait désastreux de diminuer le potentiel des constructions aéronautiques en France, alors que nous avons tant de besoins. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** M. le secrétaire d'Etat à l'air a tellement confiance dans cet appareil qu'il en a envoyé un aux Indes avec son meilleur ami! (*Sourires.*)

**M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* Et il est revenu!

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur général suppléant.* L'Assemblée sera peut-être satisfaite d'entendre les brèves observations de la commission des finances.

Si nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications des auteurs d'amendements, il est peut-être bon de savoir pourquoi la commission des finances a demandé à une très large majorité la suppression de l'avance de 3.330 millions de francs.

Elle a surtout voulu marquer de façon extrêmement nette le mécontentement qu'elle éprouvait et la nécessité d'une orientation plus précise à l'avenir de cette politique de grosses constructions aéronautiques.

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Très bien!

**M. le rapporteur général suppléant.** Les erreurs du passé sont trop évidentes pour qu'il soit besoin d'insister sur ce point.

La commission estime qu'après cinq ou six années d'expérience il est bon, dans ce secteur comme dans d'autres, d'établir un bilan et de déterminer de façon plus précise la ligne de conduite future.

On a pu, pendant quelque temps, croire que des modifications interviendraient qui amélioreraient le rendement. Après des années, on s'aperçoit que ces modifications et ces améliorations sont limitées. On s'aperçoit, d'autre part, que les appareils en cause ne disposent pas d'un marché, ni sur le plan intérieur, ni naturellement sur le plan international, ce qui est assez grave, car si dans d'autres pays on a fait des efforts importants pour la construction aéronautique lourde, si l'on a engagé des sommes bien plus considérables que dans notre pays, pas contre on dispose maintenant de marchés. La politique d'investissement a porté ses fruits, et les résultats sont acquis.

En ce qui concerne l'Armagnac, on vient de nous dire que c'était la dernière fois que des avances étaient inscrites au compte spécial du Trésor. Nous sommes heureux d'enregistrer cette affirmation solennelle.

Pour ce qui est du Bretagne, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat à l'air, la question suivante: on a commandé 40 appareils, sur lesquels 20 ont été placés, pas très aisément, d'ailleurs, et d'après ce que nous avons pu comprendre, 26 appareils, je crois, auraient été construits ou seraient en voie de construction.

Reste à savoir si les 14 appareils restant doivent être commandés, s'ils doivent être exécutés, car après avoir limité les commandes de l'Armagnac, on peut envisager également de limiter les commandes du Bretagne.

On ne nous a pas dit tout à l'heure que des avances ne seraient pas inscrites pour le Bretagne au cours des exercices suivants, et véritablement si nous avons supporté certaines erreurs pendant des années, nous ne sommes pas enclins à continuer.

S'il est temps d'arrêter les commandes du Bretagne pour les quatorze appareils qui restent, je pose très nettement la question au nom de la commission des finances. Nous préférerions de beaucoup qu'on prît cette décision. Ce serait répondre au vœu que nous avons exprimé.

Nous serions alors conduits à renoncer à notre demande de disjonction des 3.330 millions de francs d'avances.

Il me reste à remercier M. le président de la commission de la défense nationale de nous avoir dit tout à l'heure qu'un débat s'instaurera, sur le plan militaire, au sein de sa commission. J'imagine que ce débat pourra avoir lieu dans très peu de temps. La commission des finances en prend acte avec gratitude.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Bouret, pour répondre à la commission.

**M. Henri Bouret.** Mes chers collègues, en répondant à la commission, je voudrais dire que nous voterons, nous aussi, dans l'hypothèse où la commission des finances maintiendrait sa position, le rétablissement du crédit, mais, aussi paradoxal que ce soit, dans un état d'esprit beaucoup plus proche de celui qu'a défini M. le président de la commission de la défense nationale que de celui qu'a défini son rapporteur.

En effet, il nous paraît inopportun de donner un coup de barre dans l'orientation de notre politique aéronautique à l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor. C'est un problème qui trouvera un terrain de discussion lorsque nous aborderons l'étude dans son ensemble du budget des constructions aéronautiques en France.

Mais je pense que nous pouvons voter ce crédit maintenant que les fabrications sont engagées. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on se méprenne trop sur les possibilités réelles des deux appareils en cause. Il n'est pas question d'aborder ici une discussion technique...

**M. le président.** Très bien!

**M. Henri Bouret.** ... mais il est tout de même pénible de penser que ce matériel construit en France trouve si difficilement des utilisateurs en France, aussi bien du côté civil que du côté militaire.

Je me demande encore quelles sont les raisons exactes pour lesquelles notre compagnie nationale Air France a refusé ces appareils. Je serais très curieux d'entendre le point de vue de notre ministre, non seulement comme constructeur, mais aussi comme utilisateur, car M. le secrétaire d'Etat à l'air est en même temps utilisateur. Je crois même que c'est une de ses fonctions aussi importante que son rôle d'autorité de tutelle de la construction aéronautique.

Je crois savoir que, malheureusement, l'armée de l'air est assez réticente, actuellement, pour l'utilisation éventuelle de ce matériel. C'est un point sur lequel il faudrait peut-être être fixé.

Enfin — et c'est peut-être l'essentiel de l'observation que je voudrais présenter — je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir insister auprès des constructeurs pour que les délais de livraison soient respectés.

J'ai été moi-même, dans cette enceinte, au cours des années passées, un défenseur sincère et ardent de la fabrication du S. O. 30 Bretagne, mais je dois dire que je suis extrêmement déçu par le délai de fabrication.

Je pense que ce matériel, commandé depuis bientôt quatre ans, alors qu'il s'agit simplement de quarante appareils, devrait être terminé et déjà en service sur les lignes ou dans l'armée de l'air. C'est un point sur lequel je reviendrai lors de la discussion du budget.

Le problème actuel pour notre industrie aéronautique, ce n'est pas la qualité des prototypes, c'est surtout le rythme des fabrications.

Monsieur le ministre, vous aurez, je crois, l'immense reconnaissance de l'Assemblée et du pays si vous arrivez à accélérer les cadences de fabrication. Nous aurons alors un élément d'espoir supplémentaire dans la renaissance de notre construction aéronautique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* Mes chers collègues, je suis tout à fait à mon aise sur la question de fond, c'est-à-dire sur la politique du ministère de l'air en matière d'aviation civile, puisque je ne suis pas à l'origine de cette politique.

Je n'entends pas par là me désolidariser du ministère des travaux publics. Puisqu'une discussion a déjà eu lieu, une autre peut avoir lieu, en effet, comme l'a dit M. le président de la commission de la défense nationale, à l'occasion des budgets militaires.

Mais sur le fond, il faut être très prudent.

Au moment de la Libération, on s'est engagé dans une politique de construction de gros matériels pour l'aviation civile, et en même temps assez osée en ce qui concerne le matériel militaire. Cette politique, en raison même de son importance, des types d'appareils sur lesquels elle portait, et du fait qu'elle partait de zéro, ne pouvait évidemment pas donner les résultats qu'on était en droit d'en attendre.

De là à en conclure, comme on l'a dit tout à l'heure, qu'en aucun cas l'industrie aéronautique française ne devait s'intéresser à la fabrication de gros avions pour l'aviation civile, il y a une marge qu'il serait particulièrement dangereux de franchir.

En effet, j'ose espérer, comme tous les Français, comme tous les humains, qu'un jour ou l'autre les menaces de guerre auront disparu.

Pouvons-nous dès lors accepter de gaieté de cœur que le jour où toutes les fabrications pour l'aviation militaire seront arrêtées, l'industrie aéronautique française disparaisse du même coup ? Nous n'en avons pas le droit.

Mais il est un élément encourageant. Le plan quinquennal voté par l'Assemblée — on ne lui en sera jamais assez reconnaissant — ayant fait renaître notre industrie aéronautique, on peut maintenant mettre au point des matériels qui pourront être utilisés par l'aviation civile le jour où les conditions internationales auront changé.

En ce qui concerne l'Armagnac et le Bretagne, la politique qui me guide actuellement — et j'accepte bien entendu l'amendement proposé par la commission de la défense nationale — s'inspire uniquement du désir, que vous partagez tous, j'en suis sûr, de ne pas voir jetés à la ferraille des appareils en voie d'achèvement et qui ont coûté très cher.

J'ajoute que le Bretagne est incontestablement un excellent appareil.

Je ne connais pas les délais de livraison exacts, mais je puis dire que les retards proviennent des modifications successives apportées à cet appareil, à la demande des utilisateurs — et il ne s'agit pas de l'armée de l'air...

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Surtout à la demande d'Air France

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** ... outre le changement de moteur, qui a été nécessité par les règlements internationaux, inconnus d'ailleurs au moment où ce type a été mis en fabrication.

Il existe donc actuellement huit appareils Armagnac, qui sont en principe destinés à Air France.

Ont-ils été commandés par Air France et peut-on juridiquement obliger cette compagnie à en prendre livraison ?

La question est délicate, car lorsque ces appareils ont été commandés par le ministère de l'air, celui-ci dirigeait à la fois l'aviation civile et l'aviation militaire. Il en est de même pour les Bretagne.

Dès mon arrivée au ministère, soucieux de ne pas voir jetés à la ferraille des matériels terminés ou dans un état de fabrication dépassant 65 p. 100, je suis entré en négociations avec Air France.

La compagnie ne déclare pas nettement qu'elle ne veut pas de ces appareils. En tout cas, si elle n'en voulait pas, l'armée de l'air, qui manque d'appareils lourds de transport, en particulier pour l'Indochine, pourrait les utiliser, et je ne doute pas que l'Assemblée considère cette solution comme beaucoup plus intéressante que la mise à la ferraille.

Sur les 40 appareils Bretagne, 20 sont déjà vendus. Des pourparlers sont en cours pour la vente de 7 autres à l'étranger.

Je supplie donc l'Assemblée de ne pas faire arrêter des constructions semblables. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, pour répondre au Gouvernement.

**M. André-François Monteil.** Mes chers collègues, à ceux qui s'étonneraient que l'on consacrât un certain temps à ce problème, je signalerai qu'il s'agit de 3 milliards et que nous avons souvenir de gouvernements qui sont tombés pour moins que cela.

En tout cas, ce débat n'est pas inutile, car il n'est jamais inutile de souligner le manque d'unité, pour ne pas dire plus, de notre politique aéronautique.

Vous avez entendu tout à l'heure défendre la cause des Armagnac et des Bretagne par notre distingué secrétaire d'Etat à l'air, qui en est le fabricant, dans la mesure où la direction technique et industrielle dépend de lui.

Mais nous aurions aimé voir à ses côtés celui qui utilise, M. le ministre des travaux publics et des transports, qui est le tuteur naturel d'Air France.

Car, mes chers collègues, c'est à nous, parlementaires, et avec les deniers de l'Etat qu'on demande de faire les frais d'une politique incohérente en matière d'aviation.

Je me souviens, mon cher Corniglion-Molinier, avoir participé à un certain voyage à Rome en janvier 1950, à l'occasion de l'inauguration de la ligne Paris-Rome.

Je pense que le voyage avait un but autre que touristique. Il s'agissait essentiellement de placer l'appareil auprès de compagnies commerciales italiennes. Mais les Italiens nous ont répondu ce que d'autres acheteurs éventuels ont répondu à la société: pourquoi votre société nationale Air France ne donne-t-elle pas l'exemple et ne se porte-t-elle pas acquéreur ?

C'est là tout le problème.

Un certain nombre d'entre nous ont voté de fort bonne foi les nationalisations, pensant qu'elles seraient au service de la nation. Nous nous apercevons que se sont créées des sortes de féodalités (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite*) et que celles-ci ne se préoccupent pas de l'intérêt général de la nation, mais de leur propre intérêt de société.

Ainsi, on choisit le Convair américain de préférence au S. O. 30 Bretagne, parce qu'on estime que la rentabilité du Convair est meilleure.

Que le Convair soit plus rentable, je le crois. Mais si, par ailleurs, l'Etat débourse 6, 7 ou 8 milliards pour fabriquer des appareils qui ne sont pas vendus ou utilisés, laissez-moi vous dire que si la maison Air France y gagne un peu, la maison France y perd beaucoup.

Il faudrait que le Gouvernement unanime ait une politique unique et non morcelée.

Il ne faut pas que, d'un côté, on vienne nous demander des subventions pour faire fonctionner la société commerciale Air France qui n'utilisera pas les appareils fabriqués par la Société nationale du Sud-Ouest, et que celle-ci, de son côté, nous demande des crédits pour financer la construction d'appareils inscrits au poste vente et qui, si j'en crois le rapport de la commission des finances, ne se vendent pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, vous nous dites que vingt appareils Bretagne sont déjà vendus et que d'autres vont l'être.

Je crois savoir que les acheteurs considèrent qu'ils font une faveur à la société en prenant ces appareils et que des conditions particulièrement avantageuses leur sont consenties.

Il importe donc de mettre en harmonie désormais la politique de l'Etat producteur et la politique de l'Etat utilisateur. Pour cela, il faudrait avoir une vision claire des possibilités financières et économiques du pays.

Peut-on admettre, par exemple, que trois sociétés fabriquent des avions lourds ? C'est un enfantillage.

Et même si le S. E. 2010 avait les qualités que l'on dit, pensez-vous que la fabrication de 8 appareils soit suffisante pour confirmer les possibilités de cet avion ? Seule une grande série, avec un très large marché, peut permettre à un appareil d'être mis au point et d'offrir aux passagers des conditions de sécurité absolue.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, la première démonstration que devrait faire l'Etat pour nous prouver que nous n'avons pas subi là de perte sèche serait de se porter acquéreur de quelques S. O. 30-P, qui serviront très bien au transport de troupes et pourront notamment suppléer les Languedoc de l'armée de l'air lorsque ceux-ci seront à bout de souffle.

Ceci dit, parce qu'il n'est pas l'heure de faire des réformes de structure et qu'il faut bien payer ce qui est fait aux trois quarts, nous voterons le rétablissement du crédit, mais nous surveillerons de très près à l'avenir les autres demandes de subventions qui nous seront faites par les sociétés utilisatrices. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** M. le rapporteur s'est-il laissé convaincre ?

**M. le rapporteur général suppléant.** Je me laisse, en effet, convaincre, non pas par lassitude, mais par une sorte de résignation.

J'ai entendu les explications de M. le ministre des finances. Je n'y ai pas trouvé des précisions pleinement rassurantes en ce qui concerne le Bretagne. Mais je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat à l'air pour tenir compte de la volonté exprimée par la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des quatre amendements tendant à rétablir à la ligne « Budget annexe des constructions aéronautiques », le crédit de dépenses proposé par le Gouvernement, soit 3.330 millions de francs.

(*Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

**M. André-François Mercier,** *rapporteur pour avis.* M. le ministre des finances n'a pas répondu à la question que j'avais posée concernant l'article 1er.

**M. le président.** L'article 1er a été adopté.

**M. André-François Mercier,** *rapporteur pour avis.* Je ne pouvais pas intervenir sur cet article, mais, au nom de la commission de la défense nationale, je serais heureux d'obtenir maintenant une réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Sous le bénéfice de l'observation de M. le président, l'article 1er étant adopté, je répondrai à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Le taux de la prime d'alimentation est relevé dans le budget de 1952, et le Gouvernement étudiera avec soin les observations présentées par la commission au sujet de la prime en nature.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement de M. Hénault tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de dépenses prévu pour la ligne: « Service des alcools ».

La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Cet amendement, que j'ai soutenu en commission des finances, a pour but de demander le rétablissement du compte d'avances du service des alcools au chiffre de 16 milliards, qui avait été prévu en 1951.

Au cours de l'année, 11 milliards seulement ont été utilisés. C'est dans ces conditions qu'en 1952, 12 milliards ont été prévus.

La nécessité de rétablir ce compte d'avances s'explique comme suit.

Il y a actuellement 325.000 hectolitres de sous-produits, marcs et lies, à distiller, soit une valeur d'environ 3 milliards; 300.000 hectolitres de distillation obligatoire, vins piqués, cépages interdits, etc., soit 6 milliards; 3 millions d'hectolitres bloqués représentant 5 milliards, auxquels viendra s'ajouter la récolte de 1951, qui d'ores et déjà laisse apparaître un excédent de 15 millions d'hectolitres, soit environ 8 millions d'hectolitres qu'il faudra distiller.

A cela s'ajoutent encore les achats provenant de la betterave et de la pomme.

Il est indiscutable, néanmoins, que 12 milliards de francs sont insuffisants et qu'il faudrait, en cours d'exercice, obtenir un nouveau compte d'avances, d'où des retards très dommageables pour les vignerons.

C'est pourquoi il serait sage et normal de rétablir le compte d'avances à 16 milliards.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement accepte la réduction indicative faisant l'objet de l'amendement de M. Hénault.

J'indique à notre collègue que les négociations engagées pour la résorption et la vente à l'extérieur des stocks d'alcools sont en bonne voie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général suppléant.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Barthélemy un amendement qui tend, dans les « Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte », à supprimer le compte: « Compagnie des câbles sud-américains ».

La parole est à M. Barthélemy, à qui je demande d'être très bref, car le temps de parole du groupe communiste est épuisé.

**M. André Barthélemy.** Le compte d'avances prévoit un crédit de 83 millions, destiné à remédier aux difficultés de trésorerie de la compagnie des câbles sud-américains.

Or, cette compagnie est déjà redevable de 69 millions d'avances antérieurement consenties et non encore remboursées.

Ce prêt nous paraît d'autant plus singulier que l'on sait que la cession à ladite compagnie du réseau général des câbles sous-marins français de l'Ouest africain semble actuellement en cours.

Ce réseau, exploité par l'Etat depuis quarante-sept ans, est éminemment rentable.

Le câble Dakar-Noronha-Pernambouc a réalisé, en 1950, 30 millions de francs de bénéfice brut, dont 15 millions de bénéfice net. L'exploitation du câble Brest-Dakar a rapporté plus de 30 millions de francs de bénéfice.

C'est dire que l'entretien des câbles du réseau de l'Afrique occidentale, totalement négligé par l'Etat depuis 1945, est susceptible de faire profiter le budget de gains substantiels.

Vous voulez consentir de nouvelles avances à une société qui est votre débitrice, pour lui permettre d'acquérir à bon compte un lambeau intéressant du patrimoine national français.

**M. le président.** Monsieur Barthélemy, je vous prie de conclure, car votre temps de parole est épuisé.

**M. André Barthélemy.** Je conclus, monsieur le président.

Le personnel africain du réseau général des câbles sous-marins de l'Ouest africain, le personnel français du câble Brest-Dakar ne sont pas décidés à faire les frais de cette politique de liquidation dont ils seront les premières victimes. Ils ont raison. Nous sommes d'accord avec eux et, pour marquer notre hostilité résolue à la cession de ce réseau, nous demandons la suppression du crédit proposé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement a l'habitude de tenir, dans tous les cas, les engagements qui le lient par des conventions aux sociétés.

De plus, M. Barthélemy semble ignorer que, dans la compagnie des câbles sud-américains, l'Etat représente 98 p. 100 des parts.

Par conséquent, je m'oppose à la suppression du compte qui ne fait que retracer en écritures les conventions existant entre cette société d'économie mixte, où, encore une fois, l'Etat est largement majoritaire, et l'Etat lui-même.

**M. le président** Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi par M. Delachenal d'une demande de disjonction de la ligne « Allocation temporaire aux vieux ».

La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Les explications qui ont été fournies par M. le ministre me donnent satisfaction.

Il est bien entendu que, quoi qu'il arrive, le payement de ces allocations ne sera pas suspendu ?

**M. le président du conseil, ministre des finances.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** La demande de disjonction est retirée.

Une demande analogue, de Mme Lefebvre, n'est pas maintenue ?...

M. Hénault a déposé un amendement qui tend, dans les avances à divers organismes, services ou particuliers, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de dépenses de la ligne: « Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique ».

La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement, qui vise la célébration du centenaire de la crée-

tion de la médaille militaire, par l'affectation à l'Association nationale des médaillés militaires d'une tranche de la loterie nationale.

C'est sans délai que doit être réalisé le film du centenaire. C'est pour faciliter la sortie de celui-ci que le produit de la tranche spéciale de la loterie nationale serait destiné à rembourser l'avance opérée au compte spécial, dont je demande la création à la ligne suivante, au profit de l'association nationale des médaillés militaires.

Cette avance, en chiffres ronds, s'élève à 40 millions en crédits de dépenses et en évaluation de recettes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement accepte votre amendement. Il demandera au Crédit national de faciliter l'exécution du film sur le centenaire de la médaille militaire. Mais il estime inutile d'introduire une autre ligne dans le compte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de dépenses inscrit à la ligne « Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique ».

La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Voici pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Nos collègues sont déja informés de la crise dramatique que subit le cinéma français. Nous en avons déjà discuté lors de l'examen des budgets de l'industrie et des affaires économiques. Je n'y reviendrai pas.

Au surplus, quand le Gouvernement acceptera la discussion de mon interpellation déposée le 13 novembre, nous proposerons toute une série de remèdes capables de sauver une industrie et un art nés en France et qui ont fait beaucoup pour le prestige de notre pays. Pour l'instant, toutefois, il ne s'agit que du Crédit national.

M. le rapporteur signale dans son rapport que le crédit d'un milliard de francs ouvert en 1951 a été juste suffisant pour répondre aux besoins de l'industrie.

Il y a là une contradiction avec les affirmations de la profession, qui prétend que plusieurs centaines de millions n'ont pas été utilisés cette année. Si cela était exact, ce serait évidemment très grave, au moment où l'industrie du cinéma se débat dans la situation dramatique qui est la sienne.

Non seulement les crédits sont accordés à des taux prohibitifs, mais encore ces crédits n'auraient pas tous été utilisés, ce qui a obligé les producteurs de films à emprunter, et souvent à des usuriers qui consentent ces avances à des taux scandaleux.

C'est pourquoi, usant du droit d'amendement, je propose une réduction de 1.000 francs pour permettre à M. le ministre des finances et des affaires économiques de répondre aux trois questions précises que voici :

Le Crédit national ne peut-il envisager de diminuer le taux d'intérêt des avances ?

Sur le crédit d'un milliard ouvert en 1951, quel est le montant exact des avances consenties ? Est-il vrai que le crédit n'a pas été utilisé dans son entier ?

Le prix de revient d'un film étant passé de 44 millions de francs en 1950 à environ 50 millions cette année, pourquoi n'a-t-on inscrit qu'un milliard de francs d'avances pour 1952, ce qui constitue, en réalité, une diminution sur le crédit de cette année, alors que 2 milliards sont nécessaires, comme mon ami René Lamps l'a démontré à la commission des finances ?

De la réponse à ces trois questions dépendra le maintien ou le retrait de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement n'a pas vu l'amendement, mais s'il s'agit d'une réduction indicative, il l'accepte.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** M. le ministre des finances sait bien que la demande de réduction indicative a pour but de permettre de poser des questions qui intéressent un certain nombre de nos concitoyens.

J'ai posé trois questions. Comme nous ne pouvons pas accepter qu'il y ait contradiction entre ce qu'écrit M. le rapporteur général et ce que dit la profession, j'ai demandé notamment — vous avez autour de vous, monsieur le ministre, un assez grand nombre de collaborateurs techniques pour vous renseigner — quel est le montant exact des avances accordées aux producteurs de films sur le crédit de 1951.

Il serait, en effet, criminel, alors que vous disposez encore de plusieurs centaines de millions de francs, de laisser mourir le cinéma français.

J'ai demandé aussi si vous pouviez envisager la réduction de taux de l'intérêt des avances.

Enfin, je vous ai posé une troisième question (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que M. Grenier bénéficie en ce moment du temps de parole du groupe progressiste.

**M. Joseph Delachenal.** Mais il répète sa première intervention !

**M. Fernand Grenier.** Nous avons discuté cet après-midi la situation d'une série d'industries qui connaissent des difficultés dramatiques. Je n'exagère pas en posant, très rapidement, trois questions précises.

Nous voudrions que M. le ministre des finances et des affaires économiques répondît à ces trois questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

**M. Fernand Grenier.** Je constate que M. le ministre ne répond pas !

Monsieur le ministre, devons-nous considérer votre silence comme l'aveu que vous n'avez pas utilisé entièrement le milliard de francs de subventions du Crédit national pour 1951 et que la commission de répartition a refusé des crédits ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Ma réponse figure à la page 84 du rapport général. J'ai accepté votre proposition de réduction indicative et je ne dirai rien d'autre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le ministre, j'enregistre votre silence.

Nous comprenons très bien vos relations et vos liens personnels avec l'étranger, qui vous obligent à tuer le cinéma français. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous en prie !

Vous n'avez plus la parole.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Gardez votre calme, monsieur Grenier.

Je vous ai vu autrefois plus calme, plus petit garçon.

**M. Fernand Grenier.** Si c'était à des banquiers américains, vous répondriez ; mais quand il s'agit de défendre le cinéma français, vous restez muet.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Oui, je vous ai vu tout petit garçon. Rappelez-vous, et gardez le silence !

**M. Antoine Guitton.** On peut se permettre le langage que tient M. Grenier quand on arrive de Moscou !

**M. le président.** Ne créons pas d'incidents.

Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Fourvel demande la disjonction de la ligne : « Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail ».

La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** La ligne de l'état D « Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail » ne comporte aucune mesure nouvelle. Bien mieux, dans l'exposé des motifs, il est prévu un solde de remboursement de 500 millions de francs.

Il semble que soient écartées ainsi des possibilités de majoration des rentes d'accidents.

Or, il est incontestable qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie, des majorations s'imposent. Plusieurs proposition en ce sens, émanant de divers groupes, ont été déposées.

C'est pour ces raisons que nous demandons à l'Assemblée nationale de disjoindre le compte de remboursement de 500 millions de francs, pour permettre aux accidentés du travail de l'agriculture de recevoir une rente en rapport avec le coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Il s'agit uniquement d'une avance de trésorerie au fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.

Les caisses ont déjà commencé à rembourser les avances de trésorerie qui leur avaient été consenties. C'est sans doute qu'elles disposent de possibilités leur permettant d'augmenter les rentes d'accidents du travail.

Pour le moment, nous n'avons à décider qu'un remboursement d'avances. C'est pourquoi je m'oppose à la disjonction demandée par M. Fourvel.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de la ligne « Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail », demandée par M. Fourvel.

*(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)*

**M. le président.** M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, demande la disjonction de la ligne: « Fonds national d'amélioration de l'habitat ».

La parole est à M. Gaubert.

**M. André Gaubert,** *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, c'est en qualité de rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre que je prends la parole.

La commission, unanime, a demandé la disjonction de cette ligne.

Tout d'abord, elle s'étonne que cette avance de trésorerie faite au Crédit foncier de France n'ait pas été utilisée alors que dans de nombreux départements les dossiers présentés pour obtenir l'aide du fonds d'amélioration de l'habitat ont été laissés en instance ou même refusés faute de crédits.

**M. Marcel Prélot.** C'est exact.

**M. André Gaubert,** *rapporteur pour avis.* La commission souligne que le Conseil économique a estimé à six milliards de francs les fonds nécessaires au fonctionnement de cet organisme pour l'année 1952.

Les seules recettes dont il dispose actuellement sont, d'une part, le prélèvement de 5 p. 100 sur le montant des loyers et, d'autre part, la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. Le montant de ces recettes est loin d'être suffisant pour permettre à ce fonds de fonctionner normalement.

La commission souligne l'urgence des réparations à faire dans toute la France à de nombreuses constructions et estime indispensable de ne pas laisser périr par vétusté les constructions existantes.

Compte tenu de l'augmentation constante des prix du bâtiment, il est très probable que cette somme sera utilisée dans les mois qui viennent. En conséquence, la commission insiste pour que ce compte reste ouvert en 1952, dans les écritures du crédit foncier de France, au nom du fonds national d'amélioration de l'habitat, et elle demande la disjonction de la ligne dont il s'agit.

En raison de l'unanimité de la commission dont je donne l'avis, je demande un scrutin.

**M. le président.** J'ai reçu également une demande de disjonction de la même ligne, présentée par M. Secrétain.

La parole est à M. Secrétain.

**M. Roger Secrétain.** Je ne puis que m'associer aux déclarations de M. Gaubert.

Il est évident que, pour résoudre la crise de logement qui est aujourd'hui le problème social n° 1, il ne suffit pas de construire, ce qui est urgent, il faut aussi réparer, ce qui est raisonnable.

C'est pourquoi nous estimons inadmissible de laisser le mot « néant » dans la ligne qui concerne les avances de crédits au fonds national d'amélioration de l'habitat.

Nous demandons, comme M. Gaubert et comme toute la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, que ce compte soit rétabli.

En effet, nous pensons que si certaines demandes de majorations de crédits sont inspirées par la démagogie, il en est qui sont génératrices d'économies; la nôtre est de celle-là. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances maintient sa position. Les explications que je vais fournir à l'appui de cette attitude sont très simples.

Il ne s'agit en rien de diminuer les ressources du fonds national d'amélioration de l'habitat.

M. Gaubert a bien voulu indiquer les ressources normales dont ce fonds dispose. Je serais d'accord avec lui s'il fallait augmenter les ressources normales destinées à cet important organisme. Toutefois, en la circonstance, il s'agit simplement d'une avance versée en décembre 1950, à un moment où le fonds national d'amélioration de l'habitat n'avait pas encore pu encaisser l'ensemble de ses ressources.

Cette avance est remboursée — c'est tout à fait normal — mais cela ne gêne en rien le développement des opérations du fonds national.

J'ajoute que l'unanimité de cette Assemblée a certainement le souci et le désir de voir le fonds national d'amélioration de l'habitat doté de ressources normales encore plus importantes.

**M. le président.** La parole est à M. Coudray, pour répondre à la commission.

**M. Georges Coudray.** Aux arguments qui viennent d'être invoqués par nos collègues au nom de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme et en leur nom personnel pour le maintien de cette avance, je voudrais en ajouter un autre.

M. Gaubert et M. Secrétain ont pleinement justifié le fonctionnement et le maintien de ce fonds national d'amélioration de l'habitat. Monsieur le rapporteur général, si vous ne maintenez pas l'avance qui a été consentie en 1950 à ce fonds, il ne sera pas en mesure de fonctionner pleinement.

Malgré les demandes non satisfaites dont on a parlé et qui sont réelles, comment peut-on expliquer aujourd'hui que cette avance n'ait pas été épuisée, consommée ? C'est simplement parce que le fonds national d'amélioration de l'habitat n'accorde des subventions qu'après les délais qui varient d'un an à dix-huit mois et qui atteignent parfois deux ans. Il faut se plier à certaines formalités administratives assez longues pour obtenir la subvention.

Donc, si vous ne maintenez pas cette avance au fonds d'amélioration de l'habitat, il ne sera pas en mesure de régler les subventions qu'il a accordées en escomptant cette avance de trésorerie. Pour qu'il puisse continuer à jouer pleinement son rôle qui a été si bien expliqué par mes collègues, je demande le rétablissement de cette avance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

**M. Eugène Claudius-Petit,** *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Il s'agit seulement d'une explication et d'une mise au point.

Cette avance, en effet, n'a pas à être maintenue puisque le fonds conserve les avantages correspondants. Il s'agit simplement d'une question de présentation comptable.

Il est entendu que ces fonds restent disponibles pour honorer les engagements pris. Ainsi l'adoption du texte en discussion n'empêchera pas d'utiliser cette somme qui a été mise à la disposition du fonds d'amélioration de l'habitat.

Depuis sa fondation en 1947, le fonds a distribué 1 milliard 928.070.000 francs qui ont permis d'engager des travaux pour 6.847 millions de francs. Ce chiffre montre l'efficacité des subventions qui ont été accordées.

Je crois que MM. Gaubert et Coudray ont satisfaction en ce qui concerne la première partie de leurs observations.

Quant à la deuxième partie, il est évident que les réparations à faire sont si nombreuses que l'on pourrait utiliser davantage de crédits, mais le budget forme un tout et il est difficile au Gouvernement d'y revenir.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de disjonction.

La demande de scrutin est-elle maintenue ?

**M. André Gaubert.** Oui, monsieur le président.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande à M. Gaubert et à M. Coudray de ne pas insister pour leur demande de disjonction, qui ne saurait avoir aucun effet utile, sinon de créer une ligne en blanc dans le compte, ce qui ne changerait pas la situation pratique dans laquelle nous nous trouvons.

La ligne recettes relative au fonds national de l'habitat disparaîtrait; la ligne dépenses ne serait pas changée.

Je ne vois pas l'intérêt que trouveraient nos collègues, après ces explications, à maintenir leur demande de disjonction.

**M. le président.** La parole est à M. Gaubert.

**M. André Gaubert,** *rapporteur pour avis.* Après les explications de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui nous assure que le fonds national d'amélioration de l'habitat a bien fonctionné durant l'année écoulée, nous souhaitons qu'en 1952 ce fonds continue à fonctionner dans les mêmes conditions et qu'on ne nous dise plus, dans les départements,

que les crédits sont insuffisants pour accepter les demandes d'aide du fonds d'amélioration de l'habitat présentées par les propriétaires qui désirent réparer leurs immeubles. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre des finances, au nom de la commission, je retire ma demande de disjonction.

**M. le président.** Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Secrétain ?

**M. Roger Secrétain.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Les demandes de disjonction sont retirées. Il n'y a plus d'amendement à l'état D.

Je mets aux voix l'état D, avec les modifications résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

*(L'état D, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 4, avec les chiffres résultant de l'adoption de l'état D:

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant par deux ans, dans la limite d'un montant global de 236.477.335.187 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1952, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 184.794.372.507 francs, conformément à l'état D susvisé. »

M. Castera a déposé un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Le montant des avances au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles sera fixé dans les conditions prévues dans le deuxième alinéa de l'article 43 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. »

Cet amendement est-il soutenu ?

**M. René Lamps.** Non, monsieur le président. Il l'a été précédemment. Son auteur le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 4.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

*(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 5.]

**M. le président.** L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT E

AVANCES RENOUVELÉES

| DÉSIGNATION DES COMPTES | MONTANT des renouvellements. |
|---|---|
| | francs. |
| *Avances aux budgets annexes.* | |
| Service des essences | 2.179.000.000 |
| *Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.* | |
| Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) | 900.000.000 |
| Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948) | 68.000.000 |
| *Avances à divers organismes, services ou particuliers.* | |
| Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles | 800.000.000 |
| Total | 3.947.000.000 |

Je mets aux voix l'état E.

*(L'état E, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 5 avec le chiffre résultant du vote de l'état E:

« Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour un an au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans, énumérées à l'état E et dont le total est égal à 3.947 millions de francs.

« A titre exceptionnel, cette autorisation de renouvellement est accordée pour deux années en ce qui concerne les avances consenties à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles. »

Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 6.]

**M. le président.** L'article 6 et l'état F ont été disjoints par la commission.

Cet article était ainsi rédigé:

« Art. 6. — Sont autorisées, dans les conditions fixées à l'article 6 de la loi n° 50-586, du 27 mai 1950:

« La consolidation par voie d'admission en surséance des avances énumérées à l'état F, dont le total est égal à 335.115.664 francs.

« La consolidation, sous forme de prêts du Trésor, des avances énumérées à l'état G, dont le total est égal à 29.900 millions de francs. Ces prêts seront imputés à des comptes dits de consolidation, gérés comme des comptes d'investissements.

« Pourront être également imputés, en 1952, à des comptes de consolidation:

« Dans les limites respectives de 4.600 millions et 1 milliard de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

« Dans la limite de 1.350 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Je donne lecture des états F et G qui avaient été proposés par le Gouvernement:

ETAT F

AVANCES CONSOLIDÉES PAR VOIE D'ADMISSION EN SURSÉANCE

| DÉSIGNATION DES COMPTES | MONTANT des consolidations. |
|---|---|
| | francs. |
| *Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.* | |
| Manufacture nationale d'armes de Tulle | 100.000.000 |
| Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne | 87.478.354 |
| *Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.* | |
| Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) | 135.000.000 |
| *Avances à des entreprises industrielles et commerciales.* | |
| Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940) | 181.260 |
| Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet et 20 décembre 1940 et 14 octobre 1941 | 8.302.573 |
| Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemin de fer d'intérêt général | 4.153.477 |
| Total | 335.115.664 |

ETAT G

AVANCES CONSOLIDÉES SOUS FORME DE PRÊTS DU TRÉSOR

| DÉSIGNATION DES COMPTES | MONTANT des consolidations. |
|---|---|
| | francs. |
| *Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.* | |
| Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) | 400.000.000 |
| *Avances aux territoires et services d'outre-mer.* | |
| Gouvernement tunisien | 7.500.000.000 |
| *Avances à divers organismes, services ou particuliers.* | |
| Allocation temporaire aux vieux | 22.000.000.000 |
| Total | 29.900.000.000 |

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande à la commission des finances, qui n'a peut-être pas été jusqu'à ce jour complètement informée de la portée du texte disjoint, de bien vouloir écouter quelques observations tendant à son rétablissement.

L'article 6 comprend plusieurs catégories de dispositions assez différentes.

Il prévoit d'abord l'admission en surséance d'une série d'avances, ce qui ne signifie pas que l'Etat abandonne ses créances.

Si l'admission en surséance était refusée, les comptables seraient empêchés d'apurer leur comptabilité dans les conditions réglementaires.

D'autre part, il est parfaitement clair — M. le rapporteur général le sait bien, peut-être mieux que personne ici — qu'au cas où les créances admises en surséance s'avéreraient définitivement irrecouvrables, c'est la loi de règlement qui les ferait disparaître.

D'autre part, l'article 6 prévoit la transformation en prêts d'un certain nombre d'avances, que l'état F énumère, lorsque les débiteurs ne peuvent se libérer d'un seul coup.

Une procédure a été instituée par le législateur dans la loi de 1948, quand nous avons réformé les comptes spéciaux; c'est une procédure classique de sauvegarde des intérêts du Trésor. Si l'on exigeait le remboursement immédiat des avances, les communes et les établissements hospitaliers se verraient imposer une charge qu'ils ne pourraient pas assumer, l'on aboutirait à rien de pratique, l'on créerait simplement d'autres cotes irrecouvrables.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande instamment à la commission des finances de bien vouloir accepter l'article 6 qui reprend à l'état F trois ordres de comptes dont je viens de donner les caractéristiques.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mon sentiment personnel à tendance à rejoindre les indications qui viennent d'être données par M. le ministre des finances.

Nos collègues de la commission des finances, qui ont tenu à disjoindre cet article, avaient toutefois l'unique souci de voir réintégrés dans nos budgets, sous forme de crédits budgétaires, un certain nombre de crédits dont les avances n'ont pas toujours été apurées.

C'est un simple souci de comptabilité budgétaire régulière qui les a conduits à demander la disjonction de l'article 6.

Il est bien certain que je dois, personnellement, donner mon accord aux informations que vient de nous fournir M. le ministre des finances et, pour ma part, je ne saurais insister.

**M. le président.** En ce cas, monsieur le rapporteur général, vous rétablissez le texte initial du Gouvernement ?

**M. le rapporteur général.** Je laisse l'Assemblée juge. Il est préférable qu'un vote ait lieu.

**M. le président.** Le Gouvernement demande, pour l'article 6, la reprise de son texte.

La commission laisse l'Assemblée juge.

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6, avec les chiffres résultant de l'adoption des états F. et G.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

**M. le président.** L'article 7 a été disjoint par la commission.

Cet article était ainsi conçu:

« Art. 7. — Le prêt de 7.500 millions de francs consenti par le Trésor au Gouvernement tunisien portera intérêt au taux de 4 p. 100 l'an ».

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande également le rétablissement de cet article.

Ce texte est lié au précédent. Le rétablissement du texte du Gouvernement à l'article 6 entraîne, par voie de conséquence, le rétablissement de l'article 7.

**M. le rapporteur général.** Entièrement d'accord.

**M. le président.** Le Gouvernement demande, pour l'article 7, la reprise de son texte.

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi par MM. Bouxom, Lecourt, Cayeux, Joseph Dumas, Mme Francine Lefebvre d'un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions de l'article 7 et de l'état G y annexé de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 ne s'appliquent pas aux sommes allouées aux collectivités locales, à titre de subventions exceptionnelles, en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941. Les sommes de cette nature sont acquises définitivement aux collectivités locales sans consolidation ni remboursement ».

Je vais donner lecture de l'exposé des motifs qui accompagne cet amendement et que m'a remis son auteur. (*Sourires.*)

Cet exposé des motifs est le suivant:

« L'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a permis l'octroi de facilités aux collectivités locales. Ces facilités étaient formellement qualifiées de subventions exceptionnelles, et non d'avances, par les termes mêmes de l'article en question dont voici le 1er alinéa:

« A titre transitoire, des subventions exceptionnelles pourront être attribuées en 1942 à des départements et des communes où des circonstances anormales entraîneront des difficultés financières particulières ».

« Or, la loi des comptes spéciaux de 1951 a prévu dans son article 7 et son tableau G annexé que les avances aux collectivités locales effectuées en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et non encore remboursées seraient consolidées en prêts à moyen terme remboursables en cinq annuités à intérêt de 6 p. 100 et nous apprenons que le Trésor invite certaines communes à rembourser immédiatement ou à consolider dans les conditions ci-dessus certaines sommes qui, manifestement, furent versées en application de la loi de 1941, donc à titre de subventions.

« Il apparaît qu'il y a là une confusion regrettable qui pourrait être infiniment préjudiciable à certaines collectivités locales et vous pourriez y parer en adoptant l'amendement présenté ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** C'est un problème important qui a, d'ailleurs, fait l'objet d'une proposition de loi n° 1162 et qui intéresse particulièrement les communes de la région parisienne.

Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner ce problème en détail et, dans une affaire dont l'importance morale n'est pas en rapport avec l'importance matérielle, car celle-ci ne porte que sur un montant de crédits peu élevé, la commission des finances laisse au Gouvernement le soin de trancher la question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Malgré l'éminente paternité de l'amendement (*Sourires.*), le Gouvernement est assez embarrassé pour répondre.

Il s'agit évidemment de sommes peu importantes et ce n'est pas pour un motif financier que le Gouvernement demande aux auteurs de l'amendement de ne pas insister et de chercher un autre moyen de régler une question qui intéresse essentiellement les communes du département de la Seine.

En effet, l'article additionnel proposé repose sur une confusion certainement involontaire entre l'article 70 de la loi de 1932, qui permet de faire des avances, et l'article 7 de la loi validée du 14 septembre 1941, qui prévoyait des subventions exceptionnelles.

Des avances ont pu être versées, au titre de l'article 70, en attendant le payement de subventions. Par la suite, ou bien les subventions attendues ont été versées et les avances apurées ou bien elles ne l'ont pas été, probablement parce que les collectivités ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour les recevoir, et les collectivités sont restées débitrices d'avances non remboursées.

L'amendement propose que ces avances résiduelles soient transformées en subventions. Encore une fois, les sommes en cause sont faibles et les conséquences financières d'une annulation ne seraient pas graves. Mais les auteurs de l'amendement doivent comprendre qu'il n'est pas possible d'accepter que l'on détruise la notion d'avance et que, par un texte spécial, on transforme des avances en subventions définitives.

Les avances qui ont été accordées sans que les subventions qu'elles présumaient interviennent, donc indûment, restent dues et il n'est pas possible d'écrire qu'elles ne le sont point.

Sur le fond, il y a une question contentieuse entre les communes du département de la Seine et l'Etat. Si les avances existent toujours et n'ont pas été remplacées par des subventions, c'est que les communes ne remplissaient pas les conditions voulues pour recevoir ces dernières.

C'est donc pour une raison de principe qu'il n'est pas possible d'accepter un tel texte qui, sur le plan financier, n'aurait qu'une influence infime, mais qui, dans la forme où il est rédigé, créerait le précédent fâcheux d'admettre qu'une avance est transformée en subvention simplement parce qu'elle n'a pas été remboursée.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** M. le ministre des finances vient de déclarer que le dépôt de ce texte résultait sans doute d'une certaine confusion en la matière. Or notre souci a été de dissiper cette confusion.

Les explications données par le Gouvernement m'incitent à insister. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je regrette beaucoup de ne m'être pas fait comprendre.

Le texte qui nous est proposé revient à dire que des subventions qui n'étaient pas dues seront transformées en avances perpétuelles qui ne seront jamais remboursées.

C'est une notion qu'il est difficile d'admettre dans les relations existant entre les communes et l'Etat. Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement.

**M. le président.** Sous le bénéfice de l'assurance que l'auteur de l'amendement prendra directement contact avec vos services, monsieur le ministre, l'amendement est retiré. (*Sourires.*)

[*Article* 8.]

« Art. 8. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952, les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées au compte spécial d'opérations en territoires occupés ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

« Conformément aux dispositions de cet article, les prévisions de ce compte spécial seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux Assemblées.

« Ledit arrêté fixera également le découvert autorisé pour la même année, au titre des opérations effectuées en monnaies locales (marks et schillings) en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 75 de la même loi pour retracer les conversions de francs et de billets du Trésor libellés en francs, en marks et en schillings ainsi que les opérations en sens inverse auxquelles il est procédé par le Trésor ou pour son compte pour les besoins des personnels et des services français ou alliés. » — (*Adopté.*)

[*Article* 9.]

**M. le président.** L'article 9 est réservé jusqu'au vote de l'état H annexé.

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

COMPTES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1951

| MINISTÈRES gestionnaires. | DÉSIGNATION DES COMPTES |
|---|---|
| Finances et affaires économiques. | Opérations concernant les entreprises sous réquisition. |
| | *Avances à des gouvernements ou services étrangers.* |
| — | Collectivités et établissements publics sarrois. |
| — | Régie des mines de la Sarre. |
| | *Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.* |
| — | Office scientifique et technique des pêches maritimes. |
| — | Office national d'immigration. |
| — | Caisse centrale de la France d'outre-mer. |
| | *Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.* |
| — | Société Air France. |
| | *Avances à divers organismes, services ou particuliers.* |
| — | Caisses d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1944). |
| — | Secours national et Entr'aide française. |
| — | Caisse de garantie pour assurances contre les risques de guerre des betteraves, sucres et alcools. |
| — | Service de l'information. |

M. Delachenal demande la disjonction de la ligne: « Caisses d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1944) ».

La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** L'exposé des motifs du projet du Gouvernement fait allusion au remboursement intégral au Trésor des attributions précédemment faites.

S'agissant des caisses d'allocations familiales, cette disposition me paraît en contradiction avec le texte adopté ce matin, à la presque unanimité par l'Assemblée nationale. Il me semble, dès lors, que nous devons surseoir à statuer en la matière jusqu'à ce que le budget des allocations familiales agricoles ait été adopté par l'Assemblée.

**M. le rapporteur général.** Le tableau annexé à l'article 9 n'intéresse pas seulement les caisses d'allocations familiales.

**M. Joseph Delachenal.** Mais ma demande ne vise que la ligne qui concerne ces caisses, car, ce matin, nous avons émis un vote qui me paraît en contradiction avec les dispositions envisagées par l'article 9.

**M. le rapporteur général.** Si l'observation de M. Delachenal ne vise que les caisses d'allocations familiales, il doit être possible de se mettre d'accord.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je crois qu'il y a un petit malentendu. Il s'agit des avances ouvertes aux caisses d'allocations familiales par la loi du 15 juillet 1944, et de celles-là seulement. Ces avances sont aujourd'hui intégralement remboursées. Par conséquent, l'état H a simplement pour objet de faire disparaître la ligne des écritures de la comptabilité publique. La question est donc réglée.

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Je voudrais être assuré qu'au moment où nous discuterons le budget annexe des prestations familiales, on ne nous opposera pas le vote que nous allons émettre sur cet article 9.

Si la liberté de l'Assemblée reste entière au sujet des avances faites par l'Etat aux caisses d'allocations familiales, je retire ma demande de disjonction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** M. Delachenal peut être complètement rassuré. Il s'agit d'un apurement au 31 décembre 1951 pour des avances nettement antérieures aux dates qu'il peut envisager. C'est une simple régularisation.

**M. Joseph Delachenal.** Dans ces conditions, je retire ma demande de disjonction.

**M. le président.** La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix l'état H.

(*L'état H, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 9:

TITRE II

CLÔTURE ET PROROGATION DE COMPTES

« Art. 9. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état H seront définitivement clos le 31 décembre 1951. »

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

« Art. 10. — Les comptes « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne » et « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'accord conclu avec le Gouvernement de Nouvelle-Zélande (loi n° 47-1770 du 10 septembre 1947) » seront clos le 31 décembre 1952. » — (*Adopté.*)

[*Article* 11.]

**M. le président.** « Art. 11. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1951 par la loi n° 50-592 du 24 mai 1951, est reportée au 31 décembre 1952:

« Opérations commerciales du service des importations et des exportations;

« Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946);

« Liquidation des avoirs italiens en Tunisie;

« Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre;

« Opérations du groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés. »

Je vais consulter l'Assemblée.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 12 *à* 14.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 12:

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 12. — Le montant maximum des dépenses que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager, en 1952, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.300 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 13. — Des décrets, pris sur la proposition du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront prévoir la prise en charge, par le compte spécial du Trésor institué par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, des recettes et des dépenses afférentes aux opérations de compensation et de péréquation effectuées en application de la réglementation sur les prix. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Des comptes courants d'opération peuvent être ouverts dans les écritures du Trésor à Paris au nom de chaque institut d'émission d'outre-mer. Le ministre des finances est habilité à conclure avec les instituts d'émission intéressés des conventions relatives au fonctionnement de ces comptes. » — (*Adopté.*)

[*Article* 15.]

**M. le président.** L'article 15 a été disjoint par la commission.

Cet article était ainsi conçu:

« Art. 15. — Il est institué un fonds de garantie chargé dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu ou se révèle totalement ou partiellement insolvable ainsi qu'éventuellement son assureur, de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs ayants droit, lorsque ces accidents, ouvrant droit à réparation, ont été causés par des véhicules automobiles circulant sur le sol, y compris les cycles à moteur, mais à l'exclusion des chemins de fer et des tramways.

« Les indemnités doivent résulter, soit d'une décision judiciaire exécutoire, soit d'une transaction ayant reçu l'assentiment du fonds de garantie.

« Ce fonds est doté de la personnalité civile. Il groupe obligatoirement toutes les sociétés ou assureurs autorisés à couvrir les risques de toute nature résultant de l'emploi des véhicules tels que définis au premier alinéa du présent article. Ses opérations financières feront l'objet d'un compte spécial ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations.

« Le fonds de garantie est subrogé dans les droits que possède le créancier de l'indemnité contre la personne responsable de l'accident ou son assureur. Il aura droit, en outre, à des intérêts calculés au taux légal en matière civile et à des frais de recouvrement.

« Il sera alimenté par des contributions des sociétés d'assurances ou assureurs, des automobilistes assurés et des responsables d'accidents corporels d'automobiles non bénéficiaires d'une assurance. Cette dernière contribution fera, dans le cas d'une instance judiciaire, l'objet d'une condamnation expresse conjointement à la condamnation principale d'indemnisation de la victime.

« Toute transaction ayant pour objet de fixer ou de régler les indemnités dues par les responsables d'accidents corporels d'automobiles doit être notifiée au fonds de garantie par le débiteur de l'indemnité dais un délai de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous peine d'une amende de 1.000 à 6.000 francs. Le greffier ou le secrétaire de la juridiction compétente avise le fonds dans le même délai de toute introduction d'instance.

« Tout auteur d'un accident corporel d'automobile doit faire connaître à l'agent de la force publique qui dresse le procès-verbal ou le rapport de l'accident, si les dommages qu'il a causés sont couverts par une assurance et, dans l'affirmative, préciser le nom et l'adresse de la société d'assurance et le numéro de la police. Toute omission volontaire de déclaration ou fausse déclaration faite de mauvaise foi sera punie d'une amende de 1.000 à 6.000 francs.

« Un règlement d'administration publique pris après avis du conseil national des assurances fixera les conditions d'application du présent article et notamment les bases et modalités juridiques de détermination des indemnités pouvant être dues par le fonds de garantie, les personnes exclues du bénéfice du fonds, les obligations et droits respectifs ou réciproques du fonds de garantie, de l'assureur, du responsable de l'accident, de la victime ou de ses ayants droit, les délais assignés pour l'exercice de ces droits ou la mise en jeu de ces obligations, les conditions de fonctionnement, d'intervention en justice du fonds de garantie, les conditions dans lesquelles ils peuvent être exceptionnellement mis en cause, les modalités du contrôle exercé sur l'ensemble de la gestion du fonds par le ministre des finances qui désignera à cet effet un commissaire du Gouvernement, les taux et assiette des contributions prévues ci-dessus.

« Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'à l'occasion des accidents survenus postérieurement à la date de publication du règlement d'administration publique visé à l'alinéa précédent ».

M. Minjoz a déposé, au nom de la commission de la justice et de législation, saisie pour avis, un amendement qui tend à reprendre cet article en insérant au début du premier alinéa les mots:

« Sans préjudice des dispositions qui pourraient être ultérieurement prises ,dans le cadre d'un système d'assurances obligatoires, »

La parole est à M. Minjoz.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Le Gouvernement a prévu dans son projet de loi, à l'article 15, la création d'un fonds de garantie chargé du payement d'indemnités aux victimes d'accidents corporels causés par les véhicules automobiles.

Lorsque la commission de la justice et de législation a eu connaissance de l'insertion d'une telle disposition dans un projet financier, elle a été surprise de voir ainsi posé, par le biais, un grave problème dont elle avait déjà été saisie.

En effet, des propositions de loi et des propositions de résolution ont été déposées, dès le début de la législature, notamment par M. Pierre Chevallier, par M. Albert Schmitt, par M. Hulin, par M. Penoy, par M. Temple et par moi-même, pour que soit envisagée la création de l'assurance obligatoire contre les accidents d'automobiles et les accidents de chasse.

De telles dispositions sont très importantes, car elles soulèvent de graves problèmes. On peut, en effet, être partisan ou adversaire de l'assurance obligatoire et, de toute façon, la question mérite une étude très approfondie.

Or, voici que le Gouvernement, estimant qu'il ne pouvait pas rester inactif, après avoir déposé un projet de loi, qui n'a d'ailleurs pas encore été examiné, a introduit, dans le texte qui nous est soumis, un article créant un fonds de garantie.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'exposé des motifs, c'est l'augmentation sans cesse croissante de la fréquence et de la gravité des accidents corporels d'automobiles qui fait une obligation aux pouvoirs publics de rechercher les moyens d'indemniser les victimes de ces accidents lorsque leurs auteurs demeurent inconnus, notamment par suite du délit de fuite, ou se révèlent insolvables.

La commission des finances, sagement inspirée, s'est bornée à prendre en considération le texte qui lui était soumis, étant donné les observations présentées en matière d'assurance obligatoire.

Or, il est impossible, mes chers collègues, de régler aujourd'hui la question de fond et je m'en voudrais de traiter devant vous du système de l'assurance obligatoire, au sujet duquel des réserves peuvent être faites en raison, notamment, des conditions dans lesquelles, dans d'autres pays, ce système a déjà fonctionné.

Mais votre commission de la justice et de législation a pensé qu'elle ne devait pas s'opposer à ce que, dans l'immédiat, quelque chose soit fait. C'est dans ces conditions qu'elle a décidé de vous demander de voter le texte proposé par le Gouvernement avec la simple adjonction, au début, de cette réserve qui ne préjudicie aux droits de personne: « sous réserve des dispositions qui pourraient être ultérieurement prises dans le cadre d'un système d'assurance obligatoire ».

Certes une telle disposition aurait dû faire l'objet d'une discussion séparée, car il se pose en la matière des problèmes de droit pénal et des amendes sont prévues. Mais je n'insisterai pas davantage. En tout état de cause, nous ne voterons le texte proposé qu'à la condition que le Gouvernement veuille bien accepter notre amendement.

**M. le président.** M. Burlot a déposé un amendement qui tend à reprendre l'article 15 dans le texte du projet du Gouvernement.

**M. André Burlot.** Mon amendement ayant le même but que celui de M. Minjoz, je renonce à la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je voudrais faire observer à M. Minjoz — mais peut-être l'a-t-il indiqué et je ne l'ai pas bien entendu — qu'il n'a pas dit la date à laquelle le Gouvernement précédent a déposé, pour la première fois sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi instituant le fonds de garantie. C'était un gouvernement dans lequel j'avais l'honneur d'être ministre des finances et le dépôt fut fait au mois de juin 1948.

C'est donc depuis le mois de juin 1948 que le Parlement se trouve saisi d'un projet de loi instituant le fonds de garantie dont il est question aujourd'hui. Il n'est donc pas étonnant que, devant l'augmentation du nombre des accidents d'automobiles, le Gouvernement se soit permis d'insérer un texte constituant ce fonds de garantie dans le projet relatif aux comptes spéciaux. Le regain d'actualité du problème et la volonté maintes fois exprimée par une grande majorité du Parlement de donner suite aux projets formés en la matière montraient la nécessité de profiter du débat annuel sur les comptes spéciaux du Trésor pour inscrire dans ces comptes les opérations financières indispensables.

Telle est la raison du texte du Gouvernement, qui ne fait aucune objection à l'amendement déposé par M. Minjoz au nom de la commission de la justice et de législation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances avait étudié le texte du Gouvernement et l'avait pris en considération, simplement parce qu'elle obéissait à un double souci.

Le premier, c'était de voir la commission compétente, celle de la justice et de législation, étudier le problème et apporter en séance ses observations. M. Minjoz, en son nom, vient de déposer un amendement et de dire que, si cet amendement était retenu par l'Assemblée, la commission de justice et de législation ne ferait aucune difficulté pour recommander le vote de ces dispositions.

La commission des finances avait pour second souci, en acceptant simplement la prise en considération, de ne pas se livrer à une étude détaillée du problème ainsi posé, car il apparaissait que les détails n'étaient justement pas de sa compétence.

L'accord paraît devoir être réalisé aisément, puisque le Gouvernement, en acceptant l'amendement de M. Minjoz, permet ainsi à l'Assemblée de voter un texte complet qui, tout en répondant au principe posé par le Gouvernement, satisfera au souci juridique de ceux qui voudraient qu'un texte de loi en la matière soit particulièrement bien établi.

**M. le président.** Je ne peux consulter l'Assemblée sur une prise en considération.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances avait pris en considération le texte du Gouvernement et avait émis, sur le principe, un préjugé favorable.

Les explications qui viennent d'être fournies par le Gouvernement et par le représentant de la commission de la justice suffisent pour que la commission des finances accepte de reprendre, pour l'article 15, le texte du Gouvernement complété par l'amendement de M. Minjoz.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz, accepté par le Gouvernement et par la commission.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Le texte de cet amendement devient l'article 15.

L'amendement de M. Burlot est ainsi satisfait.

[*Article* 16.]

**M. le président.** « Art. 16. — Au cours de l'année 1952, il ne pourra être procédé à aucun engagement de dépenses sur le budget pour la création, la transformation ou le développement des distilleries d'alcool de betteraves et aucune autorisation nouvelle de création desdites distilleries ne pourra être accordée. »

M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer, dans cet article, les mots « la transformation ou le développement ».

La parole est à M. Charpentier.

**M. Jacques Charpentier,** *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je ne reviendrai pas sur les explications données au cours de mon rapport qui tendaient à indiquer que la commission de l'agriculture acceptait l'article 16 rédigé par M. Burlot, mais en précisant qu'elle entendait que ce texte ne donne pas lieu à des interprétations diverses. Je suis, d'ailleurs, d'accord avec M. Burlot sur ce point.

Mais la commission de l'agriculture demande la suppression des mots « la transformation ou le développement » pour que ne soit pas empêchée la transformation de distilleries en sucreries.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission laisse l'Assemblée juge.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement de M. Charpentier.

*(L'article 16, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur l'ensemble du projet de loi.

**M. Jean Minjoz.** Le groupe socialiste votera contre.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute reprendre maintenant la discussion du projet de loi concernant les prestations familiales agricoles ? (*Assentiment.*)

Je demanderai à chacun de faire preuve de célérité, pour que nous puissions terminer l'examen de ce projet de loi avant la fin de cette séance.

— 4 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

## PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles) (nos 1002-2131).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 8 minutes;
Commission de l'agriculture, 5 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 12 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 7 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 5 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Le Gouvernement, le groupe socialiste et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans la première séance de ce jour, les articles 6 *bis* et 6 *ter* ont été renvoyés à la commission.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Jean Raffarin,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a examiné les articles 6 *bis* et 6 *ter* que l'Assemblée nationale lui avait renvoyés.

Avec l'article 6 *bis*, la commission des finances avait institué une taxe frappant les produits d'alimentation importés et dont le taux était fixé à 1,50 p. 100. Cette taxe devait rapporter 5 milliards.

M. le ministre du budget nous avait demandé, en raison des difficultés que cette taxe aurait pu occasionner sur les marchés internationaux, de bien vouloir en abandonner le principe.

La commission des finances s'est rangée à cet avis et, en compensation, propose de substituer, à l'article 6 *bis* qui visait la création de cette taxe, deux articles nouveaux ainsi libellés:

« Art. 6 *bis*. — A compter du 1er janvier 1952, le taux de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles est doublé. »

Art. 6 *bis* A. — Sont majorées d'un décime et demi à compter du 1er janvier 1952 les taxes suivantes perçues au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles:

« Taxe sur les betteraves;
« Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels;
« Taxe sur les tabacs;
« Surtaxes sur les apéritifs à base d'alcool. »

[*Article* 6 bis.]

**M. le président.** Je donne lecture du nouvel article 6 *bis* proposé par la commission:

« Art. 6 *bis*. — A compter du 1er janvier 1952, le taux de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles est doublé. »

Je mets aux voix l'article 6 *bis*.

(*L'article* 6 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6 bis *A.*]

**M. le président.** La commission propose un article 6 *bis* A ainsi conçu:

« Art. 6 *bis* A. — Sont majorés d'un décime et demi à compter du 1er janvier 1952 les taxes suivantes perçues au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles:
« Taxe sur les betteraves;
« Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels;
« Taxe sur les tabacs;
« Surtaxes sur les apéritifs à base d'alcool. »

M. Ramarony a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. Lalle, pour soutenir cet amendement.

**M. Albert Lalle.** L'Assemblée a adopté, hier soir, un amendement majorant la taxe à la production, la portant à 0,55 p. 100. Il a été calculé, ce matin, que cette taxe rapporterait quelque 31.700 millions. En fait, suivant les indications données par M. le ministre du budget, la recette s'élèverait à 34 milliards 700 millions.

Il y aurait donc là une plus-value de 3 milliards et nous pourrions, en conséquence, modifier les propositions de la commission des finances, conformément à l'amendement de M. Ramarony.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. René Mayer,** *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement n'avait pas proposé ces recettes. Il en accepte donc la suppression.

**M. Albert Lalle.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ramarony.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 *bis* A est supprimé.

[*Article* 6 ter.]

**M. le président.** La commission propose l'article 6 *ter* en ces termes:

« Art. 6 *ter*. — Les maires pourront, au cours du premier semestre de l'année 1952, faire appel devant la commission centrale prévue à l'article 1652 du code général des impôts, en vue de la modification des tarifs résultant de la revision des évaluations foncières en matière de propriété non bâties.

« L'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles demeurera assise en 1952 sur la base des revenus cadastraux en vigueur en 1951 ».

M. Viatte a déposé un amendement tendant à compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Les redevables de cotisations qui auraient été exonérés s'ils en avaient fait la demande en temps utile sont dispensés de plein droit des sommes dont ils sont redevables au 1er janvier 1952 ».

La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** Mon amendement vise une disposition spéciale aux allocations familiales agricoles, les exonérations n'étant accordées aux personnes qui y ont droit que sur leur demande.

Or, les intéressés sont presque toujours de vieux paysans, âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le revenu cadastral est faible, qui sont donc de petits exploitants ou ont élevé une famille nombreuse.

Les caisses d'allocations familiales, certes, leur envoient des formulaires à remplir pour obtenir cette exonération. Mais songez à ce que sont d'humbles paysans, qui parfois ne savent pas lire et, de surcroît, éprouvent instinctivement une grande méfiance à l'égard de toutes les formalités qu'on leur demande d'accomplir. Ils ne remplissent donc pas toujours la demande, ou bien ils oublient de la transmettre, ou encore, j'ai vu le cas, l'ayant remise à la mairie, il arrive que le secrétaire de mairie tarde à la transmettre, en sorte qu'elle arrive trop tard à la caisse. Et, pour quelques jours de retard, la caisse rejette automatiquement la demande.

Je demande pour ceux-là, qui sont, je le répète, de petits cultivateurs, des vieux dont la situation est intéressante, une véritable amnistie.

On me dira: Mais vous allez établir deux catégories, parce que, parmi ceux-là, il en est qui ont déjà obéi à l'injonction du percepteur et ont payé.

C'est vrai, mais il en est de même chaque fois qu'on décide une amnistie. Une telle mesure renferme en elle-même, je le reconnais, une part d'injustice.

Je vous demande de ne pas vous arrêter à cet argument, de vous mettre en face des réalités et de consentir ce petit cadeau de Noël à de vieux paysans. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'amendement n'entraîne pas de diminution des recettes; la commission accepte donc cette disposition qui est, d'autre part, de nature à éviter aux administrateurs des caisses d'importantes complications.

Ces exonérations sont prévues par des textes légaux et, comme l'a dit M. Viatte, bien souvent elles ne jouent pas parce que les demandes n'ont pas été formulées en temps utile.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je ne me placerai pas sur le même terrain que M. Viatte. Je ne peux pas ne pas faire de différence entre ceux qui n'ont pas demandé l'exonération en temps utile et qui seraient amnistiés et ceux qui ont déjà payé, car il s'en trouve certainement.

Je note, d'autre part, que l'amendement de M. Viatte ne précise pas qu'il s'agit de vieux agriculteurs qui peuvent bénéficier de l'exonération prévue par la loi du 24 mai 1951, dans son article 15.

Mes chers collègues, vous êtes décidés, vous l'avez montré, à consentir un effort dans le sens de la rentrée des cotisations servant à financer les prestations sociales, et notamment les allocations familiales. Cet effort a été couronné de succès, mais le succès est incomplet, il est vrai, en ce qui concerne les allocations agricoles.

**M. Albert Lalle.** Dans certains départements.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** En effet, et je vous en donne volontiers acte, monsieur Lalle.

Ce budget étant financé, d'une part grâce aux cotisations, d'autre part grâce à des ressources fiscales, il suffit de comparer les unes et les autres pour comprendre que la rentrée des cotisations, dans quelques régions, rencontre certaines difficultés.

Le texte de M. Viatte pourrait donner lieu, dans son exécution, à certaines difficultés. Il dispose: « Les redevables de cotisations qui auraient été exonérés s'ils en avaient fait la demande... ». Ce n'est pas suffisant pour les reconnaître. En effet, on peut faire une demande d'exonération sans y avoir droit

En fait, ce texte signifie que ceux qui sont en retard seront exonérés. L'Assemblée ne peut donner au non-payement des cotisations la signification que propose M. Viatte. Des considérations d'humanité pourraient nous inciter à suivre notre collègue, dans les cas qu'il a cités, mais l'exonération risquerait de s'appliquer à d'autres.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Albert Lalle,** *président de la commission de l'agriculture.* Je dois dire à M. le ministre des finances qu'il commet une erreur .

Il ne s'agit pas d'exonérer les personnes qui sont en retard dans le payement de leurs cotisations, mais simplement celles qui, étant en droit d'être exonérées, n'en ont pas fait la demande.

Tel est le but de l'amendement. Il n'est nullement question de « passer l'éponge » ou d'encourager ceux qui ne payent pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** L'amendement de M. Viatte indique: « Les redevables de cotisations qui auraient été exonérés s'ils en avaient fait la demande en temps utile... ».

Pour être exonéré, deux conditions sont nécessaires: faire une demande, se trouver dans une situation déterminée. L'amendement de M. Viatte passe sur la seconde condition. Il suppose que tous ceux qui n'ont pas fait de demande en temps utile sont dans la situation voulue pour avoir droit à l'exonération.

Je ne crois pas que, par des dispositions de cette nature, on puisse favoriser le versement des cotisations.

**M. le président.** La parole est à M. Viatte.

**M. Charles Viatte.** M. le ministre des finances, étant donné ses craintes, accepterait-il la rédaction suivante:

« Les redevables de cotisations qui auraient été exonérés s'ils en avaient fait la demande en temps utile et qui remplissaient les conditions légales d'exonération sont dispensés de plein droit des sommes dont ils sont redevables au 1er janvier 1952. »

Les conditions légales d'exonération sont claires. Elles bénéficient à un certain nombre de catégories d'assujettis dont j'ai d'ailleurs cité les principales.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** J'accepte cette rédaction.

**M. le président.** M. Viatte propose, pour son amendement, la nouvelle rédaction suivante:

« Compléter l'article 6 *ter* par l'alinéa suivant:

« Les redevables de cotisations qui auraient été exonérés s'ils en avaient fait la demande en temps utile et qui remplissaient les conditions légales d'exonération sont dispensés de plein droit des sommes dont ils sont redevables au 1er janvier 1952. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances, sur l'article.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement demande la disjonction du deuxième alinéa du nouveau texte de l'article 6 *ter*, tel qu'il vient d'être proposé par la commission des finances.

Le premier alinéa dispose que les maires pourront, dans le courant du premier semestre 1952, faire appel devant la commission centrale prévue à l'article 1652 du code général des impôts, en vue d'une modification des tarifs résultant de la revision des évaluations foncières en matière de propriétés non bâties.

Pourquoi ? Parce que, pour autant que je sois informé des délibérations de la commission, tout en supprimant l'augmentation de la taxe additionnelle, il a été reconnu qu'une revalorisation était nécessaire par une revision accélérée. Par conséquent, dans les communes où cette revision est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel pour obtenir, dans un sens ou dans l'autre, une modification des évaluations revisées.

Je ne vois dès lors aucune raison d'ajouter à ce texte le deuxième alinéa proposé qui, pour 1952, cristallise, sur la base des revenus cadastraux en vigueur en 1951, l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

La commission n'a pas voulu relever le taux de la contribution foncière. Il convient de ne pas, de surcroît, décider cette cristallisation en s'opposant à la revision d'une année sur l'autre.

Je fais des réserves quant à la question de savoir si l'Assemblée a eu raison ou tort de remplacer l'augmentation de l'impôt foncier par une augmentation des impôts indirects, ce qui, dans certaine partie de l'Assemblée, n'était pas vu, autrefois, d'un aussi bon œil qu'aujourd'hui.

Nous pourrons nous expliquer sur le bien-fondé de cette décision lors de la discussion du budget général.

Mais, quoi qu'il en soit, le Gouvernement demande la disjonction du deuxième alinéa de l'article 6 *ter*, qui, je l'ai dit, s'oppose à toute revision et cristallise les résultats antérieurs.

**M. le président.** La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le ministre, je comprends assez mal votre obstination à ne pas vouloir accepter que nous prenions la base de 1951 pour le calcul en cause, étant donné que les recettes totales ne s'en trouveraient pas changées. Seule la répartition entre les redevables serait modifiée et je veux justement signaler à l'Assemblée que les injustices qui ont pu exister en 1912 se sont considérablement aggravées en 1948 parce que l'établissement du cadastre est intervenu à une époque où nous étions, au point de vue économique, absolument désaxés, notre franc étant, hélas! très peu stable.

Je ne critique pas les éminents fonctionnaires qui ont procédé à ce travail, à peu près seuls d'ailleurs, parce que les maires ignoraient la question et que, la plupart du temps, les commissions communales des contributions directes ne furent

même pas convoquées. Il reste que le travail a été effectué par des spécialistes qui ont raisonné en mathématiciens fiscaux, mais non pas en fonction des réalités.

La conséquence, vous la connaissez. Je vais toutefois me permettre de vous donner quelques chiffres pour illustrer mon argumentation. Je citerai le cas de deux communes voisines de mon département où la revision accélérée a eu lieu.

Pour l'une de ces deux communes, le revenu cadastral était de 44 francs 10 en 1912. On l'a porté, en 1948, à 5.224 francs, soit 116 fois plus.

Pour la commune immédiatement voisine, dont, en 1912, le revenu cadastral était de 62 francs, le chiffre a été fixé à 3.078 francs en 1948, soit seulement 49 fois plus.

Telle est l'injustice flagrante dont souffrent les redevables et qui risque de s'aggraver.

C'est tellement vrai que presque tous, à quelque groupe de cette Assemblée que nous appartenions, nous avons élevé une protestation et demandé avec insistance au ministre du budget que puissent être examinés, au cours de l'année 1952, ces cas flagrants.

Je comprends mal qu'on ne veuille pas nous accorder ce que nous demandons, puisque, je l'ai dit, notre proposition n'a aucune incidence sur le total des recettes des divers budgets, national, départementaux et communaux, et qu'il s'agit simplement d'une répartition plus juste entre les redevables.

Je ne vous ai signalé qu'un cas d'injustice, monsieur le ministre; mais je pourrais vous en proposer des centaines, vous citer l'exemple d'exploitations des plus médiocres qui sont ainsi victimes de cette revision accélérée. Je n'en ferai rien en raison de l'heure, mais j'insiste tout particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle repousse la demande de disjonction formulée par M. le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je ne suis nullement l'ennemi de la rédaction proposée par la commission, puisque j'accepte le premier alinéa de son texte.

Je ne veux pas revenir sur le passé et le droit d'appel est maintenu.

Mais le deuxième alinéa consacre une disposition spéciale pour l'imposition additionnelle à l'impôt foncier.

**M. André Diethelm.** Une série d'amendements relatifs à l'impôt foncier visent à atteindre le même résultat que cet alinéa, monsieur le ministre.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Si l'article 6 *ter* est adopté dans la forme actuelle, il y aura une première assiette pour la taxe additionnelle et une seconde, différente de la première, pour les centimes et le foncier.

Cela va compliquer d'une manière extraordinaire le travail des administrations chargées d'établir les impôts pour l'année qui vient.

Ce n'est pas raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. Degoutte.

**M. Lucien Degoutte.** Je voudrais insister à mon tour auprès de M. le ministre des finances pour qu'il accepte le texte de la commission.

Il est possible de citer des cas extrêmement nombreux de contradictions, presque d'absurdités, en tout cas d'injustices dans les résultats des travaux des commissions trop influencées par l'administration.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Sur le premier alinéa, nous sommes d'accord.

**M. Lucien Degoutte.** Il s'agit d'empêcher que les chiffres actuellement proposés par l'administration et à peu près tous refusés, au moins dans certaines régions et, en particulier, dans les régions de cultures spécialisées, par les maires et les représentants de la profession, deviennent les chiffres de base de l'imposition.

Il me semble qu'il est très facile de conserver les chiffres de 1951, étant donné, encore une fois, que les arguments développés il y a un instant par notre collègue sont parfaitement exacts et que le montant total de la recette ne changera pas.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je conteste qu'il y ait refus à peu près général des taux. Ils sont, au contraire, acceptés en grande majorité.

**M. le président.** La parole est à M. Lambert pour répondre au Gouvernement.

**M. Lucien Lambert.** Si cette partie de l'article 6 *ter* était disjointe, ce serait très grave pour notre agriculture.

Ce matin, j'ai souligné que là où les évaluations cadastrales ont été revisées, les nouveaux chiffres sont trop élevés dans la plupart des cas.

Je rappelle que la loi du 13 mai 1948, dans son article 28, dispose:

« A titre transitoire, dans les communes où la réévaluation n'aura pas été faite, il sera fait application des revenus cadastraux, à partir de la date prévue au premier alinéa de l'article 27 ci-dessus. »

Cet article ajoute qu'il sera tenu compte de la majoration des taux qui sont appliqués dans les communes voisines. »

Et c'est le directeur des contributions directes qui aura pleins pouvoirs en cette matière.

Nous pouvons dire, avec l'expérience que nous avons des barèmes fixés par l'administration en ce qui concerne les impôts agricoles, que les paysans ne peuvent pas accepter de telles dispositions.

C'est pourquoi nous demandons le maintien de l'article qui précise que ce seront les évaluations en vigueur en 1951 qui seront appliquées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du deuxième alinéa de l'article 6 *ter*, demandée par le Gouvernement.

**M. Paul Billat.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 613 |
| Majorité absolue | 307 |
| Pour l'adoption | 33 |
| Contre | 580 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je désire simplement avant le vote sur l'article 6 *ter*, présenter une observation.

On a beaucoup parlé ici de la mauvaise situation de certains agriculteurs, mais je fais remarquer à l'Assemblée qu'en retardant indéfiniment, comme elle semble en avoir l'intention l'entrée en vigueur de la revision cadastrale, tous ceux dont les terres sont appauvries continueront à payer des tarifs élevés, tandis qu'au contraire, dans certaines régions où les cultures ont été transformées, on continuera à payer les tarifs de 1908 ou 1912, comme dans les Landes.

J'attire également l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'après avoir voté, en 1948, le principe de la revision générale des évaluations cadastrales, on décide par une disposition partielle qu'elle ne sera pas applicable à la taxe additionnelle. Ensuite, on demandera également de ne pas l'appliquer pour les autres taxes qu'elle devait servir à établir. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Diethelm ne vient-il pas de dire que des amendements étaient préparés pour reprendre cette disposition pour tous les impôts ?

C'est sans doute pour faciliter le travail de l'administration, car si ces amendements sont adoptés il ne restra qu'une ligne au sommier de chaque commune au lieu de deux.

Cela veut dire que la revision, décidée en 1948 et dont on a demandé qu'elle soit réalisée rapidement, sera retardée d'une année.

**M. le président.** La parole est à M. Deshors.

**M. Jean Deshors.** Cette réévaluation a été faite dans de telles conditions et les intéressés ont été si mal renseignés qu'il était obligatoire qu'elle ne soit pas admise par l'Assemblée.

Dans mon département, j'ai averti, à plusieurs reprises, le service des contributions directes. Malgré mes avertissements, les fonctionnaires ont déclaré aux agriculteurs que l'enquête n'avait aucune importance. Et cependant, dans ce département

de petite propriété, je puis prouver que nous avons des revenus matriciels aussi lourds que dans le Nord, qui est l'une des régions les plus riches de France.

Aujourd'hui, alors que l'impôt va être calculé sur la base de ces nouvelles évaluations, vous allez soulever un tollé et tous les députés vont vous demander de ne pas tenir compte des éléments nouveaux. Pour ma part, je ne vous demande qu'une chose, c'est de remettre vos services sur ce problème en engageant les directeurs des contributions directes à faire procéder à une nouvelle revision et à l'entreprendre...

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Est-ce que les représentants de la fédération des exploitants ne siégeaient pas à la commission centrale ?

**M. Jean Deshors.** Pas toujours, monsieur le ministre.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Monsieur Deshors, voudriez-vous avoir la bonté de dire à l'Assemblée combien ces représentants ont de sièges ?

**M. André Lenormand.** Les représentants des contributions directes ont la majorité.

**M. Jean Deshors.** Monsieur le ministre, personnellement, je n'ai pas à juger la fédération des exploitants.

Je l'ai avertie. J'ai trouvé qu'elle n'était pas suffisamment renseignée.

Vos services n'ont renseigné personne. Ils ont déclaré que cette revision n'avait aucune importance pour les impôts. En effet, prétendaient-ils, la revision foncière ne risquait pas d'augmenter les impôts de chaque contribuable.

Voilà comment les choses se sont passées.

J'ai appris que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, et en particulier dans ma commune, vos services ont refusé toute réclamation.

Je suis obligé de dire que c'est avec la volonté arrêtée de tromper les contribuables que ces services ont eu une telle attitude.

Si, aujourd'hui, il y a des difficultés, elles ont été cherchées par vos services qui n'ont pas fait le nécessaire.

Dans mon département, la fédération des exploitants n'a été renseignée qu'après s'être adressée à tous les services.

J'ai organisé des réunions à la préfecture et, malgré cela, il n'est pas un maire de mon département qui savait à quoi il s'engageait en signant le document portant revision cadastrale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6 *ter*, complété par l'amendement de M. Viatte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6 *ter*.

**M. Lucien Lambert.** Nous demandons le scrutin.

**M le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 589 |
| Majorité absolue | 295 |
| Pour l'adoption | 589 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur géneral.** Je désire poser une question à M. le ministre des finances.

L'Assemblée nationale a voté hier une majoration de 25 centimes de la taxe à la production.

Cette majoration s'applique-t-elle aussi à la taxe sur les prestations de services ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Monsieur le rapporteur général, la réponse est : non.

Puisque j'ai la parole, je dois dire que le Gouvernement constate que le budget des prestations familiales agricoles n'est probablement pas en équilibre et que, dans la mesure où l'on approche de cet équilibre, le résultat est obtenu par des impôts dont je ne pensais pas, personnellement, qu'il y eût intérêt à favoriser le développement.

Toutefois, je répète à M. le rapporteur général que, sur le point qu'il a soulevé, il n'y a pas modification par rapport à l'état antérieur.

**M. Auguste Tourtaud.** Une question a été posée à M. le ministre.

J'avoue que je suis dans l'impossibilité d'interpréter sa réponse.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** La réponse est : non.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Prestations familiales agricoles (*suite*) (n° 1002-2131. — M. Raffarin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n°s 2047-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 ;

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (n°s 1001-1328-1933-2087. — M. Dagain, rapporteur) ;

Finances (I. Charges communes) (n°s 984-2038-2088-2154. — M. Abel Gardey, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 ;

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération (n°s 1831-1999. — M. J.-P. Palewski, rapporteur) ;

Budget annexe des monnaies et médailles (n°s 1832-1998. — M. J.-P. Palewski, rapporteur) ;

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (n°s 1833-1997. — M. Boisdé, rapporteur) ;

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne (n°s 1952-2000. — M. Boisdé, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 1935-2135. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n°s 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n° 1959) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (n° 1231) (Défense nationale) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) (n° 1235).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du samedi 22 décembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 542)

*Sur la demande de disjonction à l'état B, article 2, dans la rubrique « Industrie et commerce » de la rubrique « Fonds de soutien aux hydrocarbures ».*

Nombre des votants..... **605**
Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **207**
Contre ..... **398**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Goudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.

Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 207
Contre ..... 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, MM. Bapst, Fonlupt-Esperaber, Klock, Meck et Albert Schmitt, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

## SCRUTIN (N° 543)

*Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 2 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Versement des allocations scolaires directement aux familles).*

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 213
Contre ..... 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean)
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Lommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréjéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bénard (François).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Secrétain.
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caillot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 212

Contre ..... ..... 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 544)

*Sur la deuxième partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent à l'amendement de M. Nazi-Boni à l'article 2 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Modalités et taux de l'encouragement aux textiles nationaux restant inchangés).*

Nombre des votants..... 506
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 427
Contre ..... 79

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boulavant.
Boutbien.
Brault.
Briffod.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lencrmand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Merève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boisdé.
Bourgès-Maunoury.
Brahimi (Ali).
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delbez.
Delcos.
Denais (Joseph).
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Guérard.
Gucye Abbas.
Guissou (Henri).
Haumesser.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Lacombe.
Laniel (Joseph).

Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paternot.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Sanogo Sekou.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Solinhac.
Temple.
Tirolien.
Valle (Jules).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Colin (Yves), Aisne.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Moynet.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Callot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 426
Contre ..... 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin:

MM. Liurette, Ninine et Yacine Diallo, portés comme ayant voté « pour » déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo) et Dicko (Hamadoun), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

---

**SCRUTIN (N° 545)**

*Sur le renvoi à la commission des finances de l'article 4 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor, demandé par M. Waldeck Rochet.*

Nombre des votants..... **500**
Majorité absolue..... **251**

Pour l'adoption..... **101**
Contre ..... **399**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signer.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benonville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.

Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaume.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaiche.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 501
Majorité absolue ..... 251

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 546)

*Sur la demande de disjonction de la deuxième partie de l'article 6 ter du projet relatif aux prestations familiales agricoles.*

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 33
Contre ..... 584

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (Amiré), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.

Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sien.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 618
Majorité absolue ..... 307
Pour l'adoption ..... 38
Contre ..... 580

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 547)**

*Sur l'article 6 ter du projet relatif aux prestations familiales agricoles.*

Nombre des votants ..... 583
Majorité absolue ..... 292

Pour l'adoption ..... 583
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Goudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.

Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gruitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krugel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naz-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Calliot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 589
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## 3e Séance du samedi 22 décembre 1951.

*(337e de la session de 1951 — 137e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 9639).
MM. Grenier, le président. — Adoption.

2. — Incident (p. 9640).
MM. Grenier, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Proposition de censure: MM. le président, Grenier.
Rappel au règlement: MM. Tourtaud, le président.
Proposition de censure non adoptée.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9641).
*Art.* 1er (réservé).
Etat annexé.
Chap. 1000:
Amendements de M. Lucien Lambert et de M. Briot, soumis à discussion commune: MM. Lucien Lambert, Briot.
Adoption de l'amendement de M. Lucien Lambert.
Retrait de l'amendement de M. Briot.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1010:
Amendement de M. Pelleray: MM. Pelleray, Laurens, ministre de l'agriculture. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1020, 1030, 3000 à 3030: adoption.
Chap. 4000:
Amendement de M. Lucien Lambert: M. Lucien Lambert. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 4010:
Deux amendements de M. Rosenblatt: M. Rosenblatt.
Amendement de M. Billat: M. Billat. — Retrait.
Sur les amendements de M. Rosenblatt: MM. le ministre de l'agriculture, Rosenblatt. — Retrait des amendements.
Adoption du chapitre.
Chap. 4020: adoption.
Chap. 4030:
Amendement de M. Fourvel: M. Fourvel. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 6000: adoption.
Chap. 6010:
Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, le ministre de l'agriculture, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Tourtaud. — Rejet, au scrutin.
Adoption du libellé du chapitre
Chap. 6020 à 6040: adoption des libellés.
*Art.* 1er: reprise.
Amendement de M. Teitgen, tendant à compléter l'article: M. Coudray. — Retrait.
Adoption de l'article.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 9645).
MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.
Motion préjudicielle présentée par M. Garet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: MM. Garet, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Crouzier, le rapporteur général, Degoutte, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, André Lenormand. — Adoption, au scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 9651).
MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Minjoz, le président, Garet, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Pleven, président du conseil.

6. — Renvois pour avis (p. 9651).

7. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union français (p. 9651).

8. — Désignation de rapporteurs (p. 9651).

9. — Communication d'une commission (p. 9652).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 9652).

11. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9652).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 9652).

13. — Dépôt de rapports (p. 9652).

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 9653).

15. — Ordre du jour (p. 9653).


### PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

La parole est à M. Fernand Grenier, sur le procès-verbal.

**M. Fernand Grenier.** Mes chers collègues, cet après-midi, au cours d'un intervention courtoise dans la forme et dans le fond,

j'ai posé trois questions à M. le vice-président du conseil à propos des avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.

Contrairement à ce qu'il avait fait tout au long de l'après-midi pour d'autres collègues, M. le ministre ne m'a pas répondu.

Etant donné la crise redoutable que traverse le cinéma, j'ai insisté courtoisement pour obtenir une réponse.

Pour la seconde fois, M. le ministre a opposé un silence qu'il voulait méprisant, comme si les questions posées étaient sans importance.

C'est alors que j'ai posé la question:

« Devons-nous considérer votre silence comme l'aveu du fait que vous n'avez pas utilisé entièrement le milliard de francs du Crédit national pour 1951 ? »

C'était encore une question courtoise.

M. René Mayer me répondit alors — je cite la sténographie —:

« Ma réponse figure à la page 84 du rapport général. J'ai accepté votre proposition de réduction indicative, et je ne dirai rien d'autre. »

Or, ni à la page 84, ni à aucune autre du rapport général, on ne trouve la réponse aux trois questions très précises que j'ai posées.

Autrement dit, à quatre reprises, un ministre interrogé, comme c'est notre droit, sur le fonctionnement d'un service public, a refusé de fournir la moindre explication. Pourtant, chacun d'entre nous possède le droit strict de contrôler le pouvoir exécutif.

Je ne veux pas rechercher les raisons politiques de ce silence. Je dirai seulement qu'au fur et à mesure où je rassemble la documentation nécessaire à la défense du cinéma français, je suis indigné de découvrir à quel point Gouvernement et appareil d'Etat se soumettent aux adversaires de notre cinéma.

Quand le débat s'ouvrira, nous apporterons nos documents et nos preuves, et l'on verra quels sont ceux qui défendent les intérêts du cinéma français et ceux qui les combattent.

**M. le président.** N'oubliez pas, monsieur Grenier, que vous avez la parole sur le procès-verbal.

**M. Fernand Grenier.** Et voilà la raison de cette intervention pour un fait personnel.

M. le ministre ne s'est pas contenté de refuser de me répondre. Il a ajouté — je cite encore le compte rendu sténographique.

« *M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Gardez votre calme, monsieur Grenier; je vous ai vu autrefois plus calme, plus petit garçon.

« *M. Grenier.* Si c'était pour des banquiers américains, vous répondriez, mais quand il s'agit de défendre le cinéma français, vous demeurez muet.

« *M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Oui, je vous ai vu tout petit garçon. Rappelez-vous et gardez le silence. »

Ainsi, un vice-président du conseil se permet d'employer des expressions qui peuvent laisser place à toutes sortes de suppositions.

Je prie M. le vice-président du conseil de préciser ce qu'il a voulu dire par son interruption:

« Oui, je vous ai vu tout petit garçon. Rappelez-vous et gardez le silence. »

Je n'ai ni à me rappeler quoi que ce soit, ni à garder le silence. J'ai trente années de vie publique durant lesquelles je suis demeuré fidèle en toutes circonstances, et dans des circonstances parfois difficiles, à l'idéal de ma vie. Et je suis aujourd'hui, monsieur le vice-président du conseil, aussi pauvre qu'il y a trente ans.

Dans la banque, on fait peut-être bon marché de la patrie, mais pas dans le peuple, là où luttent les travailleurs, dont François Mauriac a pu écrire « qu'ils étaient seuls demeurés, dans leur masse, fidèles à la patrie profanée ».

Nous entendons faire respecter notre personne, nos droits, notre classe, notre parti, et je vous somme de préciser ce que vous avez voulu dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Une confusion s'est produite. Je croyais que M. Grenier s'était fait inscrire pour prendre la parole sur le procès-verbal. Or, il l'avait demandée pour un fait personnel et j'aurais dû ne la lui accorder qu'à la fin de la séance.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**INCIDENT**

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le président, je demande au ministre de préciser ce qu'il a voulu dire.

Le ministre a accusé un député. Nous ne pouvons laisser passer de telles accusations. Je serais le premier à montrer la même véhémence s'il s'agissait de n'importe quel de mes collègues, à quelque parti qu'il appartienne.

Monsieur le ministre, vous êtes en train de lire le journal. Mais, lorsqu'on a laissé supposer toutes sortes de choses, comme vous l'avez fait, on doit apporter des précisions.

**M. le président.** Monsieur Grenier, vous avez eu la parole. Veuillez ne pas insister.

**M. Fernand Grenier.** Il faut préciser!

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Fernand Grenier.** Si le ministre ne fournit pas des précisions, il ne sera pas seulement un calomniateur, il sera aussi un lâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Précisez!

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si nous n'étions pas si pressés par le temps, je vous assure que je demanderais immédiatement à l'Assemblée de prononcer contre vous la censure. Vous l'avez méritée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Et le ministre, lui, n'a-t-il pas mérité la censure ? Est-ce cela votre dignité R. P. F., votre France dure, pure et propre ?

**M. Louis Vallon.** Je connais une lettre de vous qui est bien intéressante, monsieur Grenier!

**M. le président.** Monsieur Vallon, veuillez garder le silence!

**M. Fernand Grenier.** Je demande au ministre de me répondre. Je ne peux accepter qu'il ne réponde pas!

J'ai été accusé dans mon honneur. Le ministre doit apporter des précisions.

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous prie de faire silence. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si vous parlez toujours, personne ne pourra vous répondre.

**M. Gilles Gravoille.** Répondez, calomniateur!

**M. Paul Pelleray** (*s'adressant à l'extrême gauche*). Et vous, ne traitez-vous pas les autres d'assassins ? L'autre jour, vous avez insulté M. Louvel et personne ne l'a relevé! C'est une honte.

**M. Fernand Grenier.** Vous me ferez expulser de l'Assemblée si vous le voulez, monsieur le président, mais je ne partirai pas avant que le ministre ait précisé ce qu'il a voulu dire. Une menace perçait dans ses propos. Que vouliez-vous insinuer, monsieur le ministre, quand vous avez dit: « Gardez votre calme! » ?

Précisez!

**M. Gilles Gravoille.** Le ministre ne dit rien. C'est un aveu!

**M. Fernand Grenier.** Qu'avez-vous à me reprocher ? En quelles circonstances ai-je été petit garçon ?

Etiez-vous arrêté, comme je l'ai été, par les Allemands en octobre 1940 ? J'ai été l'un des deux premiers députés arrêtés par les Allemands, trois mois après ma démobilisation.

En quelles circonstances ai-je été petit garçon ?

**M. Jean Sourbet.** Il y a beaucoup à dire sur 1940, monsieur Grenier!

**M. Fernand Grenier.** Alors, si votre haine politique va jusqu'à laisser un ministre lancer des allusions contre un de vos collègues sans admettre que ce collègue, mis en cause, ait le droit d'obtenir des précisions, je vous plains, moi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Pelleray.** Vous avez ici traité M. Louvel d'assassin.

**M. Antoine Guitton.** Je n'ai pas de sympathie particulière pour le vice-président du conseil, mais je dis que vous n'avez pas le droit d'insulter un ministre qui représente la France. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Guitton, je vous rappelle à l'ordre.

**M. Fernand Grenier.** Je n'ai pas insulté un ministre, c'est lui qui a fait une allusion injurieuse à mon égard. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Paul Pelleray.** Quand vous avez traité d'assassin M. Louvel, quel était l'insulteur ? (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, vous venez d'assister à un incident extrêmement pénible. L'un de nos collègues a cru devoir, à propos du procès-verbal, formuler des observations qui relevaient d'un fait personnel.

Il a cru devoir user de termes incompatibles avec la dignité de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il a mis en cause le président de séance qui — j'en prends l'Assemblée à témoin — ne s'est jamais souvenu à ce fauteuil du mouvement politique auquel il appartient. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il serait vraiment trop facile d'adopter une attitude semblable à celle qui a été prise et de multiplier ici les fanfaronnades sans qu'une sanction intervienne. Ce serait du courage à bon marché.

Je crois donc devoir appliquer l'article 107 du règlement qui dispose que « la censure est prononcée contre tout député qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, n'a pas déféré aux injonctions du président » — c'est le cas — « et qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures », ce qui est encore le cas.

Je propose donc la censure contre M. Grenier.

Je dois consulter l'Assemblée par assis et levé sur cette proposition.

Auparavant, je donne la parole à M. Fernand Grenier, selon le règlement, pour qu'il présente sa défense.

**Mme Maria Rabaté.** Présenter sa défense ? C'est inconcevable!

**M. Fernand Grenier.** Je veux simplement rappeler en quelques mots, sans vouloir passionner cet incident, que cet après-midi, à quatre reprises, j'ai posé très courtoisement et très calmement, des questions au ministre.

C'est le droit de tout parlementaire, avant de voter un milliard de subventions à un organisme, de demander des précisions, à condition qu'il le fasse correctement et que les précisions demandées concernent l'objet de la discussion.

Le ministre, au lieu de répondre à mes questions, a fait deux allusions sur lesquelles je l'ai prié très courtoisement, au début de la présente séance, de s'expliquer. Il n'a pas répondu.

N'ayant aucun reproche à me faire, je ne peux accepter un tel silence. Après m'avoir accusé, M. le ministre a refusé de s'expliquer.

J'ai employé un mot que vous m'avez reproché, monsieur le président.

Je suis allé à l'école jusqu'à douze ans et, parlant un langage populaire direct, j'ai dit à M. le ministre : « Vous m'avez accusé et vous n'apportez aucune preuve; par conséquent, vous êtes un lâche ! »

Et c'est pour cela que vous proposez à l'Assemblée de prononcer contre moi la censure !

Mais pourquoi alors, cet après-midi, votre collègue qui présidait la séance n'a-t-il pas proposé la censure contre le ministre lorsque celui-ci a lancé contre moi ses allusions ?

Vous estimez donc, monsieur le président, qu'un de vos collègues qui use de son droit de parlementaire en demandant des précisions sur un sujet qui lui tient à cœur, un sujet dont ceux qui le connaissent savent qu'il est dramatique, peut se heurter à un tel silence! Vous admettez qu'on ne lui réponde pas et qu'on lance à son égard des allusions personnelles! Vous admettez que lorsque le ministre est courtoisement invité à s'expliquer, il continue à ne pas répondre et que, dans ces conditions, c'est le parlementaire insulté qui doit encourir la censure!

C'est là, peut-être, une conception particulière à certains groupes et à certains présidents de séance.

Quant à moi, je laisse mes collègues libres d'agir comme ils le voudront en présence de cette demande de censure Certains se diront peut-être que, puisqu'il s'agit d'un communiste, tout est bon, tout est licite, tous les moyens peuvent être employés. Certains peuvent penser et agir ainsi. Quant à moi, j'ai la conscience tranquille et, par conséquent, je ne crains pas la sanction que vous avez proposée à l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Avant de consulter l'Assemblée sur l'application de la censure — et je le ferai sans joie, je vous prie de le croire — je dois rappeler de nouveau à M. Grenier les termes de l'article 107 du règlement :

« La censure est prononcée contre tout député... qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, n'a pas déféré aux injonctions du président. »

En général, le président ne lance pas d'injonction : il fait appel à vous. Si ses appels ne sont pas entendus, il n'y a plus de discussion possible. Je considère que la courtoisie est une règle essentielle du régime parlementaire. Mais il n'y a plus de discussion possible si les orateurs passent outre à ce que l'article du règlement que je viens de lire appelle « les injonctions » de celui qui dirige les débats.

**M. Auguste Tourtaud.** Mais qui a donné l'exemple, sinon les ministres ?

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur l'application de la censure...

**M. Fernand Grenier.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Le scrutin public n'est pas prévu en cette matière.

**M. Auguste Tourtaud.** J'ai demandé la parole. Et le rappel au règlement ?

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud, pour un rappel au règlement.

**M. Auguste Tourtaud.** Je veux simplement, monsieur le président, vous poser une question. Quels sont les droits d'un parlementaire et quel article du règlement peut-il invoquer pour obtenir des explications d'un ministre par qui il a été mis en cause ? Que peut faire ce parlementaire pour obtenir que le ministre qui a prononcé des paroles que nous considérons comme blessantes à son égard soit mis dans l'obligation de répondre ?

**M. le président.** Selon la règle et la tradition le Gouvernement prend la parole quand il le veut et comme il l'entend. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte l'Assemblée, par assis et levé, sur l'application de la censure.

(*Le vote a lieu.*)

**M. le président.** Il y a doute. La censure n'est donc pas prononcée.

— 3 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

### PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (prestations familiales agricoles). (Nos 1002, 2131.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Commission des finances, 7 minutes;
Commission de l'agriculture, 4 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 5 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 5 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Le Gouvernement, les groupes socialiste, communiste ont épuisé leur temps de parole.

### ETAT ANNEXE

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'état annexé à l'article 1er, lequel demeure réservé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

*Personnel.*

« Chap. 1000. — Services centraux. — Personnel, 6.542.000 francs. »

M. Lambert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Mesdames, messieurs, je signale au Gouvernement que j'ai reçu de nombreuses réclamations émanant de petits exploitants qui se voient exclus du bénéfice des prestations familiales agricoles, sous prétexte qu'ils n'auraient pas assez de terre

L'un de ceux-ci exploite un terrain d'une superficie de deux hectares. On ne lui compte que trente-cinq journées de travail. Or, sa femme et lui travaillent toute l'année sur ces deux hectares. Père de deux enfants, on lui refuse les prestations normales.

En protestant contre cette injustice, je demande au Gouvernement de donner des directives pour que les petits exploitants qui n'ont pas d'autres occupations puissent toucher les prestations auxquelles leur famille leur donne droit.

Tel est le sens de mon amendement.

**M. le président.** M. Briot a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** Je serai très bref. En examinant le budget des prestations familiales agricoles, je suis frappé par la méthode qui a prévalu pour la recherche des ressources.

En effet, je vois que l'on procède de quatre manières pour collecter les sommes indispensables au payement des prestations. On recourt à:

1° Une taxe sur les produits;
2° Une taxe sur la propriété foncière;
3° Une cotisation sur les salaires;
4° Une participation de certains budgets.

En fait, nous connaissons les ennuis de toutes ces sources de recettes sans avoir les avantages d'aucune.

Je remarque qu'avec des services multiples, et naturellement dispersés, po · le contrôle de chaque chose, le coût de recouvrement va incontestablement être très élevé. Je crois que l'on s'éloigne de la productivité.

L'administration des finances, par cette dispersion, veut peut-être masquer l'importance des prélèvements et leur incidence sur le coût de la vie ?

Je comprends fort bien la perplexité des services. Il faut trouver des ressources pour que règne une justice sociale nécessaire et il ne faut pas faire apparaître le prix trop bas de certains produits agricoles.

En effet, le prix des céréales a été fixé avant que toutes les hausses ne soient intervenues, et comme la taxe de solidarité agricole est perçue en pourcentage, elle ne peut varier.

Depuis septembre, le prix des engrais, de la ficelle-lieuse du matériel et des services de toute nature, a augmenté de 20 à 25 p. 100.

Demander un effort à la paysannerie française en maintenant lesdits prix, c'est apparemment bien difficile.

Nous risquons de voir l'agriculture manquer de trésorerie. Ne pouvant à la fois supporter les hausses et les taxes accrues sans que le prix de ses produits soit majoré, elle risque de n'avoir une trésorerie suffisante que pour huit mois, au lieu de douze.

Nous estimons que l'aménagement des cotisations est indispensable, mais doit coïncider avec le début d'une campagne pour que l'harmonie soit réalisée entre les charges et les prix. A cet effet, nous proposons nos solutions en temps opportun.

Nous devons tendre à la diminution des taxes sur les produits qui, par leur volume, favorisent et rendent particulièrement rentables les transactions hors du circuit régulier.

Les produits agricoles taxés sur la base des produits industriels permettront aux producteurs de supporter le financement de leurs lois sociales.

A ce sujet, je reviens à la proposition socialiste d'hier, qui tendait à mettre les taxes à la charge des propriétaires.

Je considère que les cotisations sont des accessoires du salaire et que, comme tels, elles doivent être à la charge de l'employeur et non à la charge du propriétaire.

C'est exactement comme si on s'adressait à son propriétaire, en ville ou ailleurs, pour payer sa femme de ménage, par exemple.

En ce qui concerne la taxe additionnelle, nous l'avons votée, car nous ne pouvions pas faire autrement. En effet, qui veut les avantages doit subir la rigueur des charges. C'est pourquoi, ne trouvant d'autre solution, quoiqu'avec répugnance, nous avons voté cette taxe additionnelle de 0,25 p. 100. Nous savons qu'il était indispensable de trouver les ressources.

D'autre part, les familles de la terre étant la pépinière naturelle où puisent toutes les professions, le budget général doit contribuer pour une part importante au financement.

Les enfants des ruraux vont à la ville, mais ceux de la cité ne viennent que rarement à la terre.

En définitive, l'agriculture veut être soumise à la loi commune. Elle entend également que cessent les slogans selon lesquels elle ne paye pas d'impôts et occupe dans le pays une situation privilégiée. A ce sujet, je tiens à rappeler que si son activité représente plus de 30 p. 100 de l'activité économique du pays, il n'est prévu pour elle, dans le budget des investissements, que 47 milliards, tandis que 105 milliards sont dévolus à une seule entreprise nationale, l'Electricité de France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Monsieur Briot, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Louis Briot.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 6.541.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1010. — Services extérieurs. — Personnel, 85.366.000 francs. »

MM. Pelleray, Samson, Kauffmann, Bricout ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 15.480.000 francs.

La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Messieurs les ministres, si désagréable que puisse être la mission d'un membre de l'opposition, quand il a le devoir de s'élever contre ce qu'il croit injuste, je voudrais que vous soyez persuadés, malgré l'incident qui a eu lieu tout à l'heure, que ces critiques ne s'adressent pas à vos personnes — loin de là — mais à vos gestions.

Au chapitre 1010, figure un crédit de 15.484.000 francs qui, d'après les déclarations de M. le ministre de l'agriculture doit permettre de créer quatorze emplois nouveaux de contrôleur des lois sociales en agriculture.

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je précise que mes critiques ne vont pas aux contrôleurs en place qui ont une mission très délicate à remplir. Ils la remplissent d'ailleurs, dans la plupart des cas, avec beaucoup de tact.

Je m'élève donc contre le vote de ce crédit de 15 millions 484.000 francs étant donné la conjoncture actuelle. Au moment où nous avons tant de difficultés à équilibrer le budget, nous pourrions peut-être faire l'économie de ces emplois nouveaux sans pour autant porter préjudice à la mutualité sociale.

Je demande donc à MM. les ministres s'il ne serait pas possible d'opérer un abattement de 15 millions. Ce ne serait peut-être qu'un geste symbolique, étant donné que l'ensemble des crédits du budget dépasse 3.000 milliards de francs, mais nous manifesterions par là le désir ardent de l'Assemblée de comprimer les dépenses pour équilibrer le budget. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Camille Laurens,** *ministre de l'agriculture.* En réponse à M. Pelleray, je désire apporter deux précisions.

Je rappellerai d'abord que le Parlement, suivant en cela les vœux des organisations professionnelles agricoles, a toujours considéré que l'agriculture devait avoir un régime social particulier.

A partir du moment où l'on estime que l'agriculture doit avoir un régime spécial, il est indispensable qu'elle assure le contrôle de l'application des lois sociales qui lui sont propres.

Ce contrôle est financé, suivant une formule analogue à celle prévue pour le régime général de la sécurité sociale. Ce financement est assuré pour les deux tiers par le budget annexe, pour le troisième tiers par le régime agricole des assurances sociales.

Mon cher collègue, vous avez voté — je crois— le budget de l'agriculture. Dès lors, vous avez accepté que le nombre des contrôleurs des lois sociales soit augmenté et que la charge correspondante soit supportée en partie par le budget en discussion et, pour le surplus, par le régime agricole des assurances sociales.

Ces dispositions ayant été adoptées, vous comprendrez certainement qu'en retirant votre amendement, vous confirmerez que l'agriculture doit conserver le régime social qui lui est propre et disposer des moyens de contrôle nécessaires à tout régime de sécurité sociale.

**M. Jules Ramarony.** Très bien!

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le ministre, après vos explications, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 85.366.000 francs.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel, 2.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Services centraux. — Matériel, 307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Matériel, 36.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, 877.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

**M. le président.** « Chap. 4000. — Prestations familiales des salariés agricoles, 56.560 millions de francs. »

M. Lucien Lambert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Mesdames, messieurs, ce chapitre fixe les dépenses concernant les prestations familiales des salariés agricoles.

J'ai déposé cet amendement à titre indicatif pour poser au Gouvernement une question relative aux incidences sur ces prestations familiales des iniques abattements de zone, qui aggravent les conditions d'existence des ouvriers agricoles.

Rien ne justifie les réductions résultant des abattements de zone en ce qui concerne les prestations familiales. Les prestations familiales sont accordées pour aider les familles à élever les enfants.

Qui oserait dire aux ouvriers agricoles, qui travaillent presque tous en province, que l'entretien de leurs enfants est moins onéreux qu'il ne serait ailleurs ?

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. Elle se prononcera ainsi pour la parité des prestations familiales des ouvriers agricoles avec celles de tous les autres ouvriers, ce qui serait une simple mesure de justice et d'équité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Le temps utilisé à des scrutins ne pourra l'être au profit de certaines tolérances, auxquelles je suis pour ma part disposé.

**M. Auguste Tourtaud.** Il s'agit d'un vote important sur une question de principe.

**M. le président.** Vous voyez combien je suis libéral. Quoique le temps de parole de votre groupe soit épuisé, je vous donne la parole pour défendre vos amendements.

Je vous demande de renoncer à votre demande de scrutin.

**M. Lucien Lambert.** Je retire ma demande de scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix, par assis et levé, l'amendement de M. Lucien Lambert.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre de 56.560 millions de francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 4010. — Prestations familiales des non-salariés agricoles, 46.130 millions de francs. »

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Monsieur le ministre, beaucoup de communes, dans le département du Bas-Rhin, occupent, pendant l'hiver, des cultivateurs comme bûcherons dans leurs forêts.

Pour l'hiver 1950-1951, ces bûcherons n'ont pas perçu l'allocation familiale de caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Bas-Rhin, sous prétexte que ce payement incombe à l'employeur, c'est-à-dire à la commune.

L'administration forestière a donné comme instructions aux gardes forestiers qui établissent les mandats de payement, de ne plus payer l'allocation familiale aux bûcherons cultivateurs exploitant une superficie réglementaire fixée par les normes de la commune.

De ce fait, les cultivateurs ayant travaillé dans la forêt pendant l'hiver, n'ont pas perçu d'allocations familiales du mois d'octobre 1950 au mois de février 1951 et sont renvoyés d'une administration à l'autre.

Cet état de choses soulève une vive indignation parmi les intéressés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes mesures utiles pour que les intéressés touchent immédiatement leurs allocations familiales et je vous prie de donner des instructions précises à vos services pour que cesse cette situation scandaleuse.

**M. le président.** M. Rosenblatt a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à M. Rosenblatt.

**M. Marcel Rosenblatt.** Ce deuxième amendement concerne les travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture dans le Bas-Rhin, qui exploitent accessoirement quelques terres et se voient privés de l'allocation de salaire unique, même s'ils travaillent à plein temps, dès que la superficie exploitée dépasse, selon les différentes zones, 1 hectare, 1 hectare 3 ou 1 hectare 6.

La détermination de ces zones est jugée par les intéressés beaucoup trop restrictive par rapport à d'autres régions. Elle comporte une injustice à l'égard de ces travailleurs pour lesquels nous demandons le bénéfice de l'allocation de salaire unique si la superficie d'exploitation dans le Bas-Rhin ne dépasse pas 3 hectares en première zone, pour un travailleur ayant deux enfants; 4 hectares en deuxième zone, pour un travailleur ayant deux enfants; 5 hectares en troisième zone, pour un travailleur ayant deux enfants; 4 hectares en première zone, pour un travailleur ayant trois enfants; 5 hectares en deuxième zone, pour un travailleur ayant trois enfants et 6 hectares en troisième zone, pour un travailleur ayant trois enfants.

**M. le président.** M. Billat a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

**M. Paul Billat.** Je retire mon amendement. J'ai eu satisfaction ce matin par l'adoption d'un article additionnel prévoyant le dépôt d'un projet de loi qui établira la parité des prestations familiales avant le 1er mars 1952.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix le premier amendement de M. Rosenblatt.

**M. Auguste Tourtaud.** Pourrait-on connaître l'avis du ministre sur les deux questions posées par M. Rosenblatt ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne la première question, je réponds à M. Rosenblatt que le problème est à l'étude et qu'il sera, je pense, rapidement résolu par les ministres intéressés.

Pour la deuxième question, le Gouvernement n'est pas responsable de la disjonction de l'article 7 qui visait précisément le cas évoqué par M. Rosenblatt.

**M. le président.** Maintenez-vous votre premier amendement, monsieur Rosenblatt ?

**M. Marcel Rosenblatt.** Je répète que les bûcherons dont j'ai parlé ne touchent leurs allocations familiales ni de l'administration des eaux et forêts, ni de la caisse mutuelle agricole. Or, l'administration est la même, puisque, en vertu de la nouvelle loi, il s'agit d'allocations familiales agricoles.

Nous sommes à la veille de Noël 1951 et ces bûcherons attendent leurs allocations depuis 1950. Je retirerais mon amendement, monsieur le ministre, si vous preniez l'engagement d'intervenir auprès de l'administration du Bas-Rhin pour que ces allocations soient enfin versées.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne suis pas le seul ministre en cause, mais en ce qui me concerne, je prends cet engagement.

**M. Marcel Rosenblatt.** Je retire mes deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 46.130 millions de francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4020. — Remises de mensualités, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 4030. — Participation au fonds commun de l'allocation logement, 339.300.000 francs. »

M. Fourvel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** En application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et de l'arrêté du 6 juillet 1951, une somme de 339.300.000 francs est inscrite au chapitre 4030 pour « participation au fonds commun de l'allocation logement ».

Or, au chapitre 16 des recettes, aucun versement du fonds commun de l'allocation logement n'est prévu.

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture comment et dans quelle mesure il entend faire bénéficier de l'allocation logement les ouvriers agricoles remplissant les conditions leur permettant de prétendre à cette allocation.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le chapitre 4030.

**M. Auguste Tourtaud.** Que dit le Gouvernement ?

**M. le président.** Le Gouvernement n'a pas demandé la parole et je n'ai pas à le solliciter.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous avons tout de même le droit d'espérer une réponse aux questions que nous posons. Nous n'avons que des ministres muets! (*Interruptions à droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, par assis et levé, l'amendement de M. Fourvel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 339.300.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Reversements et restitutions de droits indûment perçus, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 6010. — Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre. — Mémoire. »

MM. Lucien Lambert et Mouton ont déposé un amendement tendant à compléter le libellé de ce chapitre par les mots: « et aux sinistrés des inondations de novembre 1951 ».

La parole est à M. Lucien Lambert.

**M. Lucien Lambert.** Dans l'exposé des motifs du chapitre 6010, il est indiqué, pour expliquer la suppression du crédit de 4 millions qui y figurait en 1951, que c'est la conséquence de l'extinction de fait des droits des sinistrés de guerre qui donnait lieu à ces dépenses.

Il est certainement prématuré de dire que les droits des sinistrés, sept ans après la dernière guerre, sont éteints.

Par mon amendement, je propose que soient ajoutés au libellé de ce chapitre les mots: « et aux sinistrés des inondations de novembre 1951 ».

Vous connaissez, mes chers collègues, les dégâts très importants causés par les inondations de novembre dernier. Dans plusieurs départements, notamment ceux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ce fut un véritable désastre.

La nouvelle rédaction du libellé de ce chapitre marquera la volonté de l'Assemblée que des exonérations de cotisations pour les allocations familiales soient accordées à ces sinistrés, en proportion des pertes qu'ils ont subies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il n'est ni de bonne politique ni de bonne finance, lorsque l'on établit un budget, de prévoir des exonérations à l'occasion de sinistres qui ont eu un caractère momentané et local.

Les sommes prévues par le Gouvernement pour venir en aide aux sinistrés du Midi apporteront à ces derniers l'aide qui leur est due. Mais il ne serait pas de bonne méthode, à l'occasion du budget annexe des prestations familiales agricoles, de voter une disposition intéressant l'aide aux victimes des calamités agricoles.

Ne voulant pas mériter le reproche d'être un ministre muet, je réponds en même temps à la question posée par M. Fourvel, à propos du financement de l'allocation logement prévue par le chapitre 4030. Le crédit de 339.300.000 francs de ce chapitre correspond à la contribution au fonds commun du logement, fonds commun aux divers régimes de prestations familiales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. René Mayer,** *vice-président du conseil, ministre des finances.* Monsieur Lambert, si vous voulez bien vous reporter au projet de loi, vous constaterez qu'aucun crédit ne figure au chapitre 6010.

**M. Lucien Lambert.** Reportez-vous vous-même à mon amendement. Vous verrez que je propose une modification du libellé du chapitre.

Je suis prêt à retirer mon amendement si M. le ministre de l'agriculture prend l'engagement que seront exonérés les sinistrés des inondations de novembre 1951 qui en feront la demande.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il faut poser cette question à M. le ministre des finances.

**M. Auguste Tourtaud.** Mais M. le ministre des finances est présent. Que répond-il ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

(*Une épreuve à main levée a lieu. — Elle est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Je vais mettre l'amendement aux voix par assis et levé.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous demandons le scrutin.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Monsieur Lambert, je vous demande de ne pas décevoir les sinistrés des inondations de novembre 1951.

Vous demandez, en effet, de compléter le libellé du chapitre 6010 par les mots: « et aux sinistrés des inondations de novembre 1951 ». Or, le chapitre 6010 figure pour mémoire et le fascicule budgétaire du Gouvernement porte la mention: « — 4 millions de francs. » Vous aurez beau ajouter les mots: « et aux sinistrés des inondations de novembre 1951 », vous ne pourrez que décevoir ces derniers, car vous n'ajouterez pas un centime à — 4 millions.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demande de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Monsieur le ministre des finances, notre proposition n'est pas une innovation. Si, en effet, le chiffre de moins de 4 millions de francs figure dans la colonne « crédits de 1951 », le mot « mémoire » figure dans la colonne « montant des crédits proposés ».

Le chapitre figure donc toujours au budget de 1952 et il est par conséquent possible de modifier son libellé.

C'est précisément ce que propose M. Lambert, afin que les exonérations de cotisations dont bénéficient les sinistrés de guerre soient étendues aux sinistrés des inondations de novembre 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous maintenons donc notre amendement et nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Majorité absolue | 309 |
| Nombre des votants | 617 |
| Pour l'adoption | 207 |
| Contre | 410 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 4010.

(*Le libellé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6020. — Versement au fonds de réserve. — (Mémoire.) »

M. Tricard a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 6020.

(*Le libellé du chapitre 6020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6030. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Restes à payer sur exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à 103.255.489.000

francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Pierre-Henri Teitgen, Charpentier, Coudray, Mehaignerie, Lecanuet, Abelin, Lucas, Elain ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, 50 p. 100 des crédits ne pourront être utilisés avant le dépôt d'un projet de loi portant réorganisation du régime des prestations familiales agricoles établissant la parité avec les prestations familiales du régime général.

« Le dépôt de ce projet de loi devra être effectué au plus tard le 1er mai 1952. »

La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Au cours du premier trimestre de cette année, l'Assemblée a estimé qu'il convenait de reconsidérer l'ensemble des prestations familiales pour tous les régimes.

Elle a désigné à cet effet une commission présidée par M. le ministre de la santé publique et de la population. Cette commission a tenu onze séances laborieuses, du 13 mars au 5 avril, faisant preuve d'un travail sérieux et de célérité, et ses conclusions ont fait l'objet d'un rapport qui a été déposé.

C'est précisément pour que le Gouvernement se saisisse de ces conclusions pleines d'intérêt et qu'il dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de revision d'ensemble des prestations familiales que nous avons déposé notre amendement.

Nous sentons bien les uns et les autres qu'il y a lieu de procéder à cette revision. Qu'il s'agisse de l'inégalité entre les différentes catégories de prestataires — nous avons eu aujourd'hui tant de fois l'occasion d'en débattre — qu'il s'agisse de l'assiette de ces allocations sur la masse des salaires — assiette dont nous savons bien qu'elle est antiéconomique et qu'elle appelle des modifications profondes — qu'il s'agisse du financement en général de ces allocations, etc., tout cela appelle, n'est-il pas vrai, une grande réforme qu'il faut envisager et conduire à bien.

Afin d'être assuré que le Gouvernement déposerait bien ce projet à la date fixée, j'avais demandé le blocage de 50 p. 100 des crédits des prestations familiales agricoles à partir du 1er juin, et proposé que le projet fût déposé avant le 1er juin afin de pouvoir être voté avant le 1er juillet. Mais cet après-midi un amendement a été adopté, aux termes duquel le Gouvernement devra déposer avant le 1er mars le projet de loi dont j'ai parlé.

Un certain nombre de nos collègues — notamment M. de Sesmaisons et M. Moisan — sont intervenus pour demander comme moi qu'il soit procédé à cette revision.

Quoique la disposition votée cet après-midi ne soit pas assortie de la garantie que j'avais proposée, j'espère qu'il en sera tout de même ainsi, et que nous examinerons, dès le début du premier trimestre de 1952, ce problème général des allocations familiales agricoles et des autres régimes.

Nous arriverons ainsi au système que nous désirons les uns et les autres et qui donnera aux allocations familiales à la fois une meilleure assise et plus d'équité.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

**M. Georges Coudray.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 467 |
| Majorité absolue | 234 |
| Pour l'adoption | 467 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

## DEPENSES DE REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION POUR 1952

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. (Nos 2047-2121.)

Voici l'organisation de la discussion:
Commissions, 60 minutes;
Gouvernement, 90 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 65 minutes;
Groupe socialiste, 55 minutes;
Groupe communiste, 51 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;
Groupe républicain, radical et radical-socialiste, 39 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 27 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;
Groupe de l'union démocratique et sociale de la Résistance, 9 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Au point où nous en sommes de la discussion budgétaire, certains peuvent craindre que l'ensemble des dispositions du budget de 1952 ne soit pas voté avant la fin de l'année et que toutes les lois budgétaires ne soient pas promulguées au *Journal officiel* en temps utile. Pourtant nous sommes tous d'accord pour estimer que les textes votés ces tout derniers jours et le budget que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée échapperont très certainement à la règle des douzièmes provisoires. Le Conseil de la République aura assez de temps pour nous donner son avis, de telle sorte que ces textes budgétaires pourront être promulgués en temps voulu au *Journal officiel.*

Sous le bénéfice de cette considération, que j'estime essentielle dans l'intérêt des sinistrés, vous m'autoriserez à ne pas présenter de rapport verbal et à vous prier de vous référer à mon rapport écrit.

**M. le président.** La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Georges Coudray,** *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction et des dommages de guerre m'avait chargé de présenter son avis, mais je n'ai pas établi de rapport écrit et regrette de ne pouvoir faire un rapport oral.

La commission a, en effet, décidé de ne pas participer au débat en tant que telle jusqu'à ce qu'une lettre rectificative ait majoré sensiblement le montant des crédits demandés.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Garet et des membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre et à la construction jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative fixant le montant des crédits à un chiffre susceptible d'assurer le même volume de travaux et de reconstitution qu'en 1951, compte tenu de la hausse des prix, et notamment du coût de la construction. »

La parole est à M. Garet.

**M. Pierre Garet,** *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre unanime m'a donné mandat de vous présenter ce soir la motion par elle adoptée, dont M. le président vient de donner lecture et qu'elle vous demande maintenant de faire vôtre.

Tenant compte des hausses survenues dans le coût de la construction, elle réclame simplement du Gouvernement des crédits susceptibles d'assurer en 1952 un même volume de travaux de reconstruction et de reconstitution qu'en 1951.

J'ai le droit de dire, mes chers collègues, que ceux qui voteront contre notre motion accepteront la responsabilité d'une véritable réduction des crédits d'une année sur l'autre, d'un ralentissement dans les travaux et d'un découragement chez une foule de braves gens qui patientent, certains depuis 1940, dans la gêne et parfois dans la misère.

Si l'on compare, en effet, les crédits proposés dans le projet de loi en discussion aux crédits inscrits dans la loi du 24 mai 1951, on constate que les versements à la caisse autonome de la reconstruction passent de 251 milliards à 309 milliards de francs, en augmentation, par conséquent, de 23 p. 100, mais la hausse du coût de la construction est malheureusement très supérieure à ce pourcentage.

Vous désirez m'interrompre, monsieur le rapporteur général ?

**M. le rapporteur général.** Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Que demandons-nous alors ? Simplement le rajustement du montant des crédits afin de le mettre exactement en rapport avec la hausse du prix de la construction.

M. Lenormand avait suggéré que les versements de la caisse autonome de la reconstruction fussent fixés à 565 milliards de francs. La majorité de notre commission ne l'a pas suivi. De même, elle a rejeté un amendement de M. Guiguen qui fixait ce chiffre à 520 milliards.

La majorité de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sait quelles sont actuellement les obligations de la France et les charges qu'elle supporte. Elle sait que toute dépense doit être équilibrée par une recette correspondante. C'est pourquoi elle s'est contentée de voter cette motion, due à l'initiative de notre collègue M. René Schmitt, motion sur laquelle l'a rejointe une minorité surtout désireuse d'améliorer la situation des sinistrés.

**M. Jean Crouzier.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Volontiers.

**M. Jean Crouzier.** Je vous remercie.

Jeudi dernier, le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, que j'ai l'honneur de présider, s'est réuni et a examiné le budget qui nous est soumis.

Voici la motion qu'il a votée, à la suite de cet examen, sur la proposition de notre collègue M. Triboulet :

« Le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, saisi en vertu de l'article 6 de la loi du 21 mars 1948 de la répartition prévue pour 1952 des ressources qui seront affectées à la caisse, demande, avant d'exprimer des avis sur la répartition détaillée, que le total soit accru dans une proportion analogue à celle des crédits prévus pour la construction.

« Prenant acte des déclarations officielles en faveur d'un achèvement en dix ans de la reconstruction, il ne saurait accepter que le nombre des logements terminés et mis en chantiers en 1952 au titre de la reconstruction soit en nette diminution sur 1951, ce qui serait le cas avec les ressources prévues actuellement. »

Cette motion cadre absolument avec celle que propose notre commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision, et souligne que cette position me paraît sage.

Faites le compte, mesdames, messieurs. Le litige, si litige il y a, ne porte pas sur des centaines de milliards, mais tout au plus sur 25 ou 30 milliards dans un budget total de 3.400 milliards.

Sans doute nous fera-t-on deux objections. On nous dira d'abord que le budget doit être voté pour le 1er janvier, que nous allons être responsables d'une situation déplorable si notre motion est adoptée.

Je réponds que nous avons, tout autant que les autres, le désir que bon ordre soit mis dans la maison. Nous avons, tout autant que les autres, le désir que le budget soit voté en temps utile. Mais si notre motion est votée, il appartiendra seulement au Gouvernement d'en tirer les conséquences. Ce ne sera pas la première lettre rectificative à propos des mêmes débats budgétaires dont il nous saisira et sur laquelle la commission des finances se penchera certainement avec le maximum de bienveillance et de célérité.

Sans doute nous dira-t-on aussi que, ces 25 ou 30 milliards, il faut savoir où les prendre.

Je ne veux pas ici, parlant au nom d'une commission unanime à me demander d'être son interprète, dire comment, sans augmenter les dépenses, les recettes pourraient être utilisées. Qu'il me soit permis simplement de souligner le caractère arbitraire de bien des chiffres de notre budget et la minime importance de notre prétention par rapport à l'ensemble du budget.

Mais je ne voudrais pas me contenter de répondre à des objections, je voudrais en formuler moi-même.

Je ne voudrais pas, en effet, que vous puissiez croire, mes chers collègues, que nous nous laissons aller à je ne sais quelle démagogie ou bien que nous sommes comme aveuglés par nos préoccupations particulières au point de ne pas comprendre qu'il y en a d'autres.

Il ne s'agit pas de cela. Mais nous nous demandons, je dois le dire avec force, si on n'aurait pas tendance à vouloir oublier les problèmes que posent la reconstruction et la réparation des dommages de guerre.

Je ne vais pas discuter le rapport de M. Barangé, puisqu'il est actuellement question d'une motion préjudicielle. Mais je vous demande, mes chers collègues, de le lire, si vous ne l'avez déjà fait. Vous y verrez un appel non déguisé au freinage des travaux de reconstruction et de construction.

Que M. le rapporteur général me permette de lui dire que nous ne sommes pas du tout d'accord. Que le budget soit difficile à mettre en équilibre, c'est une raison qu'on peut invoquer. Les autres, à notre sens, ne valent rien.

**M. le rapporteur général.** C'est une fausse interprétation de mon rapport.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Nous nous demandons aussi si les problèmes de construction ne vont pas prendre le pas sur ceux de la reconstruction.

Je me suis déjà expliqué en d'autres circonstances sur notre double souci d'assurer le relèvement des ruines que nous a laissées la guerre et de lutter contre le manque de logements à une époque où trop d'immeubles tombent en ruines et où notre population s'accroît heureusement.

Ce n'est pas parce que nous considérons que notre mission première est de nous soucier de la situation des sinistrés que nous oublions l'ensemble de la tâche qui est la nôtre.

Votre pensée, monsieur le rapporteur général, ne doit pas être différente.

N'est-ce pas vous qui écriviez l'année dernière, et ici je ne fais que citer les propres phrases de votre rapport écrit : « La nature juridique des crédits destinés à la réparation des dommages de guerre et celle des crédits accordés à la construction ne sont pas identiques.

« Dans le premier cas — disiez-vous — l'Etat s'acquitte du payement d'une véritable créance que le sinistré détient sur lui, en vertu de la loi du 28 octobre 1946. Dans le second cas au contraire — ajoutiez-vous — l'Etat autorise des dépenses qu'il juge utiles à l'ensemble de la collectivité, dans la mesure où ses ressources et la satisfaction des autres obligations nationales le lui permettent. »

**M. le rapporteur général.** Ce texte est toujours l'expression de ma pensée.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je suis heureux de noter votre accord.

Que penser alors — à une époque où, nous le savons, nombreux sont ceux qui ne veulent pas croire à la réparation des dommages de guerre ou même qui n'en ont jamais été partisans — que penser alors de cette simple comparaison :

Les crédits affectés aux habitations à loyer modéré passent de 31 milliards...

**M. Claudius-Petit,** *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* 31 plus 10.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** ...à 75 milliards, soit une augmentation, contre laquelle nous ne protestons pas, mais que nous devons bien constater, de plus de 100 p. 100.

Les crédits affectés au fonds de modernisation et d'équipement passent de 303 milliards à 395 milliards de francs, soit une augmentation de 30 p. 100.

Et les versements à la caisse autonome de reconstruction passent, je l'ai dit tout à l'heure, de 251 milliards à 309 milliards de francs, soit une augmentation de 23 p. 100 seulement.

Voilà, mes chers collègues, l'ensemble de nos préoccupations. Elles sont sérieuses et elles sont pertinentes. Pour nous, le vote du budget n'est pas une course contre la montre. Il ne s'agit pas de voter — oserai-je le dire — n'importe quoi et n'importe comment pourvu qu'on en finisse à une certaine date.

**M. Raymond Triboulet.** Très bien !

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Le pays souhaite que nous mettions de l'ordre dans la maison. Nous sommes d'accord — je l'ai dit et je le confirme — pour reconnaître l'importance qu'aurait à cet égard le vote du budget avant le 1er janvier. Mais le pays ne comprendra pas notre hâte fébrile.

Il la comprendra d'autant moins que la demande actuelle de la commission de la reconstruction est simple et modeste et qu'elle ne saurait entraîner aucun retard sensible si le Gouvernement, comme il l'a fait à l'égard de la commission des pensions et de la commission de la justice, veut bien comprendre, lui aussi, qu'à un effort de conciliation il doit répondre par un effort de conciliation.

C'est, mes chers collègues, dans ces conditions et pour ces motifs que votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre vous demande d'adopter la motion qu'elle vous a présentée.

Elle souhaite que, si cette motion est adoptée, la question soit immédiatement revue avec le Gouvernement, et que, par conséquent, nous puissions, dans un délai extrêmement bref, revenir devant cette Assemblée pour discuter définitivement un budget que nous voulons absolument voir adopté. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Avec beaucoup de courtoisie, M. le président de la commission de la reconstruction a présenté à l'Assemblée quelques citations de rapports précédents et une impression sur le rapport que, pour cette année, j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée au nom de la commission des finances.

Il ne doit y avoir entre nous, dans cette Assemblée, aucune ambiguïté ou équivoque.

Nous sommes tous pour le développement de la reconstruction et de la construction. Nous désirons tous que le dédommagement des sinistres de guerre soit aussi rapide que possible. Nous ne devrions pas différer sur les éléments qui nous permettent d'assurer plus rapidement cette construction et cette reconstruction.

Je prends dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le Gouvernement la phrase suivante: « Prévoir un effort de financement démesuré avec les possibilités présumées de réalisation technique conduirait nécessairement à une hausse désordonnée des prix de construction, dont les conséquences seraient particulièrement redoutables pour les intéressés ».

**M. Louis Siefridt.** Le ministre de la reconstruction a déclaré le contraire l'année dernière, en réponse à une question que je lui ai posée.

**M. le rapporteur général.** Or, mesdames, messieurs, le souci que nous avons tous de développer la construction doit nous rendre attentifs à ce fait que l'action essentielle que doit entreprendre M. le ministre de la reconstruction — et qu'il entreprend d'ailleurs avec un dynamisme dont nous lui savons tous gré — doit avant tout porter sur la diminution des prix de la construction.

**M. Jules Thiriet.** Nous sommes tous d'accord.

**M. le rapporteur général.** Au début de l'année dernière, un logement coûtait 2 millions de francs. Nous sommes arrivés à un prix de 3 millions de francs pour le même logement.

Dans ces conditions, nous demandons à M. le ministre de la reconstruction et au Gouvernement de poursuivre une politique mieux adaptée de la main-d'œuvre, de s'efforcer d'embaucher des ouvriers qualifiés, de rechercher des matériaux de construction moins onéreux, mieux travaillés, résistant mieux aux intempéries et réalisant très souvent une économie de prix et de main-d'œuvre. Je sais d'ailleurs qu'il s'oriente dans cette voie dans ses centres expérimentaux.

Si, dans le cours de l'année 1952, les efforts persévérants du Gouvernement, aidé par la commission de la reconstruction, nous permettaient de ramener les prix de la construction à une moyenne normale, le bénéfice en irait aux sinistrés et à tous ceux qui veulent construire.

Mesdames, messieurs, le calcul est facile: avec le même crédit, si nous arrivons à diminuer les prix de la construction, nous construirons davantage de logements.

**M. Jules Thiriet.** Ce n'est pas possible, vous le savez bien.

**M. Jean Crouzier.** C'est le contraire qui se produit.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, je fais une démonstration simple. Elle n'est nullement passionnée...

**M. Jules Thiriet.** Vous n'y croyez pas.

**M. le rapporteur général.** ... et je n'attaque les conceptions de qui que ce soit. Je poursuis donc.

Il y a un intérêt évident à accroître la construction et un intérêt non moins évident à diminuer le prix de cette construction. Dans un secteur où la construction est très centralisée par le ministre de la reconstruction, avec d'ailleurs un grand dévouement et une efficacité complète, il faut arriver avant tout à diminuer les prix, à augmenter les possibilités en matériaux et en main-d'œuvre. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra augmenter les crédits. Car une augmentation trop massive des crédits pourrait aboutir à une augmentation des prix.

**M. Raymond Mondon.** Vous avez dit le contraire l'année dernière.

**M. le rapporteur général.** Non. Je n'ai pas dit le contraire. Je vous demande en tout cas de prendre acte de ce que je dis aujourd'hui.

Dans le pays on se rend compte des faits.

Et la position prise par la commission de la reconstruction, qui lance un appel au Gouvernement pour faire le maximum en matière de crédits, ne devrait pas conduire à retarder l'issue du débat.

Nous aussi, nous lançons un appel pour que, dans toute la mesure du possible, compatible avec la situation économique, des crédits supplémentaires puissent être accordés. Mail il y a le budget et son équilibre.

Allons-nous arrêter cette discussion ? Je ne le crois pas.

Je pense que la motion déposée par la commission de la reconstruction correspond à une position de principe très nette et très formelle.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Et très sage.

**M. le rapporteur général.** Je suis convaincu que cette commission ne voudra pas retarder le vote du budget et se prêtera à tout ce qui permettra précisément d'obtenir pour les sinistrés le maximum dans la rapidité et dans l'efficacité.

**M. le président.** La parole est à M. Degoutte.

**M. Lucien Degoutte.** Je m'excuse tout d'abord auprès de mes collègues de la commission de la reconstruction. Je n'étais pas présent quand elle a décidé qu'aucun de ses membres ne devait prendre la parole, et je crois pouvoir dire que les arguments que je vais développer dépassent sa position. Ce serait, à mon sens, une raison de m'accorder les excuses que je demande.

La commission de la reconstruction, comme le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, demande que la discussion du budget qui nous est soumis soit renvoyée jusqu'à ce qu'une lettre rectificative augmente les crédits qui y sont affectés.

A mon sens, cette suggestion est raisonnable, et je voudrais que l'on me permette de dire brièvement pourquoi.

D'abord, bien sûr, parce que les demandes des intéressés, basées sur leurs besoins les plus urgents, portent sur des chiffres bien supérieurs à ceux qui nous sont soumis, mais aussi parce qu'il n'est pas possible, à mon sens, d'accepter sans d'expresses réserves les thèses qui soutiennent la présentation des textes dont on nous demande le vote.

Voyons la thèse de la commission des finances.

Elle paraît vouloir prouver qu'en 1951 il a été, d'une façon ou d'une autre, mis une masse de crédits trop grande à la disposition de la reconstruction et de la construction, et que cela a provoqué, d'une part, une augmentation considérable des prix dans le bâtiment, d'autre part, l'utilisation de tous les moyens techniques dont ce secteur peut disposer en main-d'œuvre ou en matériaux.

C'est là une vue trop simpliste des choses, à moins qu'elle ne soit sciemment incomplète.

En effet, l'industrie du bâtiment était dans notre pays largement capable de faire face convenablement aux travaux qu'on pouvait lui confier par le truchement de la reconstruction et de la construction. Et si certains prix d'adjudications méritaient de toutes façons d'être plus élevés que les années passées, c'est qu'alors, pour subsister et se procurer des disponibilités momentanées, des entreprises avaient exagéré les rabais.

La preuve d'une telle affirmation existe dans le nombre de faillites que ces hommes à courte vue n'ont pas évitées. Mais cela n'aurait eu que bien peu d'influence sur le niveau général des prix.

A côté des relèvements de salaires et des cours des matières premières, à côté aussi sans doute d'exportations excessives de matériaux — particulièrement les exportations excessives de bois — (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche*) un fait nouveau est intervenu, dont l'influence a été la plus grande: l'offre de travaux urgents et payés sans beaucoup compter, venue du secteur d'activité découlant de la défense nationale et de la défense atlantique.

Mener de front les tâches de reconstruction nécessitées par les destructions de la dernière guerre, les tâches de construction nécessaires à une économie normale de paix et les tâches de préparation d'une nouvelle défense, tout cela ne peut se faire sans conséquences graves.

Choisir entre ces tâches, c'est évidemment la plus importante option qui nous soit offerte. Au moins, avant que le choix n'ait été clairement fait, on n'a pas le droit de rejeter les responsabilités sur le seul secteur qui nous intéresse aujourd'hui.

Par ailleurs, en prenant néanmoins cette position, la commission des finances adopte les idées des milieux gouvernementaux sur le plein emploi.

Nous sommes en période de plein emploi, affirme-t-on. Donc il n'est pas possible d'augmenter la demande sans courir à

l'inflation la plus nocive, car on ne peut pas augmenter la production comme ce serait nécessaire.

De quel plein emploi s'agit-il ?

Si c'est du plein emploi nominal, prouvé par l'absence ou le petit nombre de chômeurs inscrits dans les offices de la main-d'œuvre, nous sommes d'accord. Mais si c'est du plein emploi effectif, réellement utile, alors pourquoi parlez-vous d'économies, de réorganisations dans les services publics, dans les entreprises nationalisées, dans la sécurité sociale ?

Pensez-vous faire des économies et des réorganisations d'effectifs sans dégager de la main-d'œuvre actuellement pléthorique de certains côtés pour la diriger vers d'autres branches déficitaires ?

Si vous le pensez, vous n'êtes pas sérieux.

**M. le rapporteur général.** On n'en fera pas des menuisiers tout de suite.

**M. Lucien Degoutte.** Mais si vous croyez que ces déplacements seront inéluctables, alors, vous pouvez en déduire que l'augmentation de la production est possible au delà de l'accroissement seul de la productivité.

L'effort qui sera ainsi demandé aux travailleurs, cet effort de reconversion, je suis certain qu'ils l'accompliront volontiers si on leur montre les avantages que la collectivité en retirera, mais l'effort que cela demandera aux entreprises, il n'est pas du tout certain qu'elles puissent l'accomplir si vous persistez dans votre politique de malthusianisme financier.

Examinons donc, en effet, la thèse du Gouvernement.

Elle est simple: Si vous me demandez de l'argent, dit-il, vous devrez au préalable m'en donner en votant des impôts.

C'est, là encore, une théorie un peu trop simpliste.

Une autre théorie qui a aussi sa valeur propose de faire deux parts dans le financement des dépenses de la nation: une part de financement par l'impôt pour les dépenses de fonctionnement; une part de financement par l'emprunt pour les dépenses d'investissements qui serviront aussi aux générations futures.

Ici, on nous dit: L'emprunt n'est pas possible, du moins à une certaine échelle; nous sommes bien obligés de nous rabattre sur l'impôt.

Ce n'est ni le moment, ni le lieu de rechercher toutes les raisons qui créent cette situation, mais j'ai entendu certains bruits que je n'ai pas pu, bien sûr, contrôler, laissant croire qu'en dehors des emprunts ordinaires, on recherche rue de Rivoli une formule permettant d'attirer l'or stérile vers la construction. Que ne pousse-t-on cette étude avec plus d'audace!

En attendant que nous soyons en présence de propositions fermes de la part du Gouvernement, des particuliers ou des groupements en ont fait qui méritent peut-être mieux que le dédain qu'on affiche à leur endroit.

L'Assemblée me permettra d'en citer quelques-unes:

Celle de l'union des travailleurs français fédéralistes qui va le plus loin en préconisant une véritable monnaie-logement;

Celle de l'union centrale des locataires, qui suggère des billets de banque estampillés par l'adresse de l'immeuble, portant l'hypothèque qui les garantirait;

Celle de M. Hanoteau, président de la chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Paris, qui présente des avances de la Banque de France gagées par des titres de créances hypothécaires;

Celles de la fédération nationale de la propriété familiale et de la confédération du travail force ouvrière, qui montrent le véritable visage de ce que certains nomment bien maladroitement « l'inflation logement »;

Celles de nombreuses chambres de commerce sur lesquelles je n'ai pas le loisir de m'étendre ici;

Celle de M. Jean Durand, sénateur, qui tend, selon sa proposition de loi n° 647, à obtenir une avance de la Banque de France à l'Etat de 250 milliards de francs chaque année pendant dix ans pour financer la construction de locaux scolaires, d'hôpitaux, etc.;

Enfin, dans cette assemblée même plusieurs propositions de loi: celle qui porte le n° 1097, de M. Catoire, tendant à établir une charte de l'habitat avec des avances de la banque à l'Etat, gagées sur des immeubles, et cela, dit l'auteur, sans risque de provoquer une inflation monétaire dangereuse; celle de MM. Bernard Lafay et de Léotard, qui porte le n° 509, visant à construire 36.000 logements dans la région parisienne avec une avance spéciale de 100 milliards de francs de la banque d'Etat; la proposition n° 550 de M. Coumaud, tendant à établir un plan de financement annuel de 350.000 logements, par une avance de 400 milliards de francs de l'Etat à une caisse autonome de construction qui rembourserait en trente ans; enfin, l'amendement que j'ai moi-même déposé à la loi de finances et qui, en supprimant toute fiscalité nouvelle, assure le financement de 50 milliards de francs de construction de logements destinés à la fois à la reconstruction et aux habitations à loyer modéré, par le moyen de certificats de crédit privilégié.

Toutes ces idées, ces études méritent mieux, j'y insiste, qu'un orgueilleux dédain de la part de gens qui ne montrent de leur côté que si peu d'imagination.

Les prendre en considération, ce serait s'évader de la politique qui conduit nos compatriotes à se battre chacun avec leurs voisins pour tenter d'avoir une part plus grosse que la leur. Ce serait, ainsi que l'a démontré à cette tribune M. le président de la commission de la reconstruction, arriver enfin à accroître réellement le volume de l'ensemble pour que chaque part soit plus grosse.

Telles sont les considérations qui m'amènent à dire en conclusion que le Gouvernement, de lui-même, devrait accepter la motion de la commission de la reconstruction et, à la suite de réflexions d'ailleurs rapides, nous soumettre un projet différent de celui qui nous est aujourd'hui présenté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement regrette d'être obligé de demander à l'Assemblée d'écarter la motion préjudicielle présentée par la commission de la reconstruction et de ne pouvoir donner satisfaction à des orateurs qui se sont tous exprimés avec modération et avec pertinence.

Le Gouvernement doit, d'ailleurs, par ma voix, maintenir son opinion sur le caractère constitutionnel de semblables motions. Le débat n'est pas clos sur ce point. Il est clair que le système adopté depuis quelque temps cherche à tourner une Constitution qui, on me permettra de le dire, présente évidemment quelques imperfections, mais qui comprend tout de même un article 17 qui a retiré aux parlementaires l'initiative des dépenses.

Pour justifier la demande que je vous adresse de ne pas suivre la commission de la reconstruction, je ne me placerai pas sur le plan technique, sur lequel se sont placés successivement et M. le rapporteur général et les orateurs qui lui ont répondu.

Je ne me demanderai pas si, financièrement, l'accroissement des crédits de reconstruction ne pourrait être réalisé qu'au détriment des sinistrés eux-mêmes, par l'accroissement du prix des logements.

Je voudrais simplement expliquer devant l'Assemblée, comme une sorte de préface à ce que j'aurai peut-être à redire concernant les investissements dans un débat général prochain, quelles ont été les difficultés devant lesquelles le Gouvernement s'est trouvé pour arrêter les diverses masses budgétaires.

Je tiens à souligner que le budget de la reconstruction, avec ses 400 milliards de francs, est beaucoup plus proche des demandes initiales des services qu'aucun autre budget. Le budget des investissements, le budget de reconstruction et d'équipement de l'Etat, ainsi que les crédits de matériel des budgets ordinaires des services civils, ont été réduits bien davantage.

La période de référence pour la fixation des prix n'a pas été la même que pour les budgets civils; les prix qui ont servi à l'assiette du budget de la reconstruction sont beaucoup plus voisins de ceux du moment présent que ceux qui ont servi à l'établissement des budgets de matériels civils et du B. R. E.

Le Gouvernement l'a parfaitement compris, et la commission de la reconstruction, ainsi que la caisse autonome, ont eu raison de le rappeler.

Point n'était toutefois besoin d'un rappel pour que le Gouvernement comprît que tous les efforts — dans le cadre de nos possibilités présentes — devaient être faits pour que le budget de la reconstruction fût réduit le moins possible.

J'observe d'ailleurs qu'en ce qui concerne la construction des immeubles les crédits sont passés de 151 à 190 milliards de francs, ce qui représente de 25 à 26 p. 100 d'augmentation d'une année à l'autre. Il a été tenu compte substantiellement d'un certain nombre de hausses, s'il est vrai que cela ne représente pas, pour cette partie du budget, un accroissement considérable de la masse.

M. le raporteur général a déclaré il y a un instant qu'il était de l'intérêt des sinistrés que le budget fût voté en temps utile.

M. le président de la commission de la reconstruction a dit que nous ne devons pas voter les budgets si vite, que la date à laquelle ils sont votés n'a pas tellement d'importance et que nous devons prendre le temps de les examiner.

Je reconnais qu'il est difficile pour le Gouvernement, tout à la fois, en raison de la date de la rentrée parlementaire et de celle du début de l'exercice, d'arriver à déposer tous les cahiers budgétaires pour que leur vote ait lieu en temps utile et de les déposer longtemps à l'avance, surtout lorsque des incertitudes, comme celles qui ont été exposées ici au mois de novembre, pèsent sur les possibilités financières dans un cer-

tain nombre de domaines. On ne peut cependant pas dire que le Parlement n'a pas eu le temps d'examiner le budget de la reconstruction. La commission de la reconstruction a pu l'étudier. M. le président de la caisse autonome pour la reconstruction a bien voulu dire qu'il en avait également pris connaissance, rapidement, je le reconnais.

**M. Georges Coudray.** Hier matin.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Quant à la commission des finances, elle en a été informée par le rapport de M. le rapporteur général et du président.

**M. le rapporteur général.** Depuis cinq jours.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Ce rapport est non seulement imprimé, mais distribué.

Dans ces conditions, je crois que ce qui importe surtout pour les parties prenantes que sont les sinistrés, c'est que le budget soit voté en temps utile. Tous ceux qui s'intéressent à cette question savent que la véritable économie qu'on peut faire, et rapidement, en matière de travaux, c'est que le budget soit voté en temps utile.

Il n'en a pas été ainsi les années précédentes ni pour la reconstruction, ni pour les investissements. Or, de la même somme, votée en temps utile, on peut tirer une productivité beaucoup plus grande de la masse des travaux qu'on peut réaliser.

Je maintiens que le vote du budget constitue un grand avantage du point de vue de l'exécution des travaux et les sinistrés y trouvent leur compte.

Je m'excuse auprès de M. Schmitt, qui n'a pas l'air d'être de cet avis.

**M. René Schmitt.** Pas tout à fait.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Pourtant, administrateur municipal, si je ne me trompe, il doit savoir l'intérêt qu'il y a à voter les budgets en temps utile.

Enfin, je voudrais répondre quelques mots à M. Degoutte.

J'ai déjà entendu M. Degoutte soutenir que ce n'est pas créer de l'inflation que de faire avec des billets de banque de la construction. Je ne suis pas de son avis, il le sait. Nous en avons déjà souvent discuté ici et ailleurs, à Paris et en province.

Je voudrais néanmoins indiquer que le Gouvernement ne peut pas se ranger à la théorie de ceux qui disent qu'avec quelques prestations ingénieuses — ils font d'ailleurs des disciples dans d'autres domaines — on peut régler ces questions en l'absence de fonds et par le recours au crédit, d'ailleurs hypothétique.

Je me demande ce que diraient les sinistrés s'ils étaient privés des ressources qui leur ont été affectées il y a quelques années et s'ils étaient renvoyés purement et simplement à des emprunts de sinistrés, que je suis le premier à avoir facilités, il y a trois ans, mais qui ne peuvent pas donner, en l'état actuel de la société française et de l'épargne, les sommes que M. Degoutte paraît en attendre.

**M. Joannès Dupraz.** C'est évident.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** En tout cas, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt des sinistrés de les suspendre entièrement à des réalisations d'opérations de trésorerie plus ou moins hypothétiques.

Il n'en reste pas moins qu'avec M. le ministre de la reconstruction nous avons, en ce qui concerne la reconstruction proprement dite, poussé très loin des travaux qui sont déjà fort avancés et qui constitueront, avec le concours du Crédit foncier de France et d'autres organismes, un pas, sinon vers l'épargne logement, du moins vers l'extension du crédit en ce qui concerne le logement. En effet, ainsi qu'il m'est arrivé de le dire, c'est dans ce domaine qu'une certaine expansion de crédits est légitime.

Pour tous ces motifs je demande à la commission de la reconstruction, si elle croit le pouvoir, de ne pas insister pour le vote d'une motion préjudicielle qui, dans les circonstances actuelles, ne peut véritablement avoir d'autre effet que de créer des délais sans qu'il puisse en résulter, je le dis très simplement, mais très franchement, aucun résultat utile à ce stade de nos discussions.

En cette fin de décembre et à la veille d'un débat sur l'équilibre du budget, lequel ne paraît pas, ai-je besoin de le dire, complètement assuré par les délibérations de la commission des finances...

**M. le rapporteur général.** Nous verrons cela.

**M. le président du conseil, ministre des finances.** ... je ne vois aucun moyen d'augmenter la masse des crédits mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction.

Je comprends très bien les discours qui ont été prononcés ainsi que l'état d'esprit de nos collègues, mais je ne vois aucune utilité à ce que cet état d'esprit se manifeste par le vote d'une motion qui ne pourrait, je vous le dis en conscience, aboutir en l'état présent des choses, à aucun résultat tangible.

Le Gouvernement a estimé que les demandes initiales des services de la reconstruction devaient être réduites le moins possible. Avec M. le ministre du budget, qui, d'ailleurs, en ces matières, de par la région qu'il représente et la ville qu'il administre, possède une connaissance particulière des questions douloureusement humaines représentées par les chiffres de ces cahiers de crédits, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour allouer à la reconstruction le maximum de crédits compatibles avec la situation présente et les facultés contributives du pays.

Je vous demande donc d'en prendre acte et de ne pas maintenir votre position.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Mes chers collègues, je suis obligé, au nom de la commission de la reconstruction, de répondre à M. le ministre des finances et des affaires économiques que nous ne pouvons que maintenir notre motion.

Ce qu'il vient de dire ne nous a pas échappé. Il est bien certain — je l'ai souligné à cette tribune — que nous avons à la commission de la reconstruction, comme on l'a dans les autres commissions, le souci d'obtenir le vote du budget en temps utile. Nous avons plus spécialement, cela ne fait aucun doute, le souci d'avoir des crédits de reconstruction et de construction dès le 1er janvier.

Toutefois, précisément parce que nous connaissons aussi les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement, nous avons adopté une motion qui n'a rien d'excessif puisqu'elle ne lui demande que le simple effort de faire en sorte qu'en 1952 le rythme des travaux soit exactement le même qu'en 1951.

A l'effort de conciliation de la commission de la reconstruction, je voudrais que le Gouvernement essayât de répondre par un effort de conciliation.

M. le ministre des finances nous dit que ce n'est pas possible. J'aimerais pourtant, monsieur le ministre des finances, que vous revoyiez la question avec les membres du Gouvernement et c'est pourquoi je voudrais que tous nos collègues manifestent leur opinion de façon que vous sachiez le vœu qui se dégage de l'Assemblée nationale et non pas simplement du cadre plus étroit de la commission de la reconstruction.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Volontiers.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** J'ai oublié de donner une indication.

J'ai parlé tout à l'heure de la nécessité du vote du budget en temps utile. Vous avez paru estimer que cela n'avait pas une grande importance.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Ce n'est pas exact, monsieur le ministre, je n'ai pas dit cela, j'ai même dit exactement le contraire.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Si ce n'est vous...

**M. René Schmitt.** N'est-ce pas moi que vous avez mis en cause à ce propos ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je m'excuse de mon erreur, monsieur Garet.

De toute manière, il est clair qu'il vaudrait mieux, pour le ministère de la reconstruction et pour les sinistrés, avoir ce budget à date plutôt que de le voir retardé de plusieurs jours, et que d'avoir un douzième provisoire calculé sur les crédits de l'année dernière.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je prends acte, monsieur le ministre, de ce que vous venez de dire, mais vous pourrez relire dans le compte rendu sténographique les explications qui ont été données devant cette Assemblée. Vous constaterez que ce que vous venez de souligner est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je désire maintenant conclure. Je souhaite, mes chers collègues, que l'Assemblée veuille bien manifester son opinion. Et je voudrais, si cette opinion est celle que j'escompte, que le Gouvernement en tienne compte et en délibère. Cela ne pourrait pas nous empêcher de revenir rapidement devant l'Assemblée avec, je l'espère, la lettre rectificative que, monsieur le ministre, je vous demande d'établir.

Voilà, mes chers collègues, où nous en sommes.

Il ne faut pas dramatiser les choses. Nous ne demandons pas un report à je ne sais quelle date, report dont nous ne voulons pas. Nous demandons que l'Assemblée nationale prenne une position et que, si cette position est prise, le Gouvernement, le

cas échéant, en délibère et recherche s'il y a lieu d'en tenir compte.

**M. le rapporteur général.** Renvoyons à demain.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Puis, compte tenu de la décision qui sera prise par le Gouvernement et qui, je l'espère, sera favorable, nous discuterons le budget du ministère de la reconstruction.

Il n'en résultera qu'un retard sans importance.

C'est, dans ces conditions que, investi au surplus d'un mandat de la commission de la reconstruction unanime,...

**M. Jules Thiriet.** D'un mandat impératif.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** ...je maintiens la motion que j'ai déposée et demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir se prononcer par scrutin.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

**M. Alphonse Denis.** Qu'en pense M. le ministre de la reconstruction ?

**M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Le Gouvernement n'a qu'une pensée.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit uniquement d'une question de méthode. La motion préjudicielle va être mise aux voix. Je ne sais quel sort lui réservera l'Assemblée, mais, pour le cas où ce sort serait favorable, je suis dans l'obligation de faire connaître qu'après de très nombreux travaux la conférence des présidents s'est mise d'accord sur un ordre du jour très précis et minuté...

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Nous sommes en avance.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes en avance et je m'en réjouis.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Moi aussi.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est que demain matin que nous eussions dû commencer l'examen du budget de la reconstruction. Nous avons donc quelques heures d'avance. Mais si, après le vote de la motion préjudicielle, l'examen du budget de la reconstruction ne pouvait avoir lieu avant le 25 décembre — et je vous assure que tous les membres de la conférence des présidents ont examiné sérieusement ce délicat et menaçant problème — il serait matériellement impossible, par la suite, de distraire un moment du temps qui nous est imparti pour y glisser cette discussion.

J'ose donc espérer, dans le cas où la motion serait adoptée, que le débat pourra être repris soit demain, soit lundi.

**M. Jean Crouzier.** Pourquoi pas demain matin ?

**M. Jean Minjoz.** Il serait toujours possible d'examiner d'autres budgets.

**M. Arthur Musmeaux.** Et des textes retour du Conseil de la République.

**M. André Lenormand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lenormand.

**M. André Lenormand.** Je voudrais, en réponse à M. le rapporteur général, fixer la position du groupe communiste avant le vote de la motion préjudicielle.

Ainsi que M. le président de la commission de la reconstruction l'a déjà souligné, le groupe communiste avait déposé, en commission, une première motion préjudicielle, pour demander que 565 milliards de crédits soient affectés, cette année, à l'indemnisation des dommages de guerre. Pourquoi 565 milliards ? Parce que c'est le chiffre retenu par le Conseil économique dans l'hypothèse d'une reconstruction s'étalant sur dix ans.

Le groupe communiste est convaincu qu'avec une politique de paix l'on pourrait reconstruire et indemniser les sinistrés beaucoup plus rapidement, mais nous avons préféré conserver le chiffre du Conseil économique, persuadés qu'il serait plus facile de le faire admettre si chacun voulait bien se rendre compte des besoins des sinistrés.

Aujourd'hui, il semble utile de rappeler à certains membres de cette Assemblée et du Gouvernement, qui ont pris des engagements vis-à-vis de leurs électeurs, il y a quelques mois à peine, qu'il y a plus de 300.000 bâtiments d'habitation sinistrés dans notre pays, ce qui correspond à plus de 600.000 logements, et qu'il y a plus de 1.360.000 bâtiments partiellement sinistrés, soit au total plus de 2 millions de logements sinistrés totalement ou partiellement.

Où en sommes-nous en 1951, six ans après la libération ? 80.000 logements en tout et pour tout ont été reconstruits au titre des dommages de guerre. Cela signifie qu'à la cadence actuelle vingt ans seront nécessaires pour redonner un logement, non pas à tous, mais seulement à quelques sinistrés. Lorsque la reconstruction prévue sera terminée, il restera, en effet, quelque 30 ou 40 p. 100 de familles sinistrées à reloger parce qu'en réalité on reconstruit beaucoup moins qu'il n'a été détruit.

D'autre part, à la cadence actuelle, pour l'indemnisation des dommages d'exploitations agricoles ou commerciales, vingt-cinq ans seront nécessaires.

Enfin, pour les dommages mobiliers, le rapporteur de la commission des finances nous donne le chiffre de 600 milliards sur la base de 1949, ce qui correspond à 1.000 milliards de francs en 1951. A la cadence de 18 milliards par an, comme nous le propose le Gouvernement, il faudra quarante ou quarante-cinq ans pour indemniser les sinistrés.

Comment peut-on se satisfaire d'un tel budget ? On met en avant les difficultés financières. Mais nous avons maintes fois fait des propositions d'économie sur certains budgets. (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. Jean Crouzier.** L'Indochine. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Lenormand.** Vous savez très bien qu'il est possible de faire des emprunts. Il n'est besoin pour cela que d'autoriser la caisse autonome de la reconstruction et les groupements de sinistrés à émettre des emprunts. Vous avez là une masse de crédits à utiliser.

On a parlé aussi du goulot d'étranglement que constituent la main-d'œuvre et les matériaux de construction. On peut fort bien fournir à l'industrie du bâtiment fer, ciment, briques et tous les matériaux nécessaires à la construction, à condition d'utiliser les matériaux produits chez nous et de ne les utiliser qu'à l'industrie du bâtiment.

Nous avons tenu à marquer notre opposition à ce projet de loi parce qu'il n'est pas possible de se contenter de discours ministériels où nous est répété sans cesse que la reconstruction est un problème prioritaire, que le problème du logement est le problème primordial. Ce sont là des slogans ministériels, des slogans de radiodiffusion. Dans la pratique, rien n'est fait pour reloger les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. René Pleven,** *président du conseil.* Oh !

**M. André Lenormand.** Aussi, ayant été battus en commission de la reconstruction sur le chiffre de 565 milliards, nous nous sommes repliés sur les propositions de la confédération des sinistrés.

**M. René Schmitt.** En êtes-vous bien sûr ?

**M. André Lenormand.** Mais il y a ceci de paradoxal que ceux-là mêmes qui prennent des engagements par écrit à l'égard des organisations de sinistrés, pendant la période électorale et pendant les jours qui précèdent le vote du budget, refusent ensuite les propositions de ces sinistrés.

**M. Jean Crouzier.** Qui ?

**M. André Lenormand.** Qui ? Vous, monsieur Crouzier, qui, avec vos amis, avez voté contre ces propositions, au sein de la commission de la reconstruction, ou si vous ne l'avez pas fait, c'est que vous n'étiez pas là.

**M. Jean Crouzier.** Permettez-moi de vous dire que j'ai autant que vous le souci de la défense des sinistrés et que vous n'avez pas le monopole de cette défense.

**M. Jean Minjoz.** Les communistes ont le monopole de tout.

**M. André Lenormand.** Je rappelle — et le président de la commission de la reconstruction peut en témoigner — que la proposition déposée à la commission de la reconstruction par notre camarade Guiguen, proposition qui portait sur 520 milliards, n'a reçu l'approbation que des sept voix des commissaires communistes.

**M. le président du conseil.** Qu'est-ce que cela signifiait ? Vous ne votez jamais un impôt.

**M. Jean Crouzier.** Vous n'étiez pas qualifiés pour parler au nom de la confédération des sinistrés. Vous n'êtes que des démagogues. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Lenormand.** N'ayant pu obtenir satisfaction sur le chiffre proposé par le Conseil économique, puis sur la proposition des fédérations de sinistrés, nous avons voté la motion présentée qui demande une augmentation des crédits au prorata du coût de la reconstruction.

C'est parce que nous voulons défendre les sinistrés,...

**M. Jean Crouzier.** Dans un but de propagande électorale !

**M. André Lenormand.** ...c'est parce que nous avons le sentiment profond de les défendre comme il convient, avec leur appui total, que nous voterons la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Garet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 541 |
| Majorité absolue | 271 |
| Pour l'adoption | 439 |
| Contre | 102 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La discussion du budget de réparation des dommages de guerre devait occuper les trois séances de demain. Celles-ci se trouvent libres désormais, en raison du vote qui vient d'être émis. (*Dénégations sur divers bancs.*)

**M. René Pleven,** *président du conseil.* Non, les trois séances de demain ne seront pas libres. Il y a d'autres projets à examiner.

**M. Barangé,** *rapporteur général.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je crois facile, monsieur le président, de maintenir la cadence de nos travaux.

Il suffirait d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion des budgets qui figuraient à la suite de celui de la construction, notamment le budget des finances, charges communes.

**M. le président.** C'est ce que j'allais proposer à l'Assemblée.

**M. le rapporteur général.** Je me permettrai cependant d'ajouter qu'à la suite de ce débat, qui ne nous a point opposés, il doit être bien entendu qu'il ne peut s'agir que d'une simple interversion dans la discussion des budgets.

Nous pouvons fort bien espérer — et j'en forme le vœu — qu'aussitôt après le vote du budget des finances, charges communes, voire celui du budget des Postes, télégraphes et téléphones, nous pourrons reprendre la discussion du budget des dommages de guerre.

**M. Eugène Claudius-Petit,** *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Très bien!

**M. Jean Minjoz.** Dans le cas contraire, l'Assemblée pourrait discuter, en deuxième lecture, un certain nombre de textes retour du Conseil de la République.

**M. le président.** Si l'on m'avait permis d'achever mon exposé, la question serait réglée.

Les séances de demain étant devenues libres, du fait de l'adoption de la motion préjudicielle déposée par la commission de la reconstruction, j'allais en effet proposer à l'Assemblée d'inscrire à son ordre du jour la suite de la discussion du budget des P. T. T., la discussion du budget des finances, charges communes, les discussions en deuxième lecture des projets concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, le budget annexe des monnaies et médailles, le budget annexe de l'Imprimerie nationale, le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, le budget de la France d'outre-mer, le budget de l'industrie et de l'énergie.

La discussion du projet relatif aux dommages de guerre et à la construction serait, bien entendu, inscrite à la suite pour le cas où la commission serait prête à rapporter.

**M. Raymond Mondon.** Pouvons-nous savoir quand viendra exactement la discussion de ce projet ?

**M. le président.** Dès que la commission sera en état de rapporter.

**M. Raymond Mondon.** C'est-à-dire à quel moment ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous donner une indication à ce sujet ?

**M. le rapporteur général.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Mondon, M. le rapporteur général lui-même ne peut donner de précision.

**M. Jean Crouzier.** Quand la commission de la reconstruction se réunira-t-elle ?

**M. André Gautier.** Lorsque le Gouvernement aura donné satisfaction au vœu qui vient d'être émis.

**M. le président.** La commission ne peut fixer la date de sa prochaine réunion avant d'avoir été saisie d'un texte par le Gouvernement.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Monsieur le président, si le Gouvernement, en vue de discuter de ce qui a fait l'objet du débat de ce soir, et qui ne nous a pas tellement divisés, selon l'expression de M. le rapporteur général, acceptait de se présenter demain en fin de matinée devant la commission de la reconstruction, je convoquerais volontiers celle-ci.

**M. le président du conseil.** Les ministres intéressés délibéreront demain matin, à neuf heures et demie, sur la motion qui vient d'être adoptée, et le Gouvernement demandera à être entendu par la commission à onze heures. (*Très bien! très bien!*)

— 6 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 1959 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 2053 relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

## RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des affaires étrangères, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (n° 1527).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

## DESIGNATION DE RAPPORTEURS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires économiques la communication suivante:

« Paris, le 21 décembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission des affaires économiques saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 821, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Quénard pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: EDOUARD RAMONET ».

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la communication suivante:

« Paris, le 21 décembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de l'intérieur saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 1557, du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi

édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Rabier pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé : CORDONNIER ».

Acte est donné de ces communications.

— 9 —

## COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (n°s 964-1972) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie un projet de loi portant ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950 relatif aux marques de fabrique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2175, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie un projet de loi portant ratification de l'accord franco-italien du 25 mai 1951 relatif au dépôt des demandes de brevets d'invention dans les postes consulaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2181, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2183, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2184, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2190, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie un projet de loi portant ratification de l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2191, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi de finances pour l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2193, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2194, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n° 1959).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 2180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à exempter de la taxe à la production les affaires portant sur la construction, la réparation et la transformation d'immeubles à usage d'habitation ou de bâtiments d'une exploitation agricole; 2° à exempter les bois destinés à être utilisés dans ces opérations de la taxe et de la contribution professionnelle perçues au profit du fonds forestier national et de l'organisation de la production forestière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 710 du code général des impôts relatif au partage des exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Souques une proposition de loi tendant à modifier l'article 54 F du livre II du code du travail concernant les congés annuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation définies par la loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 3 juillet 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 13 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dagain un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (n°s 1001-1933-2087).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2178 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie (n° 1271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2179 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959-2180).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2188 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances, I charges communes) (nos 984-2038-2154).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2189 et distribué.

— 14 —

## DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances, II services financiers).

L'avis sera imprimé sous le n° 2176, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur).

L'avis sera imprimé sous le n° 2177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, dimanche 23 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328-1933-2087-2178. — M. Dagain, rapporteur);

Finances (I. Charges communes) (nos 984-2038-2088-2154-2189. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération (nos 1831-1999. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Budget annexe des Monnaies et médailles (nos 1832-1998. — M. J.-P. Palewski, rapporteur);

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (nos 1833-1997. — M. Boisdé, rapporteur);

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne (nos 1952-2000. — M. Boisdé, rapporteur);

France d'outre-mer, I. — Dépenses civiles (nos 1728-1995. — M. Burlot, rapporteur);

Agriculture (nos 2043-2146. — M. Abelin, rapporteur);

Industrie et énergie (nos 2015-2147. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 2047-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053, 2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959, 2180, 2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (n° 1234) (Défense nationale);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer, II. — Dépenses militaires) (n° 1235).

A seize heures et demie, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 19 décembre* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — EDUCATION NATIONALE (L. N° 123)

Page 9416, 1re colonne, chapitre 1370:

**Lire:** ...217.145.000 francs.

Chapitre 1390:

**Lire:** « 102.934.000 francs ».

Page 9420, 2e colonne, chapitre 1490:

**Lire:** « 505.882.000 francs ».

Page 9423, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le 9e alinéa à partir du bas:

« *M. le président.* Je mets aux voix le chapitre 1490, au chiffre de 505.882.000 francs ».

## Désignation, par suite de vacance, d'une candidature par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions pour un siège de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application du quatrième alinéa de l'article 83 de la Constitution, des résolutions des 27 décembre 1946 et 4 mars 1947, des articles 4 et 12 de la loi n° 47-421 du 11 mars 1947 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale la candidature de M. Guesdon, comme membre titulaire, en remplacement de M. Rolland-Lévy.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 26 décembre, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

## Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 19 décembre 1951, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

1° Mme Poinso-Chapuis pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur du service social;

2° MM. Barrot et Cordonnier, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1933.** — 22 décembre 1951. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le secretaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les producteurs de chanvre ne peuvent écouler leur récolte parce que les industriels français sont approvisionnés par des chanvres d'importation italiens et yougoslaves. Ces importations découlent de la politique gouvernementale des importations abusives et, notamment, de l'application des accords franco-italiens. De plus, les primes accordées aux producteurs chanvriers par le fonds d'encouragement aux textiles nationaux ne sont pas accordées malgré la demande de subvention faite par les associations chanvrières. Aussi les producteurs de chanvre sont-ils menacés de ne pouvoir écouler leur récolte à un prix rémunérateur et les coopératives de stockage ne peuvent plus s'engager sans danger à entreposer la production de 1951 sans avoir de perspectives de débouchés. Il lui demande: 1° s'il compte limiter les importations afin de permettre l'écoulement de la récolte française de chanvre; 2° s'il compte accorder au fonds d'encouragement des textiles nationaux les subventions nécessaires pour payer aux producteurs la prime qui leur a été promise; 3° s'il compte rechercher des débouchés intérieurs et extérieurs à la production française.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**1934.** — 22 décembre 1951. — **M. Rabier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que de nombreux parlementaires ont attiré son attention sur l'urgence de la publication des résultats de l'enquête sur la catastrophe aérienne survenue en Méditerranée le 12 septembre 1951, par suite de la perte d'un D. C. 3 de la ligne Perpignan-Oran. Ces démarches étant restées sans suite sérieuse, il lui demande: 1° les résultats des enquêtes menées à ce sujet, le sort dévolu à la société à laquelle appartenait l'appareil accidenté et s'il est notamment exact qu'elle aurait reçu l'ordre de cesser tout trafic, ce qui laisserait supposer l'état défectueux du matériel de ligne; 2° compte tenu des règles internationales de navigation aérienne, comment et par qui sont couverts les risques accidents à verser aux ayants droit.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**1935.** — 22 décembre 1951. — **M. Estèbe** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'en vertu de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, qui prévoit que les fonctionnaires de la catégorie « A » (sédentaires) pourront prétendre à retraite après 30 ans de services, et les fonctionnaires de la catégorie « B » (actifs après 25 ans de services, les services sédentaires des fonctionnaires de la catégorie « A » ne comptent que pour les 5/6 de leur durée, à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, l'intégralité des services actifs si le fonctionnaire réunit 30 ans de services sédentaires, mais que si le fonctionnaire ne réunit pas ces 30 ans de services sédentaires, et dans le cas où, ayant atteint la limite d'âge, il a droit à la retraite proportionnelle, les services actifs qui sont, le cas échéant, ajoutés aux services sédentaires à concurrence de 30 ans, ne comptent que pour les 5/6 de leur durée. Or, étant donné que les services actifs d'un fonctionnaire de la catégorie « A » sont généralement constitués par des services militaires, de guerre, il demande s'il n'y aurait pas lieu de les faire toujours compter pour l'intégralité de leur durée.

**1936.** — 22 décembre 1951. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que dans les administrations centrales les agents supérieurs exercent des fonctions identiques à celles des administrateurs civils, rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau et que dans certains cas, les agents supérieurs chefs de bureau ont sous leurs ordres des administrateurs civils. Ainsi la réforme des cadres supérieurs des administrations centrales qui devait permettre une sélection pour assimiler, *a posteriori* d'ailleurs, les administrateurs civils des anciens cadres à ceux issus de l'école nationale d'administration ne s'est traduite dans les faits que par un préjudice pécuniaire et moral pour les agents déclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs. En effet, un chef de bureau agent supérieur plafonne à l'indice 500, alors que le même chef de bureau administrateur civil plafonne en cette dernière qualité à l'indice 600 ou 630 à la classe exceptionnelle. Pour souligner encore l'absence d'harmonie dans la fixation des indices, il faut remarquer que le chef de bureau admis à faire valoir ses droits à la retraite avant la réforme de 1946 se voit gratifier de l'indice 550. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour apporter à ce problème une solution que commande la plus stricte équité.

### BUDGET

**1937.** — 22 décembre 1951. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis la promulgation de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, qui accorde aux contribuables assujettis à l'impôt de mutation par décès, et ayant omis de souscrire les déclarations relatives à cet impôt, la possibilité de réparer cette omission en faisant ces déclarations avant le 30 novembre 1951, auquel cas ils n'encourront « aucune amende fiscale, majoration, pénalité ou intérêt de retard », dans certains départements l'administration de l'enregistrement a adressé, avant le 30 novembre 1951, comme premier avis à certains contribuables des lettres recommandées avec accusé de réception (contrairement à l'usage habituellement suivi), pour signaler ces défauts de déclaration, et qu'elle a tiré argument de ces lettres pour dénier à ces contribuables, qui ont, d'ailleurs, fait leurs déclarations avant cette date du 30 novembre, la possibilité de bénéficier de l'amnistie fiscale. Il demande si le bienfait du délai accordé par la loi aux contribuables en faute pour faire une « déclaration spontanée » peut être mis en échec par une réclamation recommandée dont le résultat serait de les en priver, et s'il est admisible que l'administration de l'enregistrement refuse à ces contribuables ce qui leur est accordé par l'administration des contributions directes qui elle, ne prive pas ceux des contribuables qu'elle a avisés depuis le 24 mai 1951, à la suite de vérifications effectuées par ses agents, du bénéfice de l'amnistie fiscale.

**1938.** — 22 décembre 1951. — **M. Mondon** demande à **M. le ministre du budget** si une société à responsabilité limitée qui, en 1944, sous le régime antérieur à la loi du 28 octobre 1946, avait constitué une provision pour reconstitution de biens détruits par faits de guerre, n'a pas modifié son bilan et n'a ni incorporé cette provision au fonds de renouvellement de stock ainsi qu'elle en avait droit, ni par déduction incorporé cette provision à son capital selon les modalités exposées par la loi 50-135 du 31 janvier 1950, art. 16 (CGI art. 223 et 719), peut, à l'occasion d'une proposition de redressement visant la réintégration dans les bénéfices de l'exercice 1947 de ladite provision, être autorisée: 1° à virer actuellement cette provision à sa dotation pour approvisionnement de stock; 2° incorporer cette dotation à son capital sous le bénéfice de la loi 50-135 du 31 janvier 1950 précitée. Il est précisé que la décision ministérielle de 1947, contenue au BOCD n° 7, page 189 et suivantes, ne semble pas avoir prescrit de limite de temps, que plusieurs décisions ministérielles ont admis qu'en cas de payements de dommages de guerre sur stocks et postérieurs au 1er juillet 1950, les incorporations de provision pour renouvellement de stock pouvaient bénéficier de la taxe additionnelle au droit d'apport de 12 p. 100, qu'il apparaîtrait que refuser ces dispositions à une telle entreprise sinistrée placerait celle-ci dans une situation plus défavorable qu'une entreprise non sinistrée.

### EDUCATION NATIONALE

**1939.** — 22 décembre 1951. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si le premier paragraphe de l'article 2 du décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret du 15 juillet 1921 et ainsi conçu: « Un médecin, nommé par le maire, visite, au moins une fois par mois, les écoles maternelles et les classes enfantines. Il examine les enfants et inscrit ses observations sur un registre particulier » — s'impose toujours aux municipalités des communes d'Algérie, ou s'il doit être considéré comme abrogé par l'ordonnance de 1945 et les textes qui en découlent relatifs à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire; 2° par quel moyen une institutrice adjointe d'une école maternelle peut faire respecter ce texte, ou celui qui, éventuellement, l'aurait remplacé, lorsqu'elle a signalé, à plusieurs reprises et sans résultat, à ses supérieurs hiérarchiques (directrice d'école et inspectrice départementale des écoles maternelles) l'absence de tout contrôle effectué par un médecin.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1940.** — 22 décembre 1951. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire, ayant droit à pension de retraite lors de son décès, ouvre droit à pension de réversion en faveur de sa veuve, notamment si le mariage a duré au moins deux années, pendant l'accomplissement des services actifs. Or, il arrive qu'après la date fixée pour la cessation des services actifs, le fonctionnaire est invité, sans interruption, à continuer ses fonctions, en raison des nécessités du service. Il lui demande si cette période complémentaire entre en ligne de compte pour déterminer la durée minimum des deux années de services actifs et, dans la négative: 1° quel texte réglementaire s'y oppose; 2° au cas particulier où six jours font défaut pour atteindre les deux années de mariage, si ce léger déficit ne peut être compensé par six mois de services effectifs imposés par nécessité de service après la date officielle de cessation des services actifs.

**1941.** — 22 décembre 1951. — **M. de La Noe** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur les dispositions de l'arrêté n° 21933 du 17 octobre 1951 fixant le prix du sucre et prévoyant l'obligation pour les négociants de déclarer tous stocks de sucre supérieur à 100 kg et de reverser ultérieurement à une caisse de péréquation une somme qui représenterait la différence existant entre la valeur de leurs stocks au prix fixé par ledit arrêté et leur valeur au prix de la campagne précédente. Or, l'arrêté n° 21335 fixant le prix de la campagne 1950-1951, en baisse sur le prix antérieur, stipulait que les négociants étaient tenus de déclarer leurs stocks en magasin supérieurs à 2.000 kg en vue d'obtenir de la caisse de péréquation le versement d'une somme qui représenterait la différence existant entre la valeur de leurs stocks au prix fixé par ledit arrêté et leur valeur au prix pratiqué antérieurement. Il lui demande: 1° comment expliquer que l'importance des stocks à déclarer soit fixée à 100 kg ou à 2.000 kg, selon que la caisse de péréquation doive percevoir ou reverser la différence existant entre les valeurs des stocks avant ou après fixation du nouveau prix; 2° comment expliquer, par ailleurs, que le prix à la consommation fixé le 17 octobre 1951 soit applicable pendant un an, alors que l'augmentation du prix de l'essence a, quelques jours après, majoré sensiblement le prix de revient du sucre dont les frais de transport se trouvent, selon l'opinion des négociants, augmentés de ce fait d'au moins 10 p. 100.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**1942.** — 22 décembre 1951. — **M. Sielridt** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, par réponse à sa question du 29 mars 1949, son prédécesseur lui avait fait savoir « qu'aux termes des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1844, texte organique en la matière, la franchise postale est réservée à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires publics, désignés par décret. Ces dispositions légales sont formelles et s'opposent à l'admission en dispense d'affranchissement des plis adressés à des particuliers. Toutefois, la loi du 29 mars 1889 autorise les ministres et certains hauts fonctionnaires, au nombre desquels figurent les préfets, à déposer sans affranchissement, les plis qu'ils adressent à des personnes vis-à-vis desquelles ils ne bénéficient pas de la franchise; la taxe simple d'affranchissement est, dans ce cas, perçue sur le destinataire. Un projet de loi portant réforme du régime des franchises est actuellement en préparation. Ce projet prévoit la faculté, pour les fonctionnaires, de correspondre en franchise avec toute personne indistinctement ». Il lui demande si le projet de loi dont il était question dans cette réponse sera bientôt déposé devant le Parlement.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**1943.** — 22 décembre 1951. — **M. Commentry** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un exploitant d'arbres fruitiers, sinistré par faits de guerre et dont le terrain a fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, peut prétendre à être indemnisé du dommage subi, nonobstant l'impossibilité où il se trouve de reconstituer son exploitation en raison du fait même de l'expropriation. L'indemnité d'expropriation n'a été calculée que sur le terrain nu, les arbres ayant été détruits antérieurement.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**1944** — 22 décembre 1951. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la population de la Ferté-Bernard, dans la Sarthe, est vivement émue de ne pouvoir obtenir des pouvoirs publics l'autorisation d'installer un chirurgien résident à l'hôpital sous prétexte que cet établissement ne compte pas 200 lits. Or, des cas de décès ont été enregistrés du fait du transport de malades au Mans pour des interventions qui auraient pu être faites sur place. Ce mécontentement s'est manifesté dernièrement par la démission de la commission administrative de l'hôpital, présidée par le maire de la ville. Le préfet de la Sarthe a pris la décision de nommer deux chirurgiens non résidents à la Ferté-Bernard, en s'appuyant sur un texte de Vichy pris en 1943, qui ne fait pas obligation au chirurgien de résider dans la ville quand l'hôpital n'a pas 200 lits. Ceci ne règle pas le problème puisque des transports pouvant entraîner la mort seront encore nécessaires en cas d'urgence. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, tendant à l'abrogation de cette loi de Vichy qui oblige un établissement à avoir 200 lits pour obtenir un chirurgien résident, et s'il compte donner des instructions pour que la Ferté-Bernard puisse bénéficier d'une mesure lui permettant d'avoir un chirurgien résident conformément à la volonté de la population.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**1945.** — 22 décembre 1951. — **M. Gravoille** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation pénible des ouvriers de la raffinerie de Chantenay, à Nantes. Par suite de la mévente du sucre, il existe un stock assez important de sucre emballé à l'usine et la direction de cette entreprise a décidé de ne plus faire travailler une grande partie de son personnel que trois jours par semaine. Il estime que pour éviter la sous-consommation du sucre, due à son prix élevé, il serait nécessaire de supprimer les taxes qui frappent ce produit. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les travailleurs puissent percevoir l'indemnité de chômage partiel à laquelle ils ont droit.

**1946.** — 22 décembre 1951. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel a été, au cours des années 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951 le montant des subventions allouées, sous une forme ou sous une autre, à l'Office nationale d'immigration, pour son fonctionnement; 2° quelles ont été, en particulier, les sommes mises à la disposition de l'O. N. I., tant par l'O. I. R. (organisations internationales des réfugiés) que sur le budget du ministère de la santé publique et de la population, ou de tout autre ministère, pour la réalisation des opérations dites « d'immigration directe », portant essentiellement sur des familles de « personnes déplacées », tant en 1949 qu'en 1950; 3° quel a été le prix de revient unitaire, toutes dépenses comprises, du travailleur agricole recruté par l'O. N. I., d'une part en Italie, et d'autre part en Allemagne, et introduit en France par les soins de cet organisme, au cours de chacune des années 1947, 1948, 1949, 1950; 4° quel a été, par catégories professionnelles, le nombre de travailleurs agricoles permanents recrutés dans leur pays d'origine et introduits en France par les soins de l'O. N. I.: *a*) au cours de l'année 1950; *b*) au cours des trois premiers trimestres 1951.

**1947.** — 22 décembre 1951. — **M. Raingeard** souligne à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation très particulière des horticulteurs, qui, assujettis à la patente se voient, néanmoins, refuser le bénéfice de la retraite des commerçants et industriels et renvoyer au régime agricole. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas juste et urgent de prendre, en la matière, des dispositions qui permettent aux horticulteurs d'obtenir le seul avantage qu'ils estimaient pouvoir attendre de leur système d'imposition.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**1948.** — 22 décembre 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le déboisement des îlots qui encombrent le lit de la Durance figure dans la première tranche à réaliser du plan d'aménagement de la Durance, à Châteaurenard; que le projet a été adopté par les ponts et chaussées et qu'un crédit de cinq millions de francs a été demandé pour la réalisation de la première tranche; que, tenant compte des dégâts causés par les récentes inondations, il y a lieu que ces travaux soient commencés de toute urgence. Il lui demande: 1° quelles dispositions sont envisagées pour que le syndicat de défense des riverains de la Durance puisse disposer de ce crédit de cinq millions de francs; 2° s'il compte donner les instructions nécessaires afin que les services des ponts et chaussées des Bouches-du-Rhône puisent commencer immédiatement les travaux.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la troisième séance du 18 décembre* 1951.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 9314, 1re colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 1863 de M. Jacques Vendroux à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

**1863.** — 18 décembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que son département procède à la mise au point d'un texte, tendant à définir la situation des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée à caractère familial, en vue de leur assimilation à tous les autres gérants de sociétés; et dans l'affirmative, la date approximative à laquelle serait susceptible d'être publié ce statut.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du samedi 22 décembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 548)

*Sur l'amendement de M. Lucien Lambert à l'article 1er du projet relatif aux prestations familiales agricoles (Etat annexé. — Chapitre 6010. — Exonération des estimations des sinistrés).*

Nombre des votants ..... 498
Majorité absolue ..... 250

Pour l'adoption ..... 207
Contre ..... 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Béchet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Defœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulé Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.

Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cairoux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Calloi (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 617
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 207
Contre ..... 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 549)**

*Sur l'ensemble du projet relatif aux prestations familiales agricoles.*

Nombre des votants ..... 458

Majorité absolue ..... 230

Pour l'adoption ..... 457
Contre ..... 1

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barret.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillavet
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Heuillard
Huel

Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**A voté contre :**

M. le Roy Ladurie.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Abelin.
Denais (Joseph).
Dronne.
Guérard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Souques.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dassonville.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Moustier (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Calloi (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 467
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 467
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 550)

*Sur la motion préjudicielle de M. Garet à la discussion du projet sur les dommages de guerre et construction.*

Nombre des votants ..... 535
Majorité absolue ..... 268

Pour l'adoption ..... 434
Contre ..... 101

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Rilzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Chastellain.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Courant (Pierre).
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Delcos.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Dommergue.

Faure (Edgar), Jura
Fourcade (Jacques).
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ou'd Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sourbet.
Temple.
Tracol.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Mamadou Konaté.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Callot (Olivier).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 541
Majorité absolue ..... 271

Pour l'adoption ..... 439
Contre ..... 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 19 *décembre* 1951.

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin n° 514 sur l'article 2 au projet de budget de la radiodiffusion (taxe radiophonique de 1.250 francs), M. Samson a été omis. En réalité, M. Samson « s'était abstenu volontairement ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la* 3e *séance du* 19 *décembre* 1951
(*Journal officiel* du 20 décembre 1951.)

Dans le scrutin (N° 526) sur la demande de disjonction du chapitre 4020 du budget de l'éducation nationale (Bourses nationales).

M. Saint-Cyr, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la* 2e *séance du* 21 *décembre* 1951
(*Journal officiel* du 22 décembre 1951.)

Dans le scrutin (N° 530) sur l'amendement de Mme Denise Bastide, au chapitre 1030 du budget de la justice (services judiciaires, indemnités et allocations diverses) (réduction indicative de crédit).

MM. Tony Révillon et Saint-Cyr, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la* 3e *séance du* 21 *décembre* 1951.
(*Journal officiel* du 22 décembre 1951.)

Dans le scrutin (N° 536) sur l'amendement de M. Charpentier, à l'article 3 du projet de budget des prestations familiales agricoles (cotisation proportionnelle à la taxe à la production fixée à 0,55 pour 100) :

MM. Litalien, Gaubert, Mutter, Ramarony, Boisdé, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Cayeux, Chastellain, Guérard, Louis Rollin, Isorni et Abelin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Lafay, Hugues (Joseph-Emile), de Léotard, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre »

M. Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.